



Plan Départemental de L'EAU SEINE-ET-MARNE 2017 - 2024

Bilan 2022



SOMMAIRE

PREAMBULE

AXE 1 : ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REpondRE AUX ENJEUX3

- Action 1 : Favoriser la synergie des moyens 3
- Action 2 : Renforcer la gouvernance de l'eau..... 6
- Action 3 : Les actions de communication11

AXE 2 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. 15

- Action 1 : Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable15
- Action 2 : Sécuriser la qualité de l'eau distribuée.....19

AXE 3 : RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU 25

- Action 1 : Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures 25
- Action 2 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale35
- Action 3 : Réduire les pollutions d'origine agricole 37

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU 42

- Action 1 : Mieux gérer quantitativement la ressource 42
- Action 2 : Exploiter de façon plus économe la ressource en eau 46
- Action 3 : Renforcer la surveillance 48
- Action 4 : S'adapter aux changements climatiques 49

AXE 5 : AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE 52

- Action 1 : Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires..... 52
- Action 2 : Restaurer la Trame Verte et Bleue (TVB)..... 54
- Action 3 : Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides..... 56

AXE 6 : GÉRER LE RISQUE INONDATION 58

- Action 1 : Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque inondation 58
- Action 2 : Promouvoir les outils de prévention et de sensibilisation 59
- Action 3 : Encourager à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa..... 64

CONCLUSION

PREAMBULE

La Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte désormais plus de 1,4 million d'habitants, est le 10^e département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France. Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles :

- 4 400 km de cours d'eau ;
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface) ;
- 340 400 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface) ;
- La Bassée, plus grande zone humide d'Île-de-France.

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants (données de l'année 2006).

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1^{er} Plan départemental de l'eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, le Département, l'Agence de l'eau, la Région Île-de-France, la

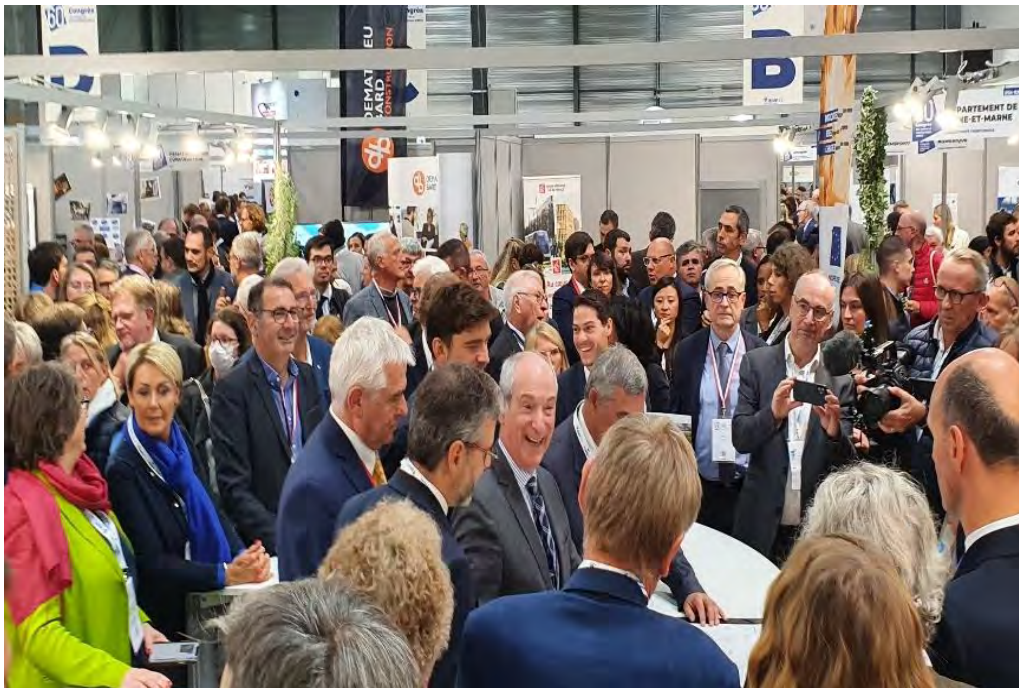
Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif premier, le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais. Malgré les importantes avancées obtenues à l'issue de ce 1^{er} Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche, ce qui s'est traduit par la signature d'un 2^e Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui en plus de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

L'évolution réglementaire par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et le déploiement de la Directive inondation d'autre part, ont mis en avant de nouveaux sujets comme la profonde évolution de la gouvernance et de nouvelles compétences comme la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème. Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'eau du département ont signé, le 3 octobre 2017, le 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021 qui a été prorogé jusqu'en 2024.

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :

1. accompagner et fédérer les acteurs ;
2. protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. gérer durablement la ressource en eau ;
5. améliorer et valoriser les milieux aquatiques et ;
6. gérer le risque inondation.





AXE 1

Accompagner
et fédérer les
acteurs pour
répondre aux
enjeux

ACTION 1 : FAVORISER LA SYNERGIE DES MOYENS

PDE 2017-2024 – BILAN 2022

A. Poursuivre l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage

L'Agence de l'eau et le Département restent les seuls financeurs pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. La Région Ile-de-France intervient aux côtés du Département sur l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto et les aménagements des cimetières et des autres financeurs pour les actions de gestion alternative des eaux pluviales et certains travaux de renaturation des rivières et des berges ou de protection des zones humides.

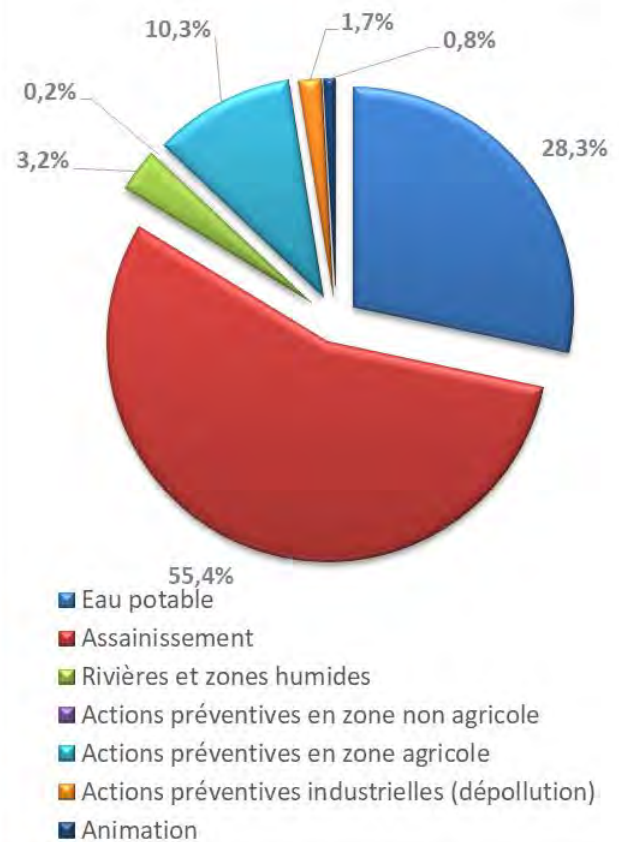
Le domaine agricole bénéficie d'un financement plus élargi avec le Département, la Région, l'Agence de l'eau, l'Etat et l'Europe à travers le FEADER (fond européen agricole pour le développement rural).

En 2022, 52,4 M€ d'aides (hors animation) ont été apportées pour la mise en œuvre des actions du Plan départemental de l'eau (PDE), soit une augmentation de 11 % par rapport 2021.

Les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement restent plus que jamais très majoritaires et représentent 83,7 % des aides.

En rentrant plus dans le détail, la part de financement consacrée à l'assainissement reste toujours la plus importante et représente 55,4 % de l'ensemble des aides. Le dynamisme des collectivités prioritaires dans le SDASS EU n°2 (schéma départemental d'assainissement des eaux usées) grâce à un accompagnement poussé et de proximité des services du Département et la poursuite des actions pour la mise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis/Mitry-Mory expliquent ce constat. La création/mise aux normes des stations d'épuration représentent 50 % des aides en assainissement.

Répartition des aides apportées en 2022 par thématique en %



On peut noter à nouveau le très faible niveau d'aides pour l'assainissement non collectif en 2022 confirmant la disparition de toute dynamique sur le sujet. Il faut par contre souligner une forte augmentation des aides concernant les études de type SDA (schéma directeur d'assainissement) le plus souvent au niveau des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) en lien avec les obligations réglementaires.

Au niveau de l'eau potable, les aides sont légèrement inférieures à celles allouées en 2021 et correspondent essentiellement au déploiement du SDAEP (schéma départemental d'alimentation en eau potable) qualité. Ce niveau élevé d'engagement est voué à se poursuivre encore quelques années, le dossier du Provençal s'étalant jusqu'en 2024.

Pour les actions préventives en zone non agricole, les aides apportées en 2022 ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente et concernent exclusivement l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

Au niveau des milieux aquatiques, le volume d'aides continue à diminuer et ne représente que 3,2 % de l'ensemble des aides de l'année 2022. Peu de projets sont lancés et la durée entre la

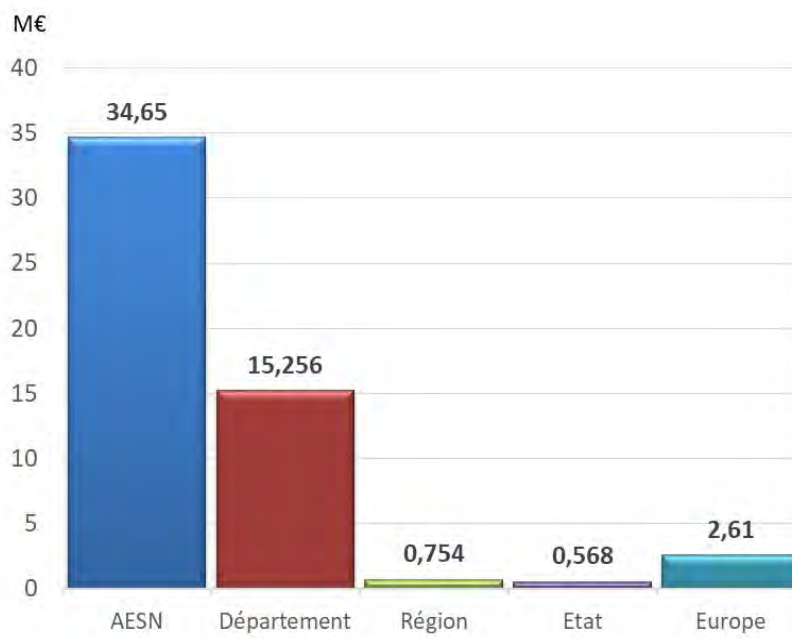
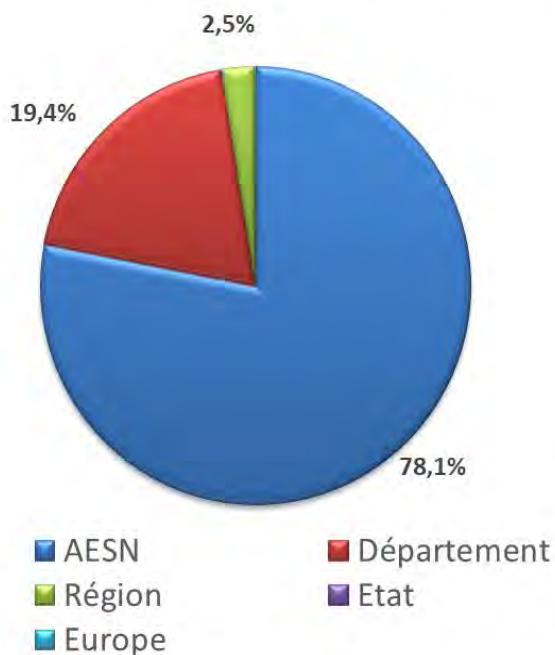
décision et la réalisation reste très longue. Le volume d'aides dans le domaine de l'entretien des rivières a légèrement progressé ce qui est logique vu l'élargissement des périmètres des EPCI gestionnaires. Ce volume d'aides est voué au mieux à stagner voire plutôt diminuer avec le désengagement progressif de l'Agence de l'eau sur ce type de travaux.

Les aides concernant les industriels ont augmenté par rapport à 2021 mais restent inférieures à 2020.

Quant au domaine agricole, on peut constater que le volume d'aide continu à augmenter sur l'outil Invent'IF dans le cadre des PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles). Nous constatons également une augmentation des aides relatives aux outils de type MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques).

Enfin, il faut souligner que les aides en lien avec l'animation sur l'ensemble des thématiques de l'eau représentent une aide globale de 0,44 M€. Sur les 21,6 ETP (équivalents temps plein) financés par l'Agence de l'eau en 2022, plus de la moitié concerne la protection de la ressource.

Répartition des aides apportées en 2022 par financeur



B. Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens

Le respect des objectifs définis dans le cadre du PDE3 passe par une sensibilisation des élus et des acteurs de l'eau sur toutes les thématiques de l'eau. Elle n'est possible que par l'implication forte des représentants, des signataires et des partenaires du Plan.

Chacun à son niveau d'implication et en fonction des thématiques de son champ d'intervention œuvre tout au long de l'année pour aider les élus des collectivités à la prise en compte des objectifs dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des cours d'eau, les industriels pour limiter leur impact et les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et leur faire mieux comprendre les enjeux inhérents à la protection des ressources en eau.

Ce déploiement d'actions monopolise un grand nombre d'ETP dont la majorité se situe au sein des services de l'Etat ou assimilés, l'Agence de l'eau et le Département. On peut souligner que pour ce dernier, l'Agence de l'eau soutient financièrement l'action de plus de 11,7 ETP pour la mise en œuvre d'actions d'assistance et d'animation auprès des élus et services des collectivités afin de concourir à la mise en œuvre des actions visées dans le Plan.

De même, l'Agence de l'eau finance près de 21,6 autres ETP

d'animateurs présents dans différentes structures et qui, pour certains, ont un rôle d'animation dans le cadre du déploiement d'outils de contractualisation comme les contrats de bassin et les contrats de territoire « Eau et Climat ».

La Mission Inter-services des Polices de l'Environnement (MIPE) a comme objectif d'assurer la cohérence des actions de contrôle de police de l'environnement sur le département avec les éléments de cadrage (national, régional et départemental), tout en privilégiant les démarches préventives et incitatives avant toute démarche répressive (en général assortie de suites administratives et / ou judiciaires). Pilotée par la DDT 77, elle regroupe, dans le domaine de l'eau, les grands acteurs de l'instruction environnementale (DDT, DRIEAT, OFB, DRIAIF) ainsi que l'ARS, la gendarmerie nationale et la police nationale. Chaque année, elle tire un bilan des actions réalisées au titre de l'année passée, définit un programme de contrôle prévisionnel pour l'année à venir, ainsi qu'une adaptation annuelle et un renouvellement triennal de sa stratégie en fonction des orientations supra départementales. Son action est un enjeu essentiel lié au développement durable, nécessitant également des démarches pédagogiques auprès des pétitionnaires et des citoyens afin d'en expliciter la finalité et de valoriser l'action de l'État au sens large.





ACTION 2

RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'EAU

A. La gouvernance de l'eau

Depuis 2018, le décompte du nombre d'entités assurant la gouvernance, c'est-à-dire agissant en maître d'ouvrage, s'effectue au 1er janvier n+1, et non au 31 décembre n. Sont ainsi dénombrées dans cet article toutes les entités exerçant une compétence sur une portion du territoire seine-et-marnais, même si leur siège est en dehors du département.

Globalement, dans un contexte où la carte de la fiscalité propre tend à se stabiliser (pas d'évolution depuis 2020), la diminution du nombre de collectivités compétentes en eau et assainissement a largement ralenti par rapport à 2020 qui a été marquée par les effets de la loi NOTRe. Ainsi, en cumulant les trois compétences, GeMAPI, eau potable et assainissement collectif, leur total s'établit au 1er janvier 2023 à 228, soit +1 par rapport au 1er janvier 2022 et -288 par rapport au 1er janvier 2016. Dans ces totaux, les compétences « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ne sont toutefois pas prises en compte.

GEMAPI et ruissellement rural

Dans le domaine de la GEMAPI, l'année 2022 a vu se renforcer davantage la gouvernance unique à l'échelle des grands bassins versants. Ainsi, le Syndicat Mixte d'Aménagement et Entretien de la Rivière Théroouanne et de ses Affluents (SMAERTA), s'est doté, en plus de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) qu'il exerçait déjà, de la partie prévention des inondations (PI) sur l'ensemble de son territoire. Cette évolution fait suite aux événements pluvieux et aux inondations qui ont touché le territoire ces dernières années afin de permettre une cohérence des actions du syndicat sur le bassin versant.

Ainsi, aujourd'hui, vingt syndicats de bassins sont répartis sur le territoire (pour 49 début 2016). Néanmoins, ils subsistent encore de nombreuses zones blanches, sans service gemapien actif (36 communes intégralement en zone blanche contre 128 début 2018), zones sur lesquelles les EPCI-FP restent compétents. Il s'agit généralement de territoires réduits, à l'amont de bassins versants qui pourraient pour certains être intégrés à des syndicats pour en faciliter la gestion, notamment sur l'aspect aménagement du bassin versant et gestion du ruissellement (voir ci-après pour ce dernier point). Une grande partie de ces zones blanches se trouve au nord, autour de la Marne et de ses affluents les plus courts.

Ainsi, la structuration est à considérer comme bien aboutie au sud et au centre du département (à l'exception des environs de Montereau et de l'axe Seine) et est en cours sur le secteur Marne

(hormis les Morin). Des évolutions sont à attendre dans les prochaines années sur cette partie de Seine-et-Marne. En effet, le Syndicat Rus et Affluents de la Marne, petit syndicat gemapien sans réseau hydrographique majeur et dont les limites sont principalement administratives, a vécu en 2022, l'une de ses dernières années et devrait être dissous en 2023. Tandis que le passage en élaboration du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marne et Beuvronne avec la prise de l'arrêté préfectoral délimitant son périmètre à l'automne 2022 peut laisser présager une réflexion commune des acteurs et une rationalisation des entités gemapiennes (quatorze sur le périmètre) d'ici quelques années.

Au-delà de la montée en puissance des syndicats gemapiens de par la taille de ces collectivités et de par la prise de compétence totale "GEMAPI", plusieurs gemapiens seine-et-marnais complètent leur champ d'actions par la compétence « ruissellement », bien que cela n'apparaisse pas encore systématiquement dans les statuts effectifs. En effet, même si la GEMAPI permet de lutter contre les inondations par débordement des cours d'eau issues de problématique de ruissellement ou de la pollution des cours d'eau induites par ce ruissellement, certaines problématiques comme les phénomènes de coulées de boue ne sont pas comprises dans cette compétence. Actuellement, ce sont, en Seine-et-Marne, généralement les communes qui sont compétentes en matière de "maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou de la lutte contre l'érosion des sols" (item 4 du L.211-7 du Code de l'environnement qui se distingue également de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines). Cependant, les actions pour lutter contre ces phénomènes nécessiteraient généralement d'être prises à un niveau supérieur permettant une cohérence de la gestion sur le plan hydrographique et une réduction des risques le plus en amont possible. Ainsi, il apparaît comme un enjeu important des prochaines années, au regard des événements que peut connaître le territoire, que les intercommunalités, et notamment les structures gemapiennes, se dotent de cette compétence, via son transfert des communes aux EPCI-FP. C'est en ce sens que trois EPCI-FP, également maître d'ouvrage en matière de GEMAPI, la Communauté d'agglomération (CA) Marne et Gondoire, la CA Roissy Pays de France et la Communauté de communes (CC) Plaines et Monts de France, se sont armés de cette compétence au cours de l'année pour agir face à ce risque, prégnant notamment autour de l'axe Marne.



Eau potable et Assainissement

Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) de février 2022 est venue confirmer le transfert obligatoire des compétences des communes aux dernières communautés de communes qui n'en disposeraient pas d'ici 2026, en apportant toutefois quelques souplesses (voir encart ci-dessous). Les CC seine-et-marnaises concernées, conscientes des enjeux induits par ce transfert, s'y préparent, la plupart en réalisant une étude de gouvernance afin d'appréhender les services de leurs territoires et de réaliser des choix éclairés d'ici 2026.

Au-delà des évolutions législatives, les enjeux auxquels la Seine-et-Marne fait face (disponibilité et qualité de la ressource impactée par des sécheresses et prélèvements pressants, par la présence de polluants, recherche du bon état des masses d'eau impliquant un nécessaire traitement efficace des eaux usées), poussent les collectivités à agir en concertation, ce qui entraîne inévitablement une réflexion sur la gouvernance de ces actions. Ainsi, se poursuivent des études de gouvernance, soit syndicales, soit communautaires, auxquelles le Département, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la DDT sont quasiment systématiquement associés et font prévaloir une position commune fruit du pragmatisme : favoriser les regroupements en considérant la réalité des réseaux plutôt que celle des frontières communautaires et assurer une meilleure solidarité en faisant un effort sur le renouvellement et la sécurisation des réseaux.

Une telle sécurisation, largement préconisée par le PDE₃, est l'objectif principal d'une étude de gouvernance pilotée par Val d'Europe Agglomération et concernant les entités communautaires et syndicales alimentées par l'usine des eaux d'Annet-sur-Marne, par la Dhuis, ou susceptibles d'être secourues par cet aqueduc. Suscitée par la Préfète en 2018, son démarrage effectif sera finalement pour 2023.

Contrairement à la GEMAPI, domaine réputé complexe où le transfert de la compétence à un syndicat est quasi généralisé, en eau ou en assainissement, la tentation d'exercice à l'échelle communautaire en détricotant certains syndicats peut s'avérer forte. Pour autant, la gestion syndicale a encore de l'avenir. Une dynamique forte de regroupements "naturels" existe ainsi sur certaines parties du territoire. Celle-ci s'est concrétisée, cette année par la création du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien (ESF) au 1^{er} janvier 2023.

ESF est un syndicat de production et de transport d'eau potable créé dans le sud de l'Île-de-France, sur trois départements (l'Essonne, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne) et regroupant quatre agglomérations, dont la CA Grand Paris Sud. L'objectif du syndicat est, entre autres, de maîtriser collectivement le tarif de l'eau en gros et de reprendre à terme, la propriété des ouvrages du réseau interconnecté du sud francilien (RISF) en poursuivant les négociations entamées depuis deux ans par les collectivités avec l'entreprise Suez. Le RISF est en effet un réseau de production et transport d'eau, actuellement propriété de Suez, s'étendant de la Seine-et-Marne aux Yvelines et alimentant 1,3 million de franciliens.

Le syndicat du SMAEP de la Goële a également étendu son périmètre en intégrant fin 2022 une commune de l'Oise, en cohérence avec la réalité des réseaux.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants au 01/01/2023 (comparés au 01/01/2022) :

- **Eau potable** : 39 communes isolées pour la distribution (0), 44 intercommunalités (+1) dont 12 à fiscalité propre (0). Total 83 (+1)
- **Assainissement collectif** : 86 communes isolées (0), 28 intercommunalités (0) dont 14 à fiscalité propre (0), et 109 communes à 100 % en assainissement non collectif (0). Total 114 (0)
- **Assainissement non collectif** : 31 communes isolées (0), 29 intercommunalités (0) dont 18 à fiscalité propre (0). Total 60 (0)
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** : 242 communes isolées (0), 13 intercommunalités (0) dont 12 à fiscalité propre (0). Total 255 (0).

LOI 3DS ET TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) est venue apporter une certaine marge de manœuvre aux élus locaux dans la gestion des services.

Concernant le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, tout en confirmant l'échéance du 1er janvier 2026, elle apporte une nouvelle souplesse sur l'utilisation du mécanisme de délégation de compétence. La délégation de compétence était, en effet, déjà permise d'un EPCI-FP à une commune, ainsi qu'à un syndicat intracommunautaire (dont le périmètre est intégralement inclus dans celui de l'EPCI-FP). Ces derniers étaient automatiquement dissous en l'absence de délibération de l'EPCI-FP sollicitant la délégation de compétence à la date du transfert. Désormais, sans délibération contraire de la CC, le syndicat sera maintenu par la voie de la délégation. Il est néanmoins important de bien cerner le principe de la délégation de compétence, qui diffère intrinsèquement d'un transfert de celle-ci. Ainsi, s'il peut être tentant pour certaines collectivités d'utiliser ce mécanisme en pensant contrer le transfert obligatoire, il peut à l'inverse venir complexifier la gestion du service puisque l'EPCI-FP reste, de fait, la collectivité compétente. Elle exercera un contrôle sur les collectivités délégataires, fixera forcément le prix de l'eau, définira les investissements...

En prévision du transfert de compétences au 1er janvier 2026, la loi prévoit également la tenue d'un débat courant 2025. C'est au président de chaque communauté de communes de définir ses modalités. Il pourra conduire à la signature d'une convention qui préciserait les conditions tarifaires et définirait les orientations et objectifs en matière d'investissement.



B. Le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie 2022-2027, accompagné de son programme de mesures a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mars 2022, publié au JORF le 6 avril 2022. Il planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Un des grands objectifs du SDAGE est d'amener la moitié des cours d'eau du bassin au bon état au sens des normes européennes, contre 32% seulement aujourd'hui. Le changement climatique, l'accroissement de la population, le développement de l'activité économique exigent de mener des actions volontaristes pour conserver, et même améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

A titre d'exemple :

- compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite,
- inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les exploitants agricoles pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable et développer l'agriculture biologique et à bas niveaux d'intrants,
- pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France » compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 %, anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible, en

C. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 7 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus et concernant la Seine-et-Marne par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

- 4 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (**la Nonette au nord ; Marne Confluence au Nord-Ouest ; la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés au Sud et les Deux Morin à l'Est**). Au-delà du travail d'animation et de la formulation d'avis (dossiers « loi sur l'eau », documents d'urbanisme), plusieurs études ont démarré (ruissellement et PAPI sur le bassin des Deux Morin, fonctionnement hydrogéologique du bassin du Fusain sur le SAGE nappe de Beauce), pour guider l'action des CLE (commissions locales de l'eau).
- **le SAGE de l'Yerres**, au centre, est en révision. L'adoption du nouveau SAGE est prévue entre la rentrée et la fin d'année 2023. En attendant, les documents du SAGE actuel restent en vigueur.
- **Le SAGE Bassée Voulzie** est en phase d'élaboration. La réalisation de l'état des lieux a débuté à l'automne 2019 et

l'économisant et en définissant dès maintenant les modalités de partage entre les usages,

- diminuer les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves, dont la Seine bien sûr, pour réduire les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

En réponse au Programme de Mesures (PDM) du SDAGE, chaque département (DDT) élabore un Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT) afin de mener des projets d'amélioration de l'état des masses d'eau (identifié à l'Etat des Lieux 2019) et aux pressions exercées sur celles-ci. Les thématiques sont de l'ordre de l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées (réseau, STEP, rejets industriels ...), l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la reconquête de la continuité écologique, la protection de la ressource en eau, les mesures à prendre dans le domaine agricole pour répondre notamment aux pollutions diffuses etc...

Le niveau de détail identifié pour chaque action est l'Unité Hydrographique (UH) ou le bassin versant de masse d'eau. A chaque mesure du SDAGE doit correspondre à minima une action (on parle alors d'action « fille » en réponse à une mesure « mère ») mais d'autres actions d'amélioration des milieux peuvent être entreprises sur le territoire sans correspondre forcément à une mesure préconisée par le PDM (on parle alors d'action « orpheline »).

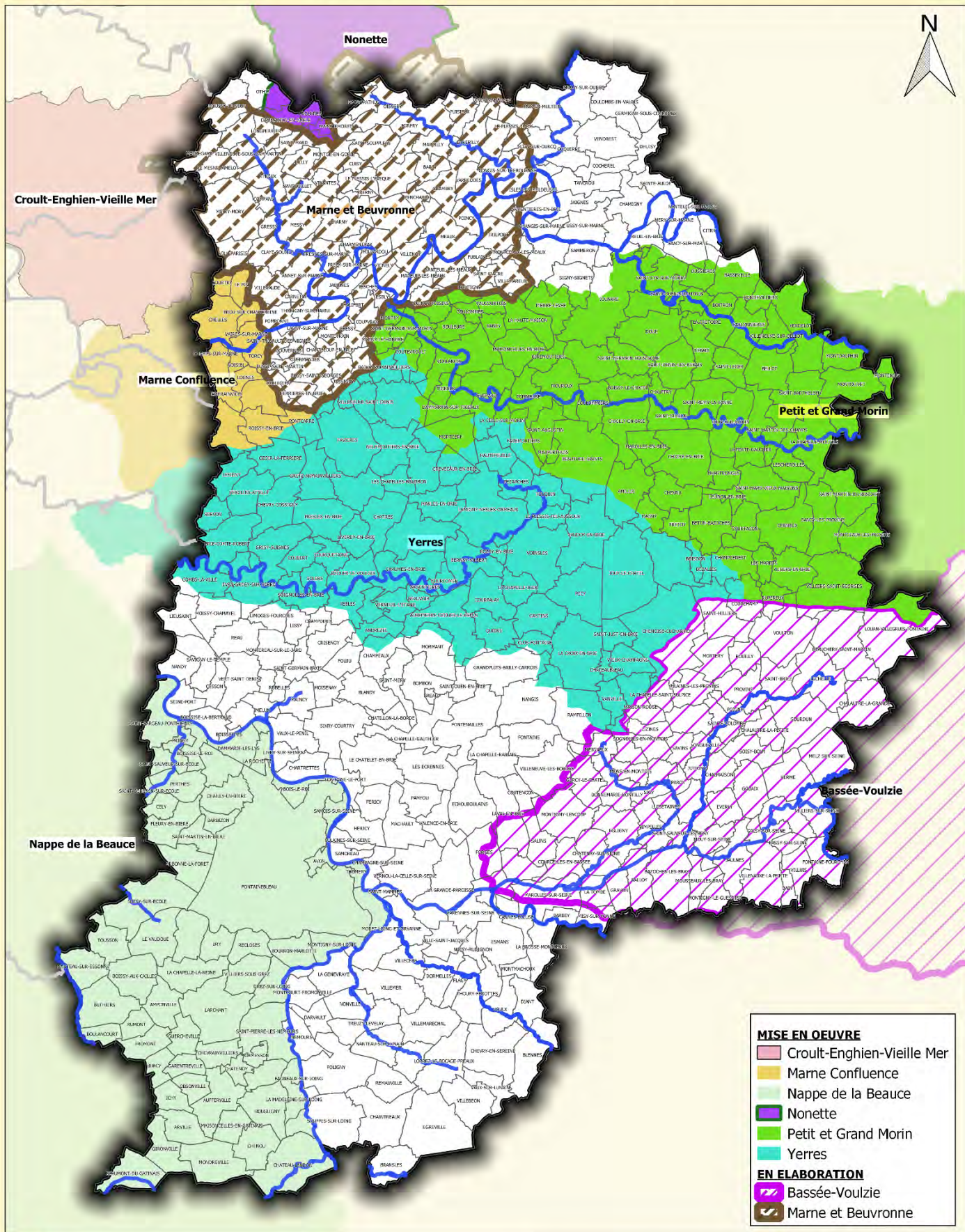
La période du PAOT est la même que celle du SDAGE : 2022 - 2027 (chaque action doit être finalisée ou au moins largement engagée en fin de cycle).

devrait aboutir début 2022. En plus du travail du bureau d'études, cet état des lieux sera alimenté par une étude spécifique sur la ressource en eau et les prélèvements. En parallèle de ces études, les premiers travaux de la commission locale de l'eau se sont appuyés sur des enquêtes de terrain et le développement d'un partenariat avec le PIREN Seine, afin d'appuyer les mécanismes de concertation lors de l'élaboration du SAGE. La commission locale de l'eau a fixé trois priorités : la gestion quantitative de la ressource en eau et l'adéquation besoins/ressources, l'évaluation économique des fonctionnalités et des services rendus par les zones humides et les solidarités territoriales (amont/aval, urbain/rural, etc.).

Le SAGE de Marne et Beuvronne, au nord-ouest a vu son périmètre approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022. L'année 2023 sera consacrée à la création de la commission locale de l'eau, la réflexion autour de la future gouvernance par une structure ad hoc ainsi que les premières études du SAGE (diagnostic, état des lieux ...).



Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Seine-et-Marne



MISE EN OEUVRE	
	Croult-Engchien-Vieille Mer
	Marne Confluence
	Nappe de la Beauce
	Nonette
	Petit et Grand Morin
	Yerres
EN ELABORATION	
	Bassée-Voulzie
	Marne et Beuvronne

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : BDCarto©©IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PEE

Date d'édition : 01/01/2023

Echelle : 1/350 000

D. Les contrats de territoires eaux et climat

Dans le cadre du programme « Eau et Climat » 2019-2024, l'Agence de l'eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, pour mieux résister à ses effets. La contractualisation permet de fédérer les actions communes sur les territoires à enjeux. Les contrats de territoire "Eau et Climat" (CTEC) sont la déclinaison pour le bassin Seine-Normandie, des contrats de progrès mis en place dans le cadre des assises nationales de l'eau. Ils visent à accompagner les collectivités qui font face à des investissements importants en matière d'eau et d'assainissement.

Ils permettent de :

- mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires d'un programme d'actions afin de réduire les sources de pollution et/ou de dégradation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- faciliter et soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ;
- mobiliser, outre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, un ou plusieurs acteurs ayant compétence à agir ;
- engager réciproquement les différents partenaires et maîtres d'ouvrage locaux dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ;
- donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Ces contrats doivent avoir :

- des actions portant sur au moins un des enjeux suivants : gestion à la source des eaux de pluie, préservation de la ressource en eau potable et protection des milieux aquatiques et humides ;
- au moins une action de sensibilisation "eau-biodiversité-climat" ;
- au moins trois actions pour l'adaptation au changement climatique.

Ils sont mis en œuvre lorsqu'il est nécessaire de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la réussite du bon état des masses d'eau.

Une stratégie contractuelle a été définie à l'échelle de la Direction Territoriale Seine Francilienne de l'Agence de l'eau, correspondant au territoire de l'Île-de-France. Elle priorise selon la qualité du milieu, les moyens disponibles, et les dynamiques locales. Elle a été présentée aux acteurs et validée par les instances du Comité de Bassin. Cette stratégie s'inscrit selon deux principaux axes :

CTEC par bassin versant:

- les plus prioritaires sont les bassins versants où les enjeux sont multithématiques (Assainissement, Pluvial, Milieux) : La Beuvronne, Marne Confluence, l'Yerres, l'Almont-Ancoeur,
- les bassins versants où les efforts sont à porter plus particulièrement sur les milieux : Théroutte et Ourcq, Grand Morin, Voulzie-Auxence-Méances, Loing, Ecole.

CTEC pour la protection de la ressource :

- CTEC Nappe de Champigny : AAC (aire d'alimentation de captage) de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres (SEDIF, VEOLIA, SUEZ), la commune de Nangis, la CC Brie des Rivières et Châteaux / le SIAEP de Touquin / Lumigny-Nesles-Ormeaux / Rozay-en-Brie, SMAEP Andrezel-Verneuill-Yèbles,
- CTEC Eau de Paris (AAC Durteint, Dragon, Voulzie, Vallée du Lunain et de la région de Nemours),
- CTEC S2e77 (AAC de Coulommiers, d'Hondevilliers, de Dagny, Bannost, Noyen-sur-Seine et l'ensemble des captages prioritaires et sensibles de ce secteur dont les AAC se recoupent ou se superposent).



Signature du CTEC du SM4VB le 27 sept. 2022 en présence de :
 M. Vincent GRAFFIN, Directeur territorial Seine francilienne de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, M. Patrice MOTTÉ Président du SM4VB, Mme Daisy LUCZAK, Vice-Présidente du Département de Seine-et-Marne

En 2022, le CTEC trame verte et bleu de l'Yerres a été signé en présence des représentants de l'AESN, des départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux. La Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne sont également signataires de ce CTEC. Avec ce contrat, le Syage se lance dans une démarche d'adaptation et d'anticipation face aux conséquences du changement climatique jusqu'en 2025.

En 2022, signature du contrat porté par le Syndicat Mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB). Celui-ci porte sur les thématiques rivière, zone humide et assainissement et rassemble le SM4VB, la Communauté de communes Brie Rivières et Châteaux (CCBRC) et la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine. Le montant global des actions est de 26 M€, dont 5,8 M€ pour la restauration des milieux aquatiques, il couvre la période 2022-2026.

Pour mettre en œuvre les actions programmées dans les différents contrats, les maîtres d'ouvrage ont, selon leur besoin, mobilisé des postes en interne ou en externe.

Au total, en 2022, 11,6 postes pour les actions de protection de la ressource, 8 postes pour la rivière et les zones humides, 1 postes pour l'assainissement et le suivi des contrats et 1 poste pour le pluvial. Cela représente pour les maîtres d'ouvrage une dépense de 1,5 M€ pour lesquels ils reçoivent 1,2 M€ d'aides.



ACTION 3

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

A. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

Un des objectifs du Plan départemental de l'eau est de sensibiliser tous les seine-et-marnais aux éco-gestes. Les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement lorsqu'ils manipulent des produits phytosanitaires.

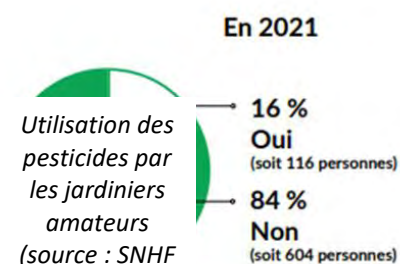
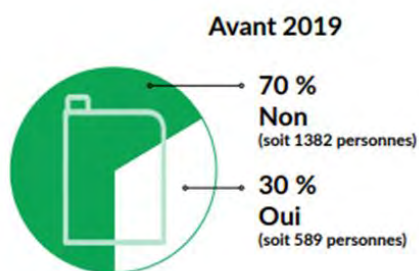
La vente des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel est interdite depuis 2019 (loi « Labbé » du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)). Les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

Une enquête nationale menée en 2021 par la Société Nationale d'Horticulture de France par le biais de son pôle « Jardiner autrement » évalue l'impact de la loi Labbé sur les pratiques des jardiniers amateur. 93 % des jardiniers ayant répondu à l'enquête connaissaient l'existence de la loi Labbé. 84 % des jardiniers n'utilisent plus de pesticides en 2021, contre 70 % de jardiniers jardinant sans pesticide avant 2019. La grande majorité des jardiniers utilisant encore des pesticides puisent dans leur stock personnel (84 %). L'utilisation des pesticides concerne principalement le désherbage.

91 % des jardiniers interrogés étaient d'accord avec les évolutions imposées par la loi Labbé, et 65 % des jardiniers ont même trouvé que cela avait impacté positivement leur moral.

Afin d'informer les jardiniers amateurs des risques de l'utilisation des produits phytosanitaires, et de les accompagner vers des solutions alternatives, plusieurs types d'actions sont mises en place dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau.

- En 2022, le Département et Seine-et-Marne Environnement (SEME) ont pu organiser **58 animations** sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée à destination des particuliers ; ceci représente **1 969 personnes sensibilisées**. Les chiffres continuent d'augmenter à la suite de la baisse due à la pandémie, sans avoir encore atteint le niveau de 2019.
- **Les expositions ont été beaucoup empruntées** : 17 collectivités ont emprunté les expositions du Département, de SEME et d'AQUI'Brie en 2022 pour 170 jours d'emprunt. Les expositions sont aussi empruntées par d'autres organismes, notamment des établissements scolaires, pendant 285 jours. Cela représente au total **455 jours d'emprunt en 2022** (collectivités + autre organismes). Ce chiffre est en forte augmentation (353 jours d'emprunt en 2021). Ceci s'explique notamment par la sortie de l'EXP'O 77 « à la découverte de l'eau en Seine-et-Marne ». Cette exposition, conçue pour le jeune public et notamment les collégiens, a été empruntée pendant 167 jours cette année.
- **Le Trophée ZÉRO PHYT'Eau permet de s'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées pour sensibiliser les habitants**. En 2022, 19 communes ont obtenu le « Trophée ZÉRO PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de collectivités lauréates du trophée à 198. Ces communes sont soutenues par le Département, SEME et AQUI'Brie pour communiquer sur leur démarche auprès des habitants.
- **Des conseils de jardinage sans pesticide à destination des particuliers sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne : eau.seine-et-marne.fr**, rubrique « éco-gestes et jardinage », « actions préventives » et « éducation et sensibilisation » ont totalisé plus de 10 000 visites uniques, soit 13,5 % de l'ensemble des visites du site. Ce chiffre est en légère diminution par rapport à 2021 (15 000 visites en 2021, 9 500 visites en 2020, 5 389 visites en 2018).



Ceci peut être expliqué par plusieurs facteurs. Tout d'abord, le site internet de l'eau est en conformité avec le RGPD, dont le délai imparti par la CNIL était fixé au 31/03/2021,

concernant le recueil du consentement préalable des utilisateurs au dépôt des cookies sur leur poste. Lorsque les utilisateurs bloquent les cookies, leurs visites ne sont pas comptabilisées. Par ailleurs, la cyberattaque dont a été victime le Département a perturbé la mise à jour du site et l'envoi des newsletters ; enfin, le changement de la plateforme où est hébergé le site en 2022, qui, en modifiant

les url des pages, a pu avoir un impact sur le référencement naturel du site.

On remarque la page « les ravageurs du potager » (2 097 visites uniques) est parmi les 10 pages les plus visitées du site de l'eau. La rubrique « éducation et sensibilisation », étoffée de 4 nouvelles pages et d'une fiche technique en 2020, cumule 1 817 visites uniques en 2022.

B. La 10ème cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne

Le 11 octobre 2022, le Département de Seine-et-Marne a organisé la 10ème édition des Trophées « ZÉRO PHYT'Eau » à Blandy-les-Tours lors d'une matinée d'échanges techniques. **19 nouvelles communes de Seine-et-Marne engagées à maintenir le zéro pesticide dans leurs espaces communaux ont reçu le trophée ZÉRO PHYT'Eau.** Ces communes exemplaires ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics et s'engagent à maintenir ce mode d'entretien. A la suite de cette 10ème édition de remise des Trophées, 198 communes seino-et-marnaises ont désormais reçu cette récompense.

Chaque commune lauréate bénéficie de gilets « Je travaille en zéro phyto pour préserver votre eau » pour ses agents techniques et de panneaux de sensibilisation pour la population.

70 panneaux ont ainsi été offerts aux 19 collectivités lauréates, et 42 panneaux ont été commandés par les communes en complément.

Cet événement a permis de présenter les solutions techniques, organisationnelles et financières proposées par l'association AQUI'Brie et le Département de Seine-et-Marne, ainsi que les actions développées dans les collectivités, notamment sur la végétalisation des cimetières avec des vivaces pour un entretien sans produit phytosanitaire. La gestion de la végétation invasive (renouée du Japon, ambrosies...) a également été abordée.

75 personnes ont pu assister à cet événement. C'est un moment privilégié d'information et d'échanges pour les élus et les services techniques des communes sur les solutions techniques mises en place, avec notamment un retour d'expérience de la commune de la Chapelle-Iger.



10^e cérémonie de remise des Trophées ZÉRO PHYT'Eau

Le 11 octobre 2022 – Château de Blandy-les-Tours - En présence de Béatrice RUCHETON, Vice-Présidente du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement, et de Jean-Marc CHANUSSOT, Conseiller départemental délégué à l'eau et à l'assainissement.

C. Les Rencontres Techniques Départementales sur les filtres plantés de roseaux

Organisées par le Service d'Animation à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), les rencontres techniques départementales ont rassemblé 117 participants sur deux matinées, les 17 et 22 novembre 2022.

Au travers de ces matinées, le traitement des eaux usées via les filtres plantés de roseaux a donc été abordé sous différents angles avec des retours d'expérience concrets de bureaux d'études, de constructeurs, d'exploitants et du SATESE afin de donner un panorama global de la situation actuelle avec :

- Un état des lieux des filtres plantés de roseaux en Seine-et-Marne avec les chiffres clés

- Les points clés du dimensionnement
- Un retour d'expérience sur l'exploitation et les dysfonctionnements liés à ce procédé
- Les possibilités de traitement de l'azote global et du phosphore
- La gestion des boues des filtres plantés de roseaux (curage) et leur devenir
- Les aides financières et techniques des partenaires financiers : Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et Département.





Rencontres Techniques Départementales sur les filtres plantés de roseaux

A gauche : matinée du 17 novembre à Esbly (espace Jean-Jacques Litzler) ; **A droite** : matinée du 22 novembre à Nangis (Salle Dulcie September) ©SATESE

D. La signature de la Charte Natur'EAU 77

La charte Natur'EAU 77 a été signée le 30 septembre au Congrès des Maires et Président(e)s d'EPCI, à Dammarie-les-Lys. Cette charte permettra d'engager une nouvelle dynamique sur la gestion intégrée de l'eau en fédérant l'ensemble des acteurs autour d'engagements clairs, adossés à un programme d'actions réaliste mais ambitieux, tout en se fixant quelques grands objectifs pour s'inscrire dans une démarche pérenne. La Charte s'inscrit dans le Plan Départemental de l'Eau.

Les signataires de la Charte Natur'EAU 77 s'engagent à :

1. Participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions
2. Sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
3. Intégrer la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagement
4. Sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites
5. Sensibiliser et impliquer les usagers à la meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature au sein des collectivités.

Le Plan d'Actions, qui accompagne la charte, comprend 22 actions pour répondre concrètement à ces 5 enjeux.

La Charte Natur'EAU 77 permet d'unir les différents acteurs du territoire dans les domaines de l'eau et de l'aménagement pour mettre en place des actions ensemble.

Les signataires sont :

- Le Département de Seine-et-Marne
- L'Etat
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne
- les 5 structures porteuses de SAGE
- les établissements publics d'aménagement EPA Marne-EPA France et EPA Sénart
- Aménagement 77
- L'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France)



Signature de la Charte Natur'EAU 77

Le 30 septembre 2022 – Congrès des Maires et Président(e)s d'EPCI, à Dammarie-les-Lys – M. Jean-François PARIGI, président du Département de Seine-et-Marne, au premier plan, à droite ; au centre, M. Guy Geoffroy, président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne et du SAGE de l'Yerres ; à gauche, Vincent Graffin, directeur territorial Seine Francilienne, pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

E. Les rapports de l'Observatoire de l'eau et le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan départemental de l'eau, le Département a publié en mai 2022 les nouvelles études de l'Observatoire de l'eau 2021. **La production 2022, publiée en 2023**, comprend quatre études au total.

Ces publications sont téléchargeables sur le site de l'eau du Département : www.eau.seine-et-marne.fr



Depuis 2005, le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) de la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture du Département, collecte annuellement un spécimen de facture d'eau pour chacune des communes de Seine-et-Marne. Cette enquête annuelle est rendue possible grâce au concours de tous les gestionnaires d'alimentation en eau potable, et d'assainissement collectif du département (communes, EP, délégataires). L'objectif de l'analyse de ces documents est d'actualiser le prix moyen de l'eau en Seine-et-Marne, de suivre la variation des différentes composantes de la facture à l'échelle communale et départementale, et enfin d'expliquer les évolutions de tarification. En plus de l'intérêt que représente une connaissance précise du prix de l'eau, compte tenu de l'importance de ce sujet dans l'opinion et des disparités constatées sur notre territoire, cet inventaire constitue un outil d'information souhaité par le Plan départemental de l'eau, qui a été signé en 2006 et reconduit en juin 2012, puis en octobre 2017 pour la période 2017-2024. Ce document présente les résultats de ces analyses sur la base des factures d'eau 2020.

A. La facture d'un particulier.

Le principe de financement du service de l'eau.

Si l'eau est gratuite à l'état naturel, le traitement visant à la rendre potable, son acheminement jusqu'aux habitations, puis la collecte et la dépollution des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel, en passant par l'entretien des canalisations et de tous les ouvrages du réseau, ont un coût. A ce titre, la Loi sur l'eau de 1992 établit le principe comptable selon lequel « l'eau paye l'eau ». Ainsi, la norme budgétaire et comptable M49 assujettit les collectivités, dès lors qu'elles comptent plus de 3 000 habitants, à tenir un budget autonome pour les services de l'eau. Ce sont les abonnés de l'eau, via leur facture d'eau, qui financent les dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Quel que soit le mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, cette facture d'eau permet la distinction entre les coûts liés à l'eau potable, ceux relatifs aux eaux usées, et les redevances et taxe afférentes.

Composition de la facture.

La production et la distribution d'eau potable génèrent des coûts à plusieurs étapes: le captage, la potabilisation, et l'acheminement

de l'eau font intervenir différents types d'ouvrages qui doivent être entretenus et exploités. Il faut également prendre en compte les contrôles sanitaires qui sont réalisés en de nombreux points du réseau. De plus, la gestion de tous les services aux clients (abonnements, relevés des compteurs, facturations, conseils, suivi des fuites, renseignements) représente également des coûts à prendre en compte. Ainsi, le volet « distribution de l'eau » de la facture de l'abonné, faisant apparaître une « part collectivité » (ou « part syndicale ») et, dans le cas d'une Délégation de service public (DSP), une « part distributeur » (ou « part délégataire »), couvre l'intégralité de ces différentes dépenses liées à l'alimentation en eau potable (AEP).

Le volet « collecte et traitement des eaux usées » de la facture d'eau peut être divisé en différentes parts selon le mode de gestion choisi par la commune. Dans tous les cas, il inclut la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées, mais aussi la construction et le fonctionnement des stations d'épuration, ainsi que le traitement des produits résiduels générés par ces usines (boues, sables, graisses, etc.).

La facture d'eau du particulier peut intégrer une taxe (la Taxe sur la valeur ajoutée), et

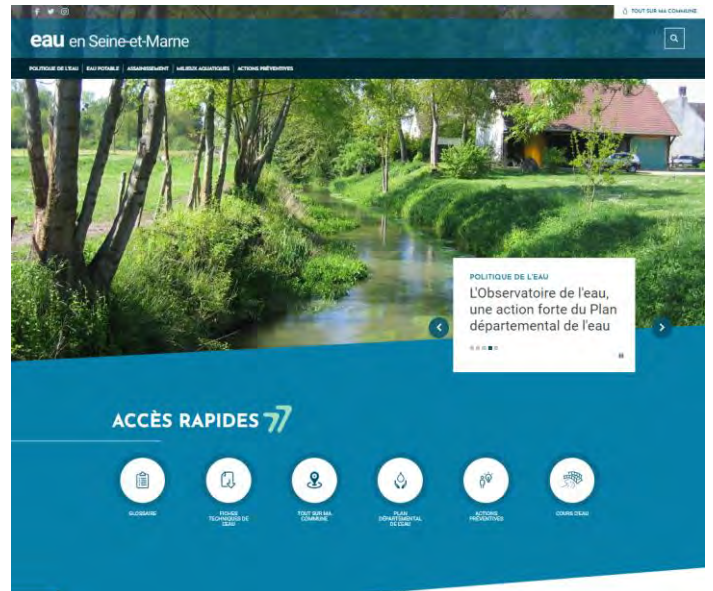
jusqu'à quatre redevances destinées à des organismes publics du domaine de l'eau. On peut les repérer sur la facture d'eau :

DISTRIBUTION DE L'EAU	Produit par un organisme de l'eau potable
Abonnement	
Abonnement (part distributeur)	
Collectivité	
Collectivité (part syndicale)	
Part collectivité des services en eau (abonnement de l'eau)	
TOTAL distribution de l'eau	Redevance AEP
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	
Collectivité	
Collectivité (part distributeur)	
Collectivité (part syndicale)	
Collectivité (part syndicale)	
TOTAL collecte et traitement des eaux usées	Redevance de traitement des eaux usées
ORGANISMES PUBLICS	
Travaux et entretien	
Travaux et entretien (part distributeur)	
Travaux et entretien (part syndicale)	
Travaux et entretien (part syndicale)	
TOTAL organismes publics	Redevance de travaux et entretien
TOTAL TTC de la facture	TVA
TOTAL TTC de la facture	Redevance de l'eau

- La redevance de lutte contre la pollution
- La redevance pour prélèvement sur la ressource
- La redevance de modernisation des réseaux de collecte



Mis en place dans le cadre du 1er Plan départemental de l'eau (PDE), le site de l'eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.



En 2022, la fréquentation du site de l'eau a connu une baisse par rapport à l'année précédente avec 55 700 utilisateurs pour un peu plus de 100 000 pages vues. Ceci s'explique par la cyberattaque qui a empêché la publication d'actualités et l'envoi des newsletters durant les mois de novembre et décembre 2022. A cela s'ajoute la mise en conformité par rapport aux RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et l'hébergement du site sur une nouvelle plateforme en 2022. Malgré ces difficultés, 30 actualités ont été rédigées et envoyées à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises et aux abonnés, à travers plusieurs newsletters.



AXE 2

Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable

ACTION 1 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

PDE 2017-2024 – BILAN 2022

A. La mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages

CHIFFRES CLÉS

- 45 captages prioritaires à protéger
- 40 captages (17 ZPA) concernés par un programme d'actions opérationnel en 2021

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions, développées

précédemment, de lutte contre les pollutions ponctuelles. Du fait du caractère diffus de ces pollutions, ces actions sont particulièrement complexes à mener de manière ciblée, et difficiles à évaluer précisément.

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte 45 captages prioritaires à protéger de ces pollutions diffuses, dont 13 au titre du « Grenelle » identifiés depuis 2009, et 32 nouveaux captages prioritaires identifiés en 2014 suite à la Conférence environnementale de 2013. Durant l'année 2017, une liste de 11 nouveaux sites de captages stratégiques, correspondant à 19 captages, a été établie avec l'ARS, l'Agence de l'Eau, le Département et les services de l'État. Enfin, dans le dernier programme de financement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a introduit un nouveau critère d'éligibilité demandant que cette démarche de protection soit mise en œuvre pour les captages sensibles définis dans le SDAGE.

Ainsi, la Seine-et-Marne est un des départements français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides. Cela traduit la grande sensibilité du territoire à cette problématique et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.

La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 33 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).



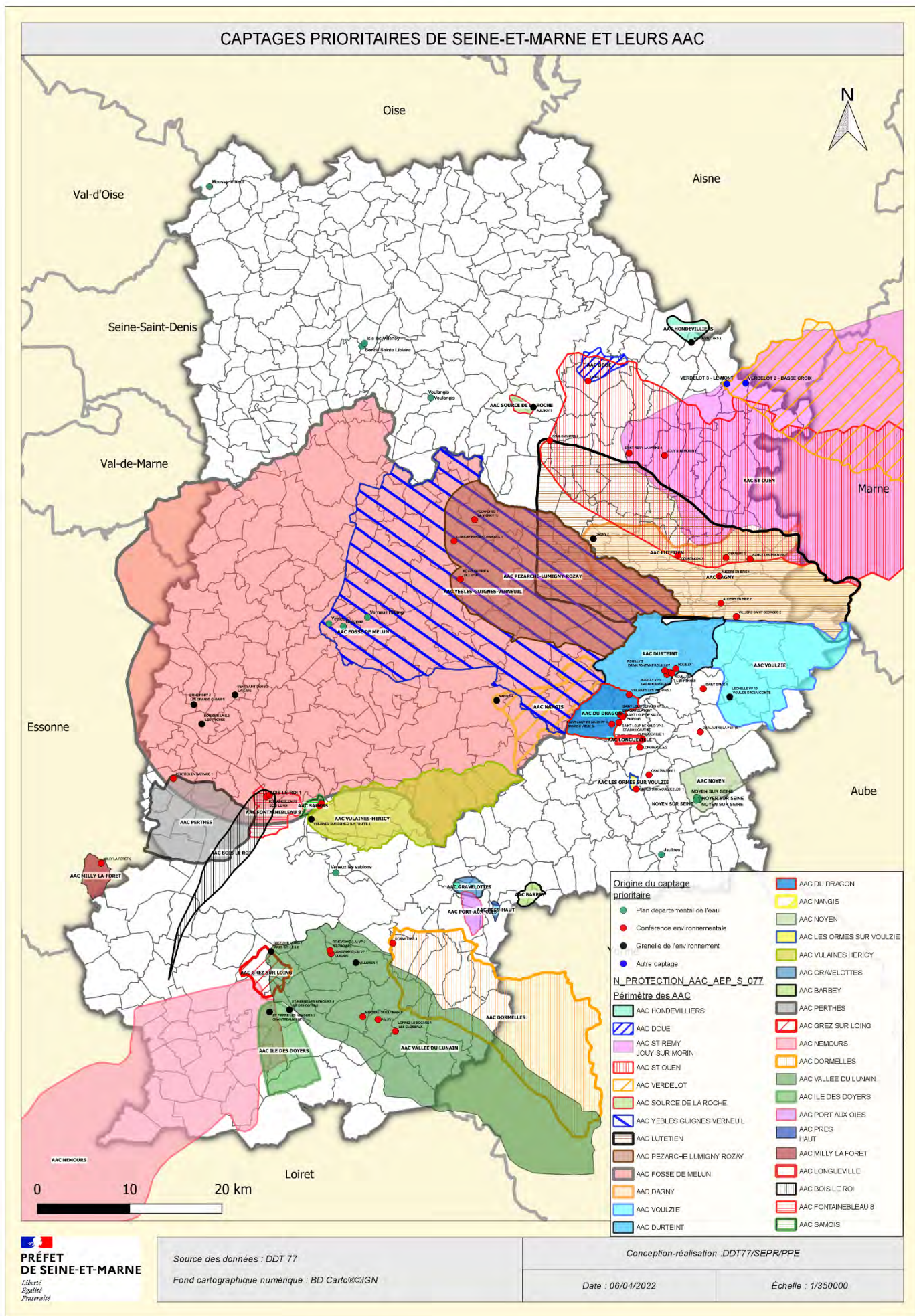
Réunion Protection de la ressource au S2E77 en présence de Mme CRAPART, Présidente du syndicat.

L'année 2020 a vu la signature des CTEC Champigny et Est 77. Le projet de raccordement du Transpr'Eauvinois étant finalisé, les captages de Chalautre-la-Petite/ Saint-Brice et Chalmaison seront abandonnés et ne feront pas l'objet d'un programme d'actions spécifiques. Il a été privilégié la mise en place d'une démarche de protection sur 3 nouveaux captages (Jaulnes, Verdelot, Noyen), d'ores et déjà lancée. Ces captages seront validés par le SDAGE 2022-2027.

En 2021, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 29 des 32 captages dit « Conférence environnementale ». La majorité de ces démarches ont un programme d'actions validé dont les actions ont démarré au plus tard en 2021 (la crise sanitaire a pu retarder notamment les recrutements nécessaires à la mise en œuvre de ces plans d'actions).

B. Tableau d'avancement des démarches de protection des captages prioritaires et stratégiques

Désignation du captage ou du groupe de captages	Nbre captages	deMaître d'ouvrage	Avancement fin 2021
Fosse de Melun/Basse Vallée de l'Yerres	3	SEDIF / ESP / Veolia	Continuité du programme d'actions ; 2020, deuxième année du 2ème plan d'actions ; CTEC Champigny
Nangis	1	Nangis	Continuité du programme d'actions ; 2020, deuxième année du 2ème plan d'actions ; CTEC Champigny
Rozay /Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Plan d'actions élaboré. Mis en œuvre depuis septembre 2021, dans le cadre d'une démarche mutualisée avec l'AAC Verneuil/Yèbles/Guignes, et portée par la CC Brie des Rivières et Châteaux (PA Centre Brie) ; CTEC Champigny
Dagny-Bannost	7	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre ; CTEC Est 77 état zéro fait
Hondevilliers	1	S2e77	Continuité du programme d'actions depuis 2017 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Doeu	1	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre ; CTEC Est 77 état zéro fait
Vallée des Morin (Jouy sur Morin, Saint-Rémy-la-Vanne)	2	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre; CTEC Est 77 état zéro fait
Longueville	2	S2e77	AAC délimitée, diagnostic des pressions et plan d'actions à établir; CTEC Est 77
Les Ormes-sur-Voulzie	1	S2e 77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2021, année de démarrage des actions ; CTEC Est 77 état zéro fait
Aulnoy – sources des roches	1	CA Coulommiers Pays de Brie	PA réalisé ; début des actions 2021 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Coulommiers	1	CA Coulommiers Pays de Brie	PA réalisé ; début des actions 2021 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Région de Nemours (Saint-Pierre-lès-Nemours / Grez-sur-Loing)	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020 ; CTEC Eau de Paris
Vallée du Lunain (Villemer / La Genevraye / Nanteau / Lorrez / Paley)	6	Eau de Paris / SIAAEP du Bocage	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020; CTEC Eau de Paris
Dragon Durteint Voulzie (Vulaines-lès-Provins / Saint Loup de Naud / Léchelle /6 Rouilly)	6	Eau de Paris / S2e77	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020; CTEC Eau de Paris
Perthes-en-Gâtinais	1	CA Pays de Fontainebleau	Plan d'actions élaboré. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre du volet agricole
Fontainebleau 8	1	CA Pays de Fontainebleau	Plan d'actions (uniquement non agricole) mis en œuvre depuis 2021
Vulaines-sur-Seine	1	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée et diagnostic des pressions et programme d'actions en cours de révision
Dormelles	1	SIAEP de l'Orvanne	Plan d'actions élaboré. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre du volet agricole
Champ captant de Noyen-sur-Seine	5	S2e 77	Nouveaux captages prioritaires Plan d'actions mis en œuvre depuis 2021 ; CTEC Est 77 état zéro fait
Verdelot	2	S2e 77	Nouveaux captages prioritaires Plan d'actions finalisé. En attente de mise en œuvre ; CTEC Est 77 état zéro fait
Jaulnes	1	S2e 77	Nouveaux captages prioritaires AAC délimitée diagnostic des pressions 2022 ; intègre CTEC Est 77
Condé-Sainte-Libiaire / Isles-lès-Villenoy	2	SMAEP Thérouanne Marne et Morin	Démarche à initier, Captage stratégique
Veneux	3	CC Moret Seine et Loing	Démarche à initier ; Captage stratégique
Voulangis	2	SMAEP de Crécy-Boutigny	Démarche à initier ; Captage stratégique
Moussy-le-neuf	1	SMAEP de la Goële	Démarche à initier ; Captage stratégique



Préfet DE SEINE-ET-MARNE
Liberté, Égalité, Fraternité

Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : BD Cartho©IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE
Date : 06/04/2022
Échelle : 1/350000

ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE SEINE-ET-MARNE



ZONES PRIORITAIRES D'ACTION

- Montereau
- Nangis
- Nemours
- Coulommiers
- Dagny
- Dormelles
- Vallee du Lunain
- Verdelot
- Dragon
- Durteint Voulzie
- Fontainebleau 8
- Fosse de Melun
- Hondevilliers
- Jouy St Remy
- Les Ormes
- Lumigny

CAPTAGES

- Conférence environnementale
- Captage Grenelle
- captage strategique PDE
- Captage Verdelot

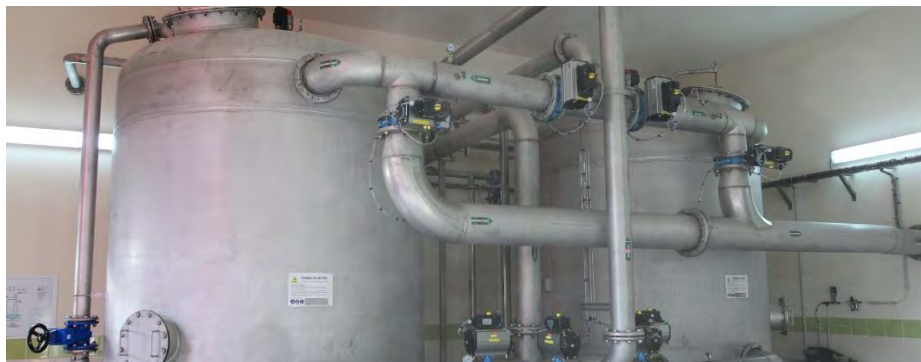


Source des données : DDT77
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE

Date : 19/07/2021

Échelle : 1/325 000 è



ACTION 2

SÉCURISER LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

A. La protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une Déclaration d'utilité publique (DUP). Les arrêtés préfectoraux de DUP doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

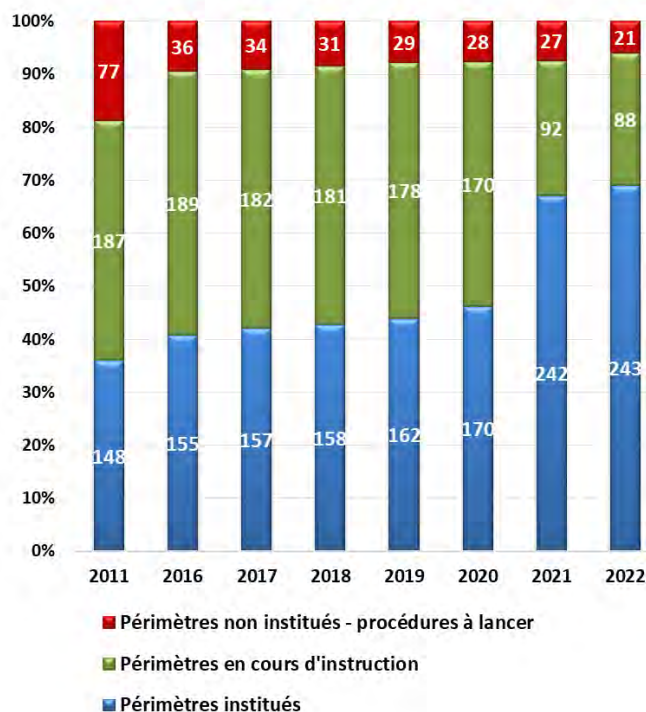
Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies. Actuellement, 88 % des captages non protégés ont leur procédure de DUP en cours. Il faut noter qu'avec le déploiement du SDAEP, certains captages protégés sont abandonnés (exemple du captage de Longueville en 2022).

Au cours de l'année 2022, quatre arrêtés préfectoraux de DUP définissant des périmètres de protection ont été signés, permettant ainsi la protection de 7 captages d'eau potable. Il s'agit des captages de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Voulangis (2 ouvrages), Marolles-sur-Seine (3 ouvrages) et Villiers-sous-Grez. Les trois captages de Marolles-sur-Seine n'étant pas encore en service, ils ne figurent pas dans les données chiffrées présentées.

Il faut souligner que **82,5 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé**. Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages, protégés ou non, se pose. Ceux qui seront abandonnés définitivement devront faire l'objet d'un rebouchage dans les règles de l'art.

Avancement des procédures de protection des captages

(procédure DUP - données ARS IdF)



B. La qualité de l'eau distribuée en 2022

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique. Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapports au niveau national et européen.

L'eau distribuée en unité de distribution (UDI) fait l'objet d'un bilan annuel dénommé « infofacture », adressé au consommateur. L'eau est ainsi qualifiée à travers des indicateurs individuels pour les paramètres d'intérêt (bactériologie, nitrates, pesticides et métabolites pertinents, fluor et éventuellement paramètre(s) ayant présenté des non-conformités et d'un indicateur global de qualité.

En 2022, 5 421 prélèvements d'eau ont été réalisés dans ce cadre.

✓ **Les nitrates**

En 2022, 11 communes ont vu leur eau non conforme vis-à-vis de ce paramètre dont 2 avec uniquement un seul dépassement. La

présence de nitrates à une concentration supérieure à la limite de qualité de 50 mg/l engendre des risques pour la santé des femmes enceintes et nourrissons et une restriction d'usage de l'eau sur l'ensemble des communes concernées doit être mise en place pour ces personnes à risque si le dépassement est persistant. Ainsi, 9 communes ont fait l'objet d'une restriction d'usage. Ces dernières seront raccordées d'ici 2023 au Proinois et deviendront ainsi conformes à la réglementation vis-à-vis de ce paramètre.

✓ **Le fluor**

En 2022, la limite de qualité fixée à 1,5 mg/l a été dépassée pour 3 communes. Une restriction d'usage a été mise en place pour les enfants de moins de 12 ans pour deux d'entre elles (Boissy-le-Châtel et Chauffry). La commune de Coulommiers, qui rencontrait des dépassements historiques en fluor, a délivré une eau conforme en raison de la mise en place d'une usine de traitement dédiée. Le raccordement des deux communes encore non-conformes à la nouvelle usine de traitement devrait se faire courant l'année 2023.

✓ **Le sélénium**

En 2022, 20 communes ont été concernées par un dépassement à la limite de qualité de 10 µg/l dont 14 en lien avec un seul dépassement (communes de l'UDI de Choisy-en-Brie). Toutefois, aucune restriction d'usage de l'eau pour l'alimentation des enfants de moins de 4 ans n'a été nécessaire en raison de valeurs en sélénium inférieures à 20 µg/l. En 2023, à la suite de la transposition de la nouvelle Directive européenne eau potable, la limite de qualité de ce paramètre évoluera, passant de 10 µg/l à 20 µg/l voire 30 µg/l en fonction du contexte géologique.

✓ **Les pesticides**

La connaissance à long terme des effets des pesticides sur la santé humaine est encore incomplète. Certains sont suspectés d'entraîner des effets cancérigènes, tératogènes et d'être des perturbateurs endocriniens. La limite de qualité au robinet du consommateur est, sauf exception, fixée à 0,1 µg/l par substance détectée et 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées. Ces valeurs s'appliquent aux pesticides et également aux métabolites pertinents. Une valeur de vigilance de 0,9 µg/l a par ailleurs été fixée pour les molécules non pertinentes.

Ces valeurs réglementaires sont établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et de réduction de la présence au plus bas niveau de concentration possible et non sur la base d'une approche toxicologique et sanitaire.

En 2022, 51 communes ont distribué une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides recherchés. Les principales molécules retrouvées sont l'atrazine et ses

métabolites. Parmi elles, 7 ont été concernées par un dépassement ponctuel de moins de 30 jours sur les 12 derniers mois (situation de type NCO). Ces dernières ne disposent pas d'une filière dédiée de traitement des pesticides.



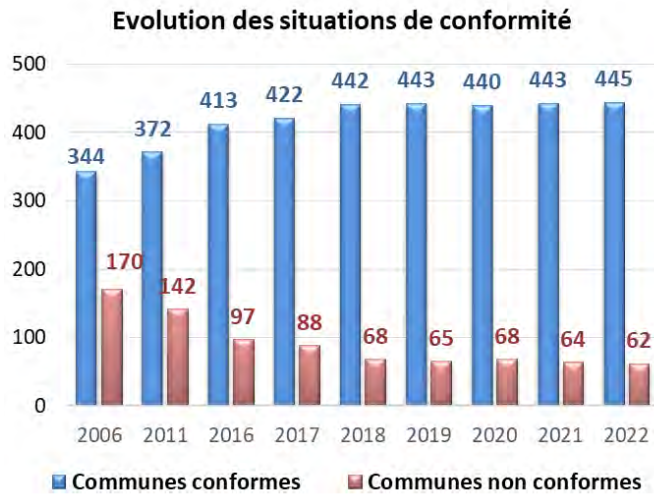
Mise en service en 2022 de la nouvelle unité de traitement des eaux à Coulommiers

A signaler en 2022,

- La prise en compte des métabolites du métolachlore dans le cadre du contrôle sanitaire (voir focus). Suite à un avis de l'Anses du 30 septembre 2022, les 3 métabolites ont été classés en métabolites non pertinents. Il a été décidé dans ce bilan de ne pas prendre en compte les non-conformités en Esa ou Noa métolachlore avant ce reclassement. A défaut, la prise en compte de ces dernières aurait eu comme conséquence l'ajout de 4 nouvelles UDI non conformes uniquement à ces métabolites (soit 5 communes pour 12 231 habitants).
- 2 situations de non-conformité aux pesticides liées à un incident ponctuel d'exploitation observées en sortie des usines de traitement de Moussy-le-Neuf (un dépassement à un des métabolites de l'atrazine) et d'Annet-sur-Marne (un dépassement au fosetyl, pesticide de type fongicide). Ces stations de traitement sont équipées d'une filière spécifique pour abattre les pesticides (filtres à charbon actif). Les recontrôles effectués suite à ces non-conformités se sont avérés être conformes à la réglementation à la suite des actions correctives entreprises par les exploitants (renouvellement du charbon actif en grain, etc.). Ainsi, compte tenu du caractère exceptionnel, de la présence d'une filière de traitement dédié et d'un rapide retour à la normale de la qualité de l'eau distribuée, il a été décidé de ne pas prendre en compte ces deux dépassements dans le bilan du PDE 2022.

▪ **Qualité globale pour 2022 et dérogations aux limites de qualité**

En 2022, 95,9 % des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme (soit 445 communes) aux limites réglementaires. La qualité de l'eau s'est vue améliorée pour 15 communes.



Cependant, encore 62 communes ont distribué une eau non conforme aux limites réglementaires, plusieurs d'entre elles souvent avec une qualité fluctuante d'une année à l'autre.

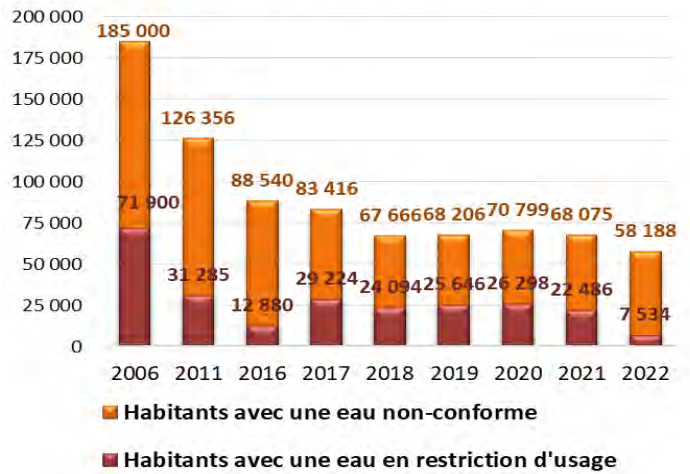
Pour les paramètres autorisés, les collectivités distribuant régulièrement une eau non conforme aux limites réglementaires sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée et établir un calendrier de mise en œuvre de ce projet.

En cas d'attribution de la dérogation, le Préfet endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire et ce dernier s'engage à rétablir la qualité de l'eau distribuée dans la période d'octroi de la dérogation. Depuis la nouvelle directive, la dérogation n'est octroyée, sous conditions, que pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Actuellement, l'UDI de Lizy-sur-Ourcq est sous dérogation (7 communes) et fait l'objet d'un plan d'actions en cours de réalisation pour améliorer durablement la qualité de l'eau distribuée.

Par ailleurs, certaines communes ne sont plus sous dérogation tout en distribuant toujours une eau non conforme. En effet, pour ces communes, soit leur demande de second renouvellement de période dérogatoire a été refusée soit leur troisième dérogation (dispositions de la directive eau précédente) s'est achevée sans que la conformité de la qualité de l'eau distribuée ne soit rétablie ce qui illustre la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au rétablissement d'une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

Pour la plupart de ces communes, ces dernières sont dans l'attente de la réalisation du projet du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) dit « du Provinçois » dont la dernière phase de raccordement doit s'achever en 2024.

Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



FOCUS SUR LES METABOLITES DES PESTICIDES

Un métabolite résulte de la transformation potentielle d'une substance active (pesticide) en une ou plusieurs autres molécules lors de sa diffusion dans l'environnement. La Directive européenne eau potable 2020/2184 du 16 décembre 2020 définit la notion de métabolites pertinents pour les eaux destinées à la consommation humaine. Il est jugé pertinent s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs. A contrario, il sera classé en non pertinent.

L'ARS IDF recherche déjà certains métabolites de pesticides dans le cadre du contrôle sanitaire.

En 2022, plus de 500 molécules pesticides ou métabolites ont fait l'objet d'un suivi régulier. A noter depuis le 1^{er} janvier 2022, la recherche effective des 3 métabolites du métolachlore. Ces derniers ont été classés non pertinents depuis septembre 2022 à la suite d'un avis de l'Anses.

Des travaux toujours en cours sont menés actuellement pour modifier cette liste afin de prendre en compte les spécificités locales et les molécules d'intérêts. La liste réactualisée comprendra entre 200 à 220 molécules dont une quarantaine de métabolites (pertinents ou non pertinents). Parmi eux, les deux métabolites de la chloridazone seront inclus. Ceux du chlorothalonil, en particulier le R471811, seront intégrés « en étude » afin de disposer de données nécessaires et dans l'attente de l'acquisition de techniques d'analyses normalisées par les laboratoires.

La recherche de ces nouvelles molécules pourra donc conduire à l'apparition de nouvelles non-conformités sur le territoire de la Seine et Marne.



C. Suivi des PGSSE

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour but d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels. Cette identification permet ensuite de mettre en exergue les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau du captage jusqu'à la distribution. Ainsi, ces plans aboutissent à une prévention des risques et à une définition des mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer les dangers associés. Ils donnent aussi lieu à l'amélioration de la connaissance des systèmes d'alimentation et à l'assurance du maintien de la distribution d'eau à la population.

Ces plans permettent aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau d'anticiper, de faire preuve de proactivité et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Au niveau réglementaire, cette démarche est rendue obligatoire par la nouvelle Directive européenne UE 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à

l'horizon 2027-2029. La transposition de cette directive dans le droit français a donné lieu à la création de l'ordonnance n° 2022-1611, du décret n° 2022-1720 et de l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au « plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ».

Afin de promouvoir et piloter le déploiement de la démarche en IDF, un comité de pilotage régional (associant ARS (agence régionale de santé) / AESN / Conseil départemental (CD) / EDP / associations environnementales/principaux syndicats du 77, etc.) a été mis en place dès 2019.

Les trois PGSSE réalisés dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS IDF (SMAAEP de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs, une partie des communes historiques du SMAEP de la Goële et la commune de Meaux) sont aujourd'hui terminés. Pour ces deux derniers, ce plan devra être étendu à l'ensemble des communes de leur territoire. Enfin, en 2023, 8 autres PGSSE sont aujourd'hui en cours d'élaboration ou prévus dans le cadre des SDAEP.

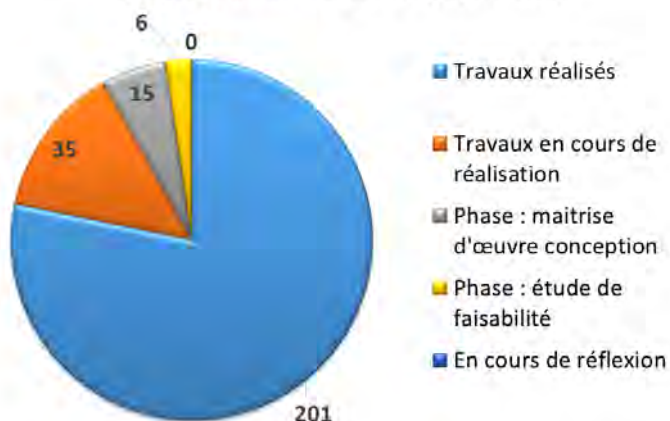
D. Les actions mises en œuvre dans le SDAEP Qualité

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan départemental de l'eau s'appuie sur les propositions du **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)**. La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

Toutefois, des études et travaux se sont poursuivis pour certains secteurs. L'état d'avancement est donc le suivant :

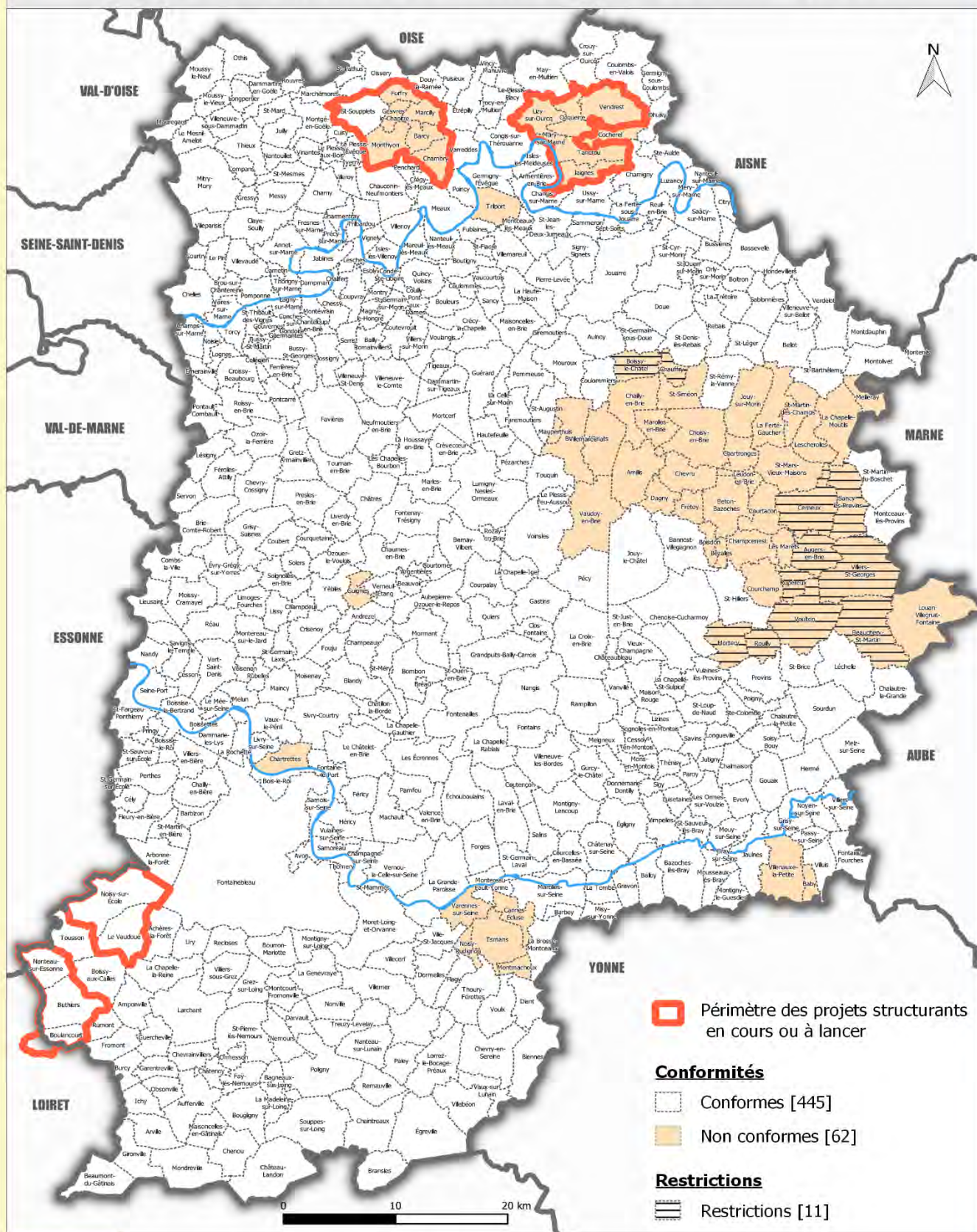
- Finalisation des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre l'usine de Coulommiers et le réservoir de Boissy-le-Châtel. Cette opération permettra de résoudre la non-conformité concernant les communes de Boissy-Le-Châtel et de Chauffry (4 200 habitants)
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'eau distribuée pour Chartrettes (2 575 habitants), suivant la décision de garder le captage de la commune et de créer une unité de traitement,
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre conception pour la création de l'unité de traitement des pesticides de Guignes
- Finalisation des travaux de connexion du nouveau champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau,
- Finalisation des travaux de la phase 2 et 3 de l'interconnexion du Transpr'Eauvinois

Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP (depuis 2006)



L'année 2022 a été une nouvelle année de transition quant à la mise en œuvre du SDAEP. L'évolution de la gouvernance de l'eau potable poursuit son cours en lien avec la loi NOTRe, engendrant une forte mobilisation des collectivités, ainsi que des impacts conséquents sur l'avancée de certains dossiers.

PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS AEP - NON CONFORMITES ET RESTRICTIONS D'USAGE EN 2022



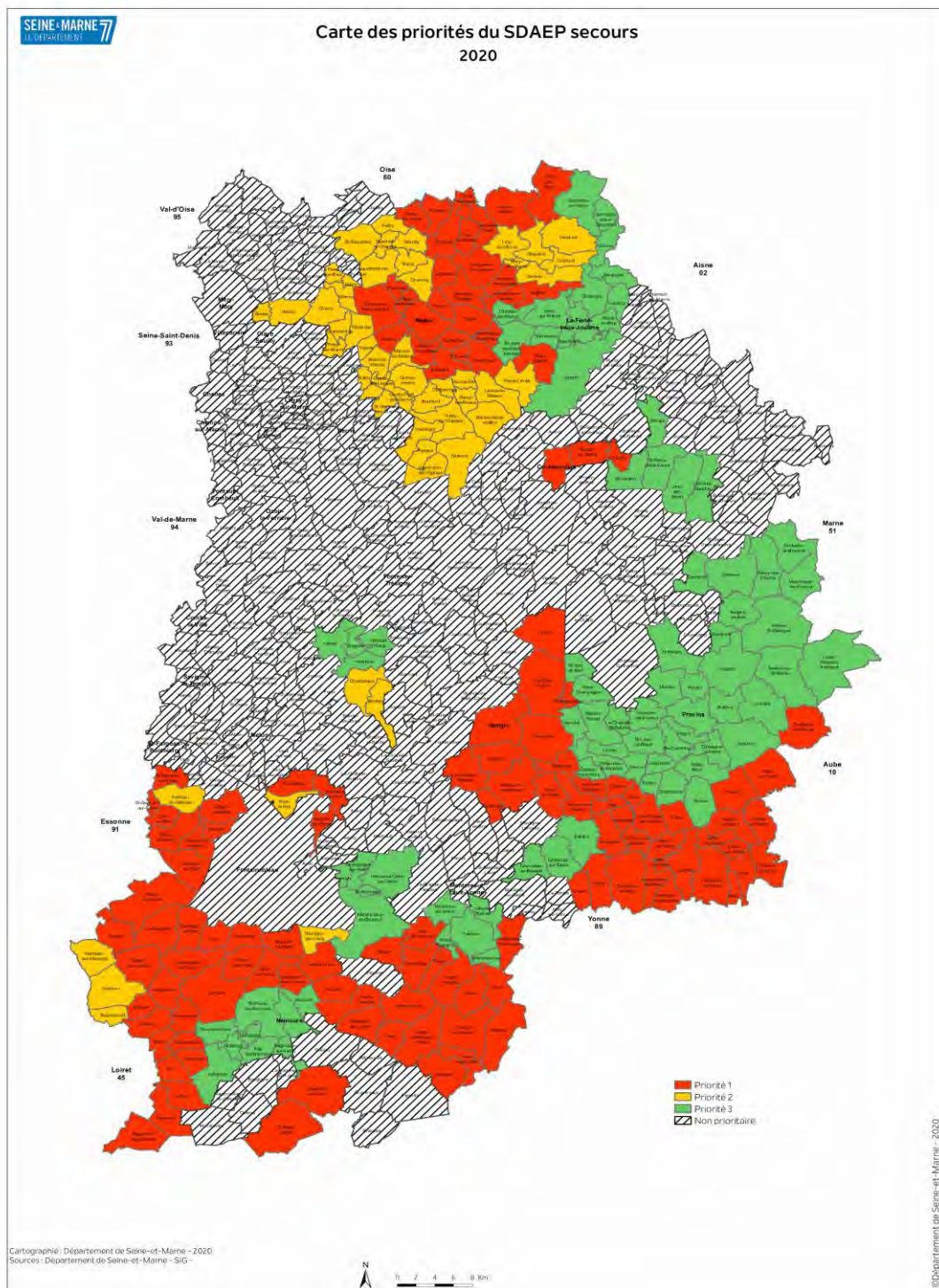
E. Les actions mises en œuvre pour la sécurisation des réseaux

En complément des actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée, un nouveau Schéma départemental d'alimentation en eau potable a été édité fin 2020 pour pallier cette fois-ci à la problématique secours sur le territoire de la Seine-et-Marne.

Les propositions de ce schéma s'appuient sur les connaissances des acteurs du territoire quant aux ressources disponibles et les interconnexions de réseaux déjà en place. Lorsqu'une commune ou collectivité ne dispose que d'une ressource et n'est connectée à aucun autre réseau de distribution, elle s'expose à des interruptions de distribution qui peuvent s'étendre dans le temps et indisposer un grand nombre de ses usagers.

Pour rendre leur réseau d'eau potable plus résilient, des interconnexions ou la disponibilité de ressources multiples sont préconisés. Le SDAEP secours met ainsi en avant les collectivités à risques et des actions potentiellement compatibles financièrement et techniquement sur le territoire seine-et-marnais.

Lancé en décembre 2020, le schéma a fait l'objet d'une communication auprès des collectivités en 2021 pour la mise en place des actions à partir de 2022.



Les actions en cours sont les suivantes :

- Lancement des travaux d'interconnexion de secours d'eau potable entre les réseaux des Ormes-sur-Voulzie et d'Éverly avec celui de transport dit du « Bas Montois »,
- Lancement des études préalables aux travaux d'interconnexion de sécurisation entre les réseaux d'eau potable de Vaucourtois et Boutigny,
- En 2023, il est prévu le lancement des travaux d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de l'ancien SMAEP de Crécy-la-Chapelle et ceux de l'ancien SIVOM de Boutigny,



AXE 3

Reconquérir la qualité de la ressource en eau

ACTION 1 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

PDE 2017-2024 – BILAN 2022

A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations (d'après les populations municipales 2020) entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 397 communes relèvent, pour tout ou partie, d'un assainissement collectif. Cela représente une population en assainissement collectif estimée à 1 318 550 habitants (92% de la population départementale). Parmi ces communes, on peut estimer qu'environ 72 707 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront ;
- 110 communes, soit 37 380 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent qu'environ 8 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), près de 80 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

A noter que les eaux usées de 272 143 habitants, situés sur 20 communes (dont une majorité de Champs-sur-Marne) soit

près de 21 % de la population départementale disposant d'un assainissement collectif, sont traitées sur quatre stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand, Valenton, Evry et Milly-la-Forêt).

CHIFFRES CLÉS

- 92 % de la population en assainissement collectif.
- 4 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique (99% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).
- 16 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique (95% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).

a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), il n'y a plus de collectivités qui n'ont pas réalisé ce type de démarche. Le démarrage début septembre 2020 du SDA de la CC du Pays de l'Ourcq va permettre en effet de régulariser le cas de la commune d'Armentières-en-Brie.

Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure :

zonages non réalisés, zonages réalisés partiellement (EU (eaux usées) mais pas EP (eaux pluviales)), zonages réalisés mais non soumis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non-inscrits dans les documents d'urbanisme et zonages en cours de révision. Par ailleurs, la procédure est relativement longue (8 mois minimum) et arrive en fin de Schéma Directeur d'Assainissement avec une étape de sollicitation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

La situation fin 2022 est la suivante :

Zonages eaux usées

- 485 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (96 %),
- 2 communes (Bombon, Cannes-Ecluse) ont une étude de zonage des eaux usées validée avec une délibération pour acter la mise à enquête publique mais sans la prise de la délibération d'approbation post enquête;
- 19 communes sont en cours d'élaboration avec un zonage non validé à ce jour : Jouy-sur-Morin (via un SDA porté par la CC des Deux Morin), Moussy-le-Neuf (une évaluation environnementale ayant retardé la procédure menée par la CA Roissy Pays de France - CARPF) et Saint-Brice, une partie des communes de la CA Melun Val de Seine (CAMVS) et une partie des communes de la CC Plaines et Monts de France (CCPMF).
- 1 commune n'a pas de zonage d'assainissement des eaux usées (Vignely). La régularisation est prévue dans le cadre du SDA qui devrait débiter à l'échelle de la CA du Pays de Meaux (à l'exception du périmètre du SIA de Quincy-Voisin et Mareuil-les-Meaux) en 2024.

Zonages eaux pluviales

- 427 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (84 %),
- 42 communes ont un zonage non validé à ce jour par le Conseil municipal ou Conseil communautaire mais sont en cours de procédure (Jouy-sur-Morin (CC2M), Nangis, une partie des communes de la CAMVS, de la CC Plaines et Monts de France, de la CC Brie des Rivières et Châteaux et la CC du Pays de L'Ourcq).
- 12 communes (CC Pays de Montereau principalement) ont une étude de zonage des eaux pluviales validée simplement par le Conseil municipal mais sans passage à enquête publique. Soit elles sont en cours de révision, soit elles ne sont pas allées jusqu'au stade de la prise de la délibération d'approbation après enquête publique.
- Pour 1 commune (Poligny), le zonage est en cours avec la prise d'une délibération de mise à enquête publique. L'approbation sera faite courant 2022.
- La majorité des 25 communes restantes régularisera la situation dans le cadre de SDA intercommunaux dont les démarrages sont prévus en 2023 (CACPB-16 communes, CA Pays de Meaux-2 communes : Vignely et Villenoy, et CARPF-1 commune : Moussy-le-Neuf).

A la lumière de ces chiffres, la progression se fait lente (procédure assez longue de 8 mois minimum) mais une réelle dynamique s'est créée ces dernières années, qui se confirme dans le cadre du PDE3. **Au final, peu de collectivités ne sont pas engagées dans la démarche.**

A noter que la récupération des délibérations d'approbation des zonages d'assainissement demeure souvent délicate et demande un véritable travail de veille et de relance de la part des services de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Département et de la DDT.

Les conditions d'éligibilité associées aux aides du Département depuis plusieurs années et maintenant celles faisant partie du Xle programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constituent un levier de régularisation pour les zonages d'assainissement.

CHIFFRES CLÉS

- 59 % des réseaux ont un bon fonctionnement.
- 69 % des stations d'épuration ont un bon fonctionnement.
- 86 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration (STEP) est bien traitée vis-à-vis des normes de rejet.
- 69 % de la pollution entrant sur les STEP bénéficie d'un traitement poussé (Azote et Phosphore).

La mise à jour ou l'établissement des zonages d'assainissement seront favorisés dans le cadre de l'actualisation des SDA vieillissants (> 10 ans) dont la réglementation, suite à la révision de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (cf arrêté du 31 juillet 2020), a étendu l'obligation d'actualisation des SDA à l'ensemble des collectivités au plus tard au 31 décembre 2025 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 2000 EH.

Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement



Station d'épuration de Machault dite « PAMAVAL » (Boues activées-3100 Equivalents-Habitants – mise en eau juin 2021) – source SATESE

La transcription de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005.

Pour les systèmes déclarés non conformes ERU, le processus de mise en conformité est une priorité compte tenu de la procédure précontentieuse engagée par la Commission Européenne envers l'État français sur l'application de cette directive.

Concernant la mise en demeure émise à l'encontre de la CARPF, concernant la non-conformité ERU du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry-Mory, le plan d'actions qui s'étalera sur de nombreuses années (notamment pour les tranches de mise en séparatif prévues) a été marqué en 2022 par la poursuite de tranches de travaux de mise en séparatif sur le secteur de Mitry-le-Neuf et Villeparisis (21 tranches réalisées sur 54 prévues), dans l'objectif de supprimer des rejets d'eaux usées par temps sec vers le ru des Grues. Les travaux de mise en conformité en domaine

privé des 1 704 habitations concernées à terme sont par contre longs et compliqués (291 habitations conformes actuellement).

Les travaux pour le doublement de la capacité de la station d'épuration (passage de 32 000 à 64 000 EH) ont débuté en 2021 avec une mise en eau de la nouvelle file qui a été retardée une nouvelle fois. Celle-ci devrait aboutir au 1^{er} semestre 2023.

Concernant le système d'assainissement de Saint-Mard, pour lequel un arrêté préfectoral de mise en demeure a également été pris, l'année 2021 a permis à la CARPF de choisir un scénario de travaux et d'évaluer les contraintes afférentes au choix du terrain retenu pour la future station d'épuration. Les études de maîtrise d'œuvre devraient aboutir d'ici fin 2023, avec un démarrage des travaux en 2024.

Le projet de reconstruction de la station d'Esblly est encadré par un arrêté préfectoral de mise en demeure révisé en octobre 2020 et porté par la CA Val d'Europe Agglomération. Les travaux de mise aux normes vont aboutir en 2023.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis à l'encontre de la CC Plaines et Monts de France en 2020 concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Villevaudé. Les travaux préparatoires à la reconstruction de la station ont démarré fin 2021 (curage d'une lagune), avec une mise en service prévue pour le deuxième semestre 2023.

En dehors de ces stations ciblées ou potentiellement ciblées dans les procédures précontentieuses ERU, la CC des 2 Morins a été mise en demeure en 2021 de mettre en conformité la station de Villeneuve-sur-Bellot, station identifiée au SDASS EU 2, présentant des dysfonctionnements et dégradations avancés et

un non-respect récurrent de ses normes de rejet. Les travaux ont débuté en mars 2023.

Pour finir, deux priorités majeures de mise aux normes concernent la CAMVS avec l'extension de la station d'épuration de Boissettes et celle de Dammarie-Les-Lys, actions prioritaires dans le SDA intercommunal. L'avancée de ces projets est pour le moment freinée en raison d'un blocage politique entre la CA Grand Paris Sud (CAGPS) et la CAMVS.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral, soit par le récépissé de déclaration, ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2022, 47 % de non-conformités ont été constatées sur les données 2021 (17 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 EH).

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur l'équipement de dispositifs d'autosurveillance des points de rejets sans traitement vers le milieu (déversoirs d'orage ou trop plein de poste de relèvement, situés en tête de station ou sur le réseau de collecte). L'essentiel des points voyant transiter une charge de pollution de 2 000 EH ou plus a été traité. Les efforts doivent donc maintenant porter sur les stations et système de collectes de taille plus modeste.

b. La réhabilitation des équipements d'Assainissement non-collectif (ANC)

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Le tassement constaté depuis plusieurs années s'est poursuivi en 2021 en lien avec une priorisation des financements de l'Agence de l'eau définie dans le cadre du XI^e programme (2019-2024). Celle-ci a défini par délibération du 20 novembre 2018 une liste de 36 communes éligibles aux aides en Seine-et-Marne. La crise sanitaire n'a par ailleurs pas favorisé l'émergence de nouveaux projets.

A noter que le travail de priorisation de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau, réalisé par le Département, s'est traduit par une priorisation de 38 communes dont la liste a été arrêtée au printemps 2018. 12 de ces communes font partie de la priorisation définie par l'Agence de l'eau.

Quant à la couverture du département par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), la situation est aujourd'hui globalement satisfaisante au regard de l'exécution des compétences obligatoires. Au 31 décembre 2021, sous

l'action du respect des conditions d'éligibilité associées au financement du Département, le nombre de communes couvertes par un SPANC ayant à minima un règlement de service fonctionnel est désormais de **505 et correspond à 60 services actifs** (31 communes, 18 EPCI à fiscalité propre et 11 syndicats).

Seule une commune (Dormelles) est encore dépourvue de service dit « actif » en l'absence de règlement de service approuvé, la démarche de régularisation est néanmoins en cours et les prestations sont assurées. Guercheville est la seule commune seine-et-marnaise à avoir déclaré qu'elle n'avait aucun dispositif ANC sur son territoire.

La principale raison de l'évolution du nombre de communes couvertes par un SPANC provient de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a eu pour conséquence le transfert des compétences eau et assainissement à un certain nombre d'EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHIFFRES CLÉS

- Toutes les communes sont couvertes par un SPANC (1 service non actif)

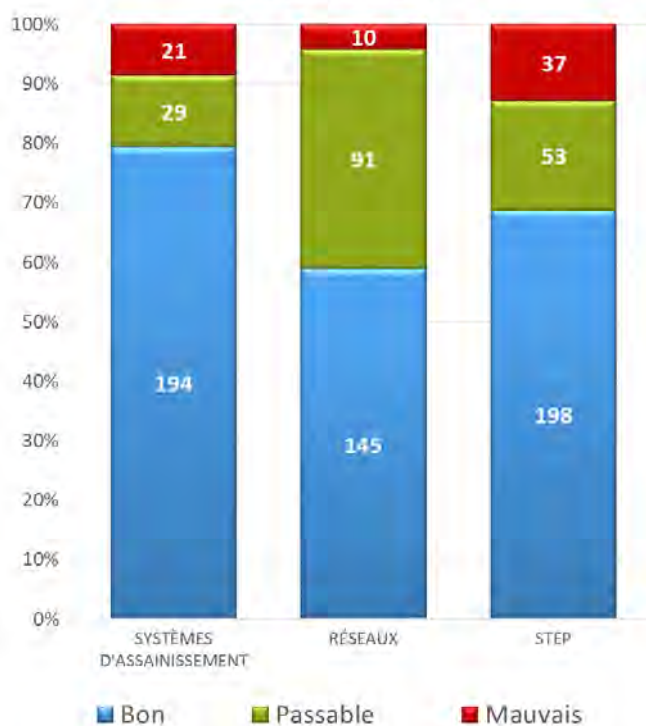
C. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement publics

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie, soit ECPP (eaux claires parasites permanentes) et ECM (eaux claires météoriques)).
- L'évaluation des stations d'épuration publiques, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Les données ne sont pas toujours complètes sur l'ensemble des dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitométriques, absence de transmission, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

Évaluation du fonctionnement 2021 des systèmes d'assainissement
données SATESE/CD77



d. Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Initié dans le cadre du premier PDE et validé lors de la signature du second PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Ainsi pour l'année 2021 : (les données 2022 étant exploitées au cours de l'année 2023)

Sur les 292 stations d'épuration publiques présentes dans le département, 288 ont pu être évaluées. **69 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 86 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.** 13 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 2 % de la pollution à traiter.

On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, en ciblant les 84 stations d'épuration de plus de 2 000 EH, 65 stations sur les 68 (96 %) ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 86 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL ; et 51 stations sur les 56 (91 %) ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 69 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

Sur les 246 réseaux d'assainissement évalués, 59 % ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux d'assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 96 %.

Les origines de ces problèmes sont diverses : vétusté des réseaux, mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers, etc. 46 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 244 systèmes d'assainissement évalués, 80 % ont un bon fonctionnement.

Fin 2021, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 2 systèmes d'assainissement (Cuisy et Marcilly), soit 4 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude (priorité à confirmer pour certains). 92% des travaux sont en cours ou terminés. Pour Marcilly et Cuisy les études de maîtrise d'œuvre devraient se finaliser en 2022, avec un démarrage des travaux d'ici fin 2023.

Initié au deuxième semestre 2016, le travail pour l'élaboration d'un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) s'est concrétisé par la sortie d'un document cadre en juin 2018. La méthodologie de

ce schéma stratégique est globalement similaire à celle du premier, en s’attachant à prioriser l’impact des systèmes d’assainissement sur la qualité des cours d’eau.

En outre, compte tenu de l’ancienneté du parc de stations d’épuration du département, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l’âge des dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au premier janvier 2018). En effet, ces derniers présentent des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d’eau.

Par ailleurs, le Plan d’actions opérationnel territorialisé (PAOT), fil conducteur pour l’atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), a été un axe complémentaire de priorisation. C’est cette triple approche qui caractérise ce 2^{ème} schéma par rapport au premier.

Les résultats ont abouti à la priorisation de 45 systèmes d’assainissement dont les travaux visent pour la majorité d’entre eux à une reconstruction globale de la station d’épuration (avec potentiellement la mise en place d’un bassin d’orage) et pour une minorité à la mise en place d’un traitement spécifique du phosphore (5) ou des actions à réaliser sur les réseaux de collecte (3).

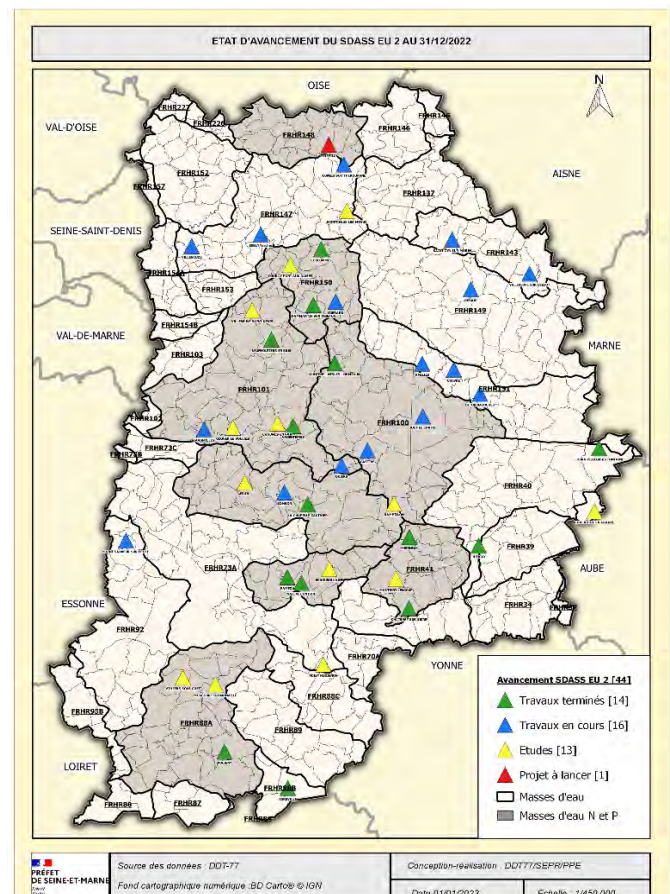
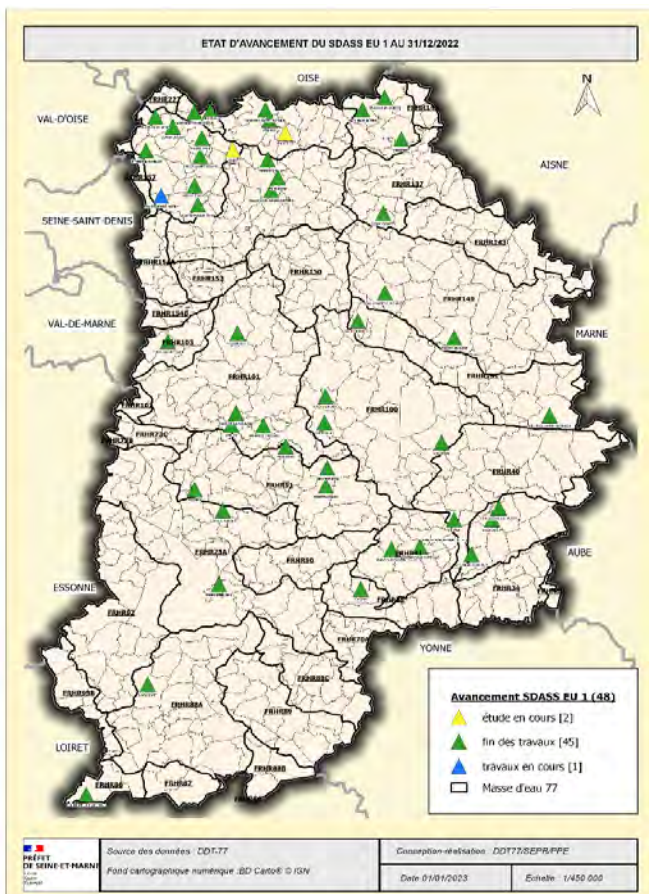
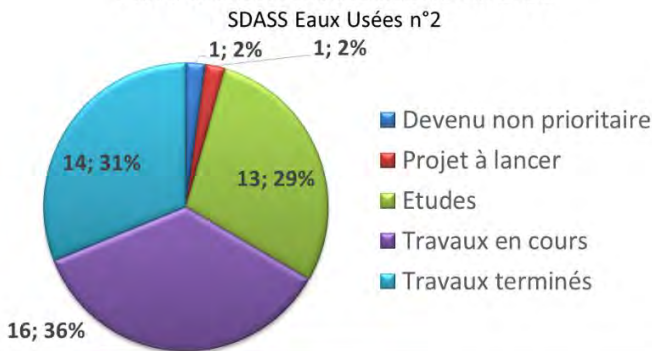
Les projets ont pour objectif d’aboutir d’ici fin 2022.

Fin 2021, les chiffres du SDASS EU2 sont toujours bons avec 52% des travaux prévus en cours ou terminés et seulement 7% de projets restant à lancer (systèmes d’assainissement de Chaumes-en-Brie, Echouboulains et Etrépilly). L’objectif d’une majorité de travaux en cours ou terminés fin 2022 reste donc tenable avec un échelonnement probable jusqu’en 2024, coïncidant avec la fin du PDE 3.

e. Suivi des micro-polluants

L’action de recherche et réduction des substances dangereuses dans l’eau (dite « RSDE ») vise, en complément de certains sites industriels, les eaux brutes et usées des plus grandes stations d’épuration (supérieures à 10 000 EH). Cette action est calée sur un cycle de 6 ans, en parallèle des cycles de la DCE et des SDAGE. Le cycle 2016-2021 s’achève avec un peu de retard puisque la majorité des collectivités réaliseront le diagnostic vers l’amont (recherche des sources d’émission de micropolluants sur le réseau) courant 2022. L’année 2022 marquera par ailleurs le début des nouvelles campagnes d’analyse de micropolluants en entrée et sortie de station d’épuration, pour démarrer le cycle 2022-2027.

Etat d’avancement des actions fin 2022



B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales

Plus de 17M€ (pour 5,0 M€ d'aides de l'Agence de l'eau) de travaux réalisés sur le département ont contribué en 2022, à limiter la pollution, par temps de pluie, émise par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de mise en conformité des branchements particuliers, de la création de bassins de stockage-restitution sur réseaux ou de bassins d'orage en tête de station d'épuration.

Sur la base d'une priorisation vis-à-vis de l'impact des projets sur le milieu, élaborée en concertation entre les partenaires, 11 opérations ont pu profiter d'une bonification de 20 points des taux d'aides de l'agence de l'eau.

Une gestion alternative des eaux pluviales est imposée pour tous les aménagements impactant un bassin versant supérieur à 1 ha, voire dès 1000 m² sur certains secteurs sensibles (territoire du SAGE Marne Confluence). Une doctrine régionale a été formalisée et diffusée par la DRIEAT en 2020 sur le minimum attendu pour les nouveaux projets d'aménagement (accessible sur le site de la DRIEAT). Cette doctrine sert d'appui formel aux politiques déjà portées par la police de l'eau dans le département.

Compte tenu de ce fort enjeu francilien, la bonne exécution des travaux pour cette gestion alternative des eaux pluviales fait l'objet de contrôles. Au-delà des visites de terrain et du contrôle sur pièce, un effort particulier a été mis en œuvre sur le suivi des rejets pluviaux et de leurs autorisations sur le territoire des villes nouvelles (secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et Sénart).

4 projets concernant la gestion des eaux pluviales ont été mis en place. Il s'agit de désimperméabilisation de chaussée en ville avec mise en place d'espaces vert permettant l'infiltration des pluies courantes des surfaces alentours. Les travaux ont été principalement réalisés sur la commune de Chelles.

a. Le SDASS Pluvial

Adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, le SDASS pluvial (SDASS EP) a été présenté en 2016 aux élus des 28 communes identifiées comme prioritaires en termes d'impact sur les 21 masses d'eau vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. La mise en œuvre a débuté en 2016 avec l'organisation de réunions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage concernés. 18 maîtres d'ouvrage intègrent ce schéma dans leur politique de gestion des eaux pluviales urbaines.

7 études de Schéma Directeur d'Assainissement intégrant un volet pluvial répondant aux objectifs du SDASS EP se sont achevées depuis le début de la mise en œuvre (Brie-Comte-Robert, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, Jouy-le-Châtel, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Vaudoy-en-Brie).

Pour le moment, la commune de Servon n'a pas souhaité donner une suite favorable aux travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire. L'étude de SDA s'est poursuivie sur Nangis en 2021 et sera finalisée au 1^{er} semestre 2023. D'autres SDA stratégiques sur le volet pluvial sur le secteur prioritaire défini par le SDASS EP ont débuté en 2021 à l'image de celui des CA : Grand Paris Sud, Marne et Gondoire et Val d'Europe Agglomération et sont toujours en cours. Ceux de Lésigny et des CA Paris Vallée de la Marne et Roissy Pays de France devraient débuter courant 2023.

b. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration

La mise en place de bassins d'orage sur les stations d'épuration se poursuit pour limiter les surverses unitaires vers le milieu naturel. L'opportunité de leur mise en place est systématiquement intégrée dans les réflexions au stade des études en lien avec les services de police de l'eau ainsi que dans le cadre de la révision des arrêtés préfectoraux devenus caducs. Pour illustrer les travaux de mise aux normes en cours intégrant ce type d'ouvrage, on peut citer par exemple les systèmes d'assainissement : d'Argentières, La Chapelle-Gauthier/Bréau, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Poligny, Esbly, Villeneuve-sur-Bellot/Bellot, Saint-Cyr-sur-Morin/Saint-Ouen-sur-Morin...

c. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires

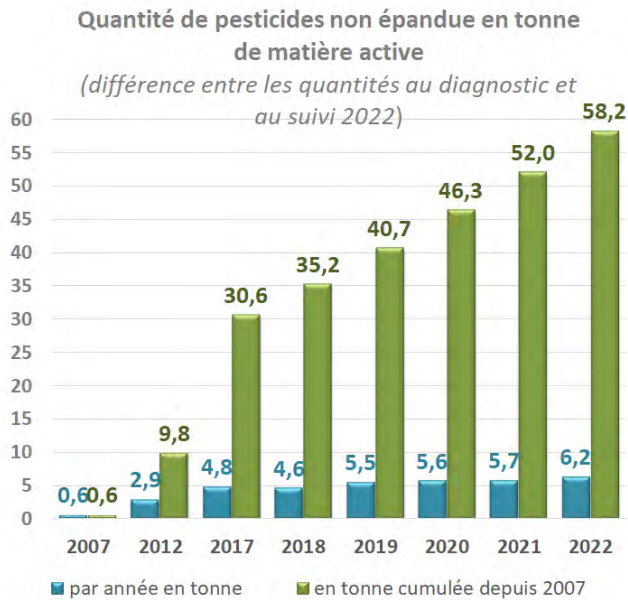
Plusieurs tranches de mise en séparatif (études ou travaux) ont été poursuivies par la CA Roissy Pays de France en 2022 concernant le système d'assainissement de Villeparisis-Mitry notamment au niveau du secteur de Mitry-le-Neuf, ceci en lien avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure pour mise en conformité de ce système d'assainissement. Ces travaux sont complexes et nécessitent du temps pour obtenir des résultats tangibles avec des difficultés de concrétisation des travaux de raccordement en domaine privé (< 20% pour le moment). Certaines collectivités comme la CA Marne et Gondoire, CA Val d'Europe Agglomération et la CA Paris Vallée de la Marne ont également une démarche progressive de mise en séparatif qui se traduit annuellement dans le cadre de leur plan pluriannuel d'investissement par des travaux de mise en séparatif comme ce fut le cas en 2022 sur certaines communes (Coupvray, Dampart, Ferrières-en-Brie, Roissy-en-Brie...).

d. La mise en conformité des branchements en domaine privé

664 branchements ont fait l'objet d'une demande de financement afin de les mettre en conformité suite à des contrôles ou conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux, ces travaux peuvent s'étaler sur plus d'une année. Seul 1 bâtiment public sur la commune de Beaumont-du-Gatinais a fait l'objet d'une mise en conformité de son branchement au réseau.

C. Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux. Or, ces produits se dispersent et sont alors entraînés avec les eaux de pluies et via le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).



Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017 (Loi dite « Labbé »), les communes ne peuvent plus épancher ou faire épancher des produits phytosanitaires (sauf produits de biocontrôle) sur certains de leurs espaces : voirie, lieux de promenades, espaces verts, terrains de sports ouverts et lieux touristiques. Cette loi a été étendue en 2021 à de nombreux autres espaces, dont les cimetières (arrêté ministériel du 15 janvier 2021), avec une échéance au 1er janvier 2022. Les équipements sportifs sont également concernés, sauf les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, ainsi que les golfs et pratiques de golfs, pour lesquels l'échéance est repoussée au 1er janvier 2025.

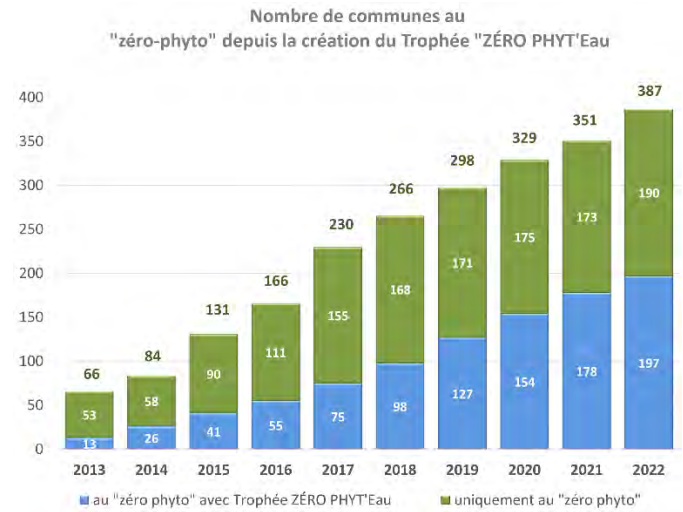
La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel sont aussi interdites, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque conformément au règlement CE n° 1107/2009 et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

En 2007, pour étendre et renforcer l'action de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires mise en place par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par cette démarche d'accompagnement des collectivités.

En 2022, la quasi-totalité des communes (98 %) était engagée dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Des mesures ont été mises en place pour tendre vers un engagement de l'intégralité des communes.

499 communes (98 % du territoire) ont été suivies et sont évaluées depuis plus d'un an. 22 journées techniques regroupant 229 personnes ont renforcé cet accompagnement.



Parmi les communes suivies, **387 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto »,** et **198 (197 désormais avec les fusions récentes) d'entre elles détiennent le trophée ZÉRO PHYT'Eau** (au moins depuis 2 années consécutives au zéro phyto).



Végétalisation du cimetière de Voinsles, en accord avec les recommandations d'AQUI'Brie

Les pratiques aussi s'améliorent nettement. En effet, 92 % d'entre elles respectent la Loi dite « Labbé ». Afin d'atteindre ou

de maintenir le « zéro-phyto » sur leurs espaces, 8 communes ont sollicité le Département ou AQUI'Brie pour un diagnostic spécifique d'aménagement d'espaces à contraintes (cimetières ou terrains de sport). Cette évaluation spécifique permet de déterminer les solutions alternatives (entretien et aménagement) les plus adaptées au site. Des financements peuvent alors être alloués pour la réalisation de travaux.

En moyenne, les communes suivies ont réduit de 93 % les quantités de produits phytosanitaires utilisés.

La démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires a permis en 2022 une économie de 6 222 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit depuis la signature du premier PDE, une économie de plus de 58 tonnes de pesticides rejetés en moins par les collectivités dans le milieu naturel.

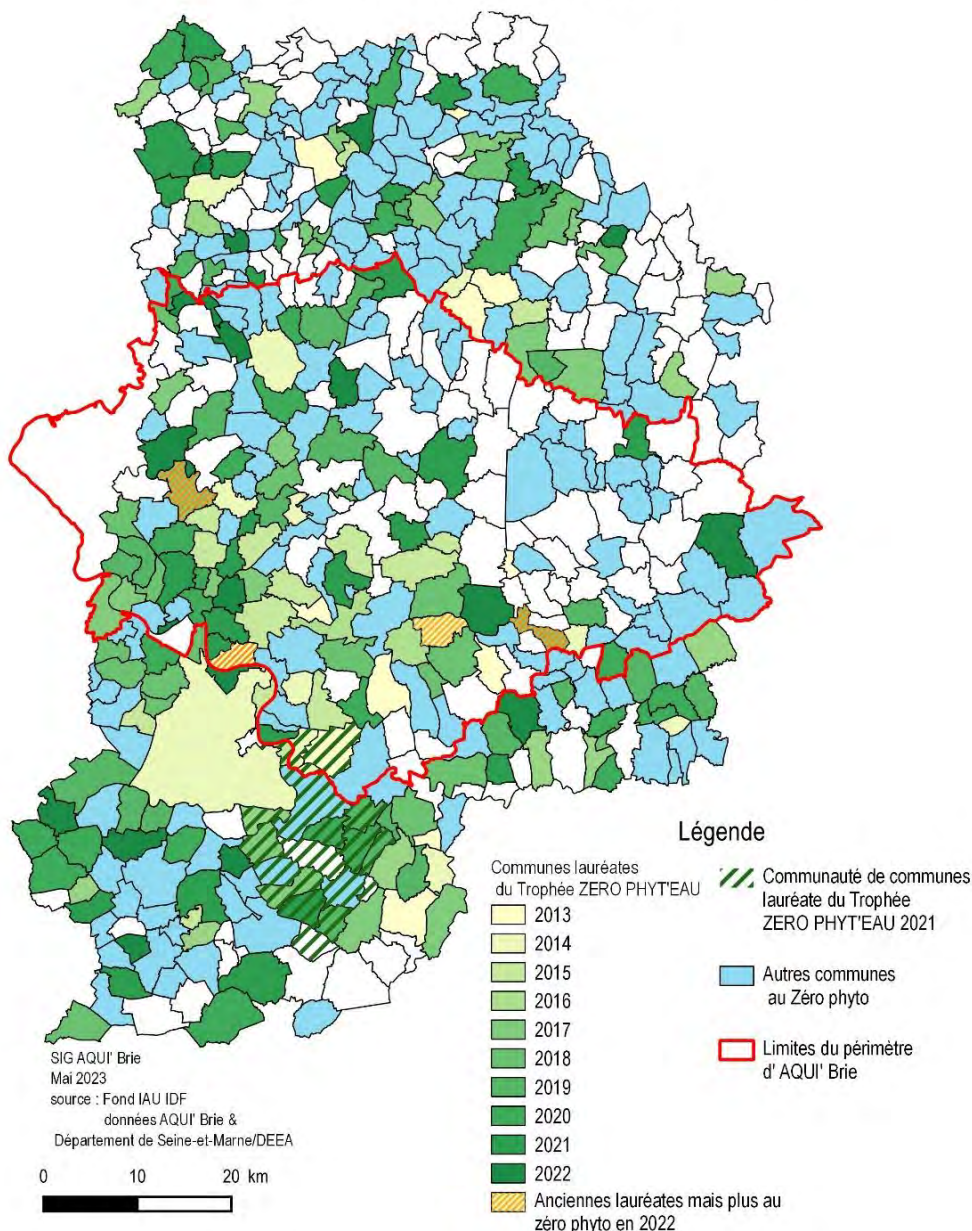
Afin d'atteindre ou de maintenir le zéro phyto sur leurs surfaces, les collectivités peuvent éprouver la nécessité de s'équiper en matériel de désherbage non chimique. 9 communes ont sollicité financièrement le Département pour l'acquisition de ce type de matériel (25 en 2020). Ce chiffre est en diminution. Le nombre de demandes de financement pour l'aménagement des espaces à contraintes est plutôt constant (7 demandes en 2022 et 5 en 2021).

Les subventions « zéro phyto » ont évolué en 2022 et incluent maintenant aussi le matériel d'entretien alternatif et les travaux d'aménagement pour les terrains de sport.

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, 12 collectivités ont bénéficié d'un accompagnement de Seine-et-Marne Environnement.



Communes au ZÉRO PHYTO au 31 DECEMBRE 2022 dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'EAU



CHIFFRES CLÉS

- En 2022 : 499 communes (98 % du 77) sont engagées dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires et évaluées.
- Économie de plus de 58 tonnes de pesticides depuis la signature du premier PDE.
- 387 communes au « zéro phyto »
- 19 communes ont obtenu le Trophée ZÉRO PHYT'Eau en 2022, soit 198 depuis sa création en 2013.

Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

ÉLÉMENTS CLÉS

- Les routes départementales sont maintenues au « zéro phyto ».
- Le gestionnaire d'autoroutes APRR est sensibilisé et s'investit dans le réaménagement d'aires d'autoroutes.
- L'ensemble des gares franciliennes sont au « zéro-phyto ».
- La démarche de diagnostic des golfs se poursuit.
- RTE (réseau de transport d'électricité) développe sa politique d'une gestion sans produits phytosanitaires.
- Disneyland Paris poursuit son partenariat technique avec le Conseil départemental.
- Le secteur aérien s'investit dans des politiques zéro-phyto.

La Direction des routes (DR) du Département est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 314 km de routes gérées par le Département.



Fauche tardive réalisée par les services de la DR (Département 77)

Pour maintenir le « zéro phyto », la DR a mis en place des méthodes de gestion de la flore sans produit phytosanitaire.

Depuis 2016, les agriculteurs et les riverains des routes départementales peuvent signaler à un interlocuteur unique, via une plateforme, la localisation des chardons des champs aux services d'exploitation qui procéderont ainsi à l'écimage mécanique des plantes avant qu'elles ne grainent.

▪ Les actions préventives auprès des gestionnaires des réseaux ferroviaires

SNCF Réseau expérimente des alternatives aux produits phytosanitaires sur le linéaire de voies telles que l'ensemencement choisi, l'éco pâturage et la pose de géotextiles sous pistes. En 2022, SNCF Réseau n'a plus utilisé de glyphosate.

SNCF Gares et connexion a revu les pratiques de désherbage avec les prestataires d'entretien des espaces verts en gare. Les

Cette procédure de signalement additionnée à la surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment les chardons des champs (*Cirsium arvense*).

Les machines de fauches sont dorénavant réglées pour ne pas pouvoir faucher à une hauteur inférieure à 10 cm. Cela évite des coupes « à blanc » favorables aux chardons et défavorables à la biodiversité.

Les services d'exploitation d'APRR (Autoroutes Paris Rhin-Rhône) mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos.

Les services d'exploitation d'APRR (Autoroutes Paris Rhin-Rhône) mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos.

Afin d'organiser l'essor des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires, des fiches outils sur les bonnes pratiques ont été conçues à l'usage des décisionnaires et des opérateurs.

Une balayeuse aspiratrice et une brosse métallique installées sur un bras d'épareuse éliminent les dépôts de matières organiques favorables aux végétaux spontanés sur le tracé autoroutier et les aires. La fauche des accotements est réalisée dans le respect des cycles biologiques et en contrôlant l'implantation d'herbes indésirables. Une harmonisation des plans de fauchage différenciés sur l'ensemble du tracé est en cours.

Le rôle du végétal sur les aires de repos a été repensé. Dans cette optique, une aire, site pilote, a été choisie pour tester des techniques alternatives au désherbage chimique.

Celle-ci a été aménagée sur les conseils de l'association AQUI 'Brie. Mises en place de prairies fleuries, de plantes couvre-sols sur les espaces verts et les terre-pleins et rénovations de voies bitumées et bords de glissières par pontage sont ainsi expérimentées.

Le zéro phyto est maintenu sur les aires de repos depuis plusieurs années.

Un recours à de l'éco-pâturage a été décidé pour limiter les interventions de désherbage autour de certaines surfaces telles que les bassins de traitement des eaux pluviales.

gares présentes sur le département du 77 ont développé ces espaces notamment via la mise en œuvre de prairies fleuries : par exemple en gare de Cesson, Fontaine-le-Port, Vulaines-sur-Seine. Un nouveau projet mis en œuvre en 2021 et qui se poursuit sur 2022 est la mise en œuvre de prairies avec des espèces végétales locales (en gares de Saint-Fargeau et de Ponthierry/Pringy). Le Département est informé de ces actions.

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures énergétiques**



Le réseau de transport d'électricité

Depuis 2016, le service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département a entamé une collaboration

technique avec l'entreprise Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur un site Très Haute tension situé à Mitry-Mory. En 2016 et 2017, le SEPoMA a procédé à un diagnostic et une expérimentation zéro-phyto a été réalisée.

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures aéronautiques**

AQUI'Brie a diagnostiqué les pratiques de désherbages de 2 aérodromes et a organisé quelques animations de démonstration de matériels alternatifs au désherbage chimique en 2018 et pontages de fissures en 2021.

Depuis 2018, AQUI' Brie a accompagné le SYMPAV (Aérodrome de Melun Villaroche) dans son projet de zéro phyto :

En 2019 et 2020, les services techniques du SYMPAV ont acquis leur première machine : la désherbeuse autoportée et végétalisée des zones en gravillons problématiques.

L'été 2021 et 2022 a permis le pontage des fissures sur parking et sur la piste. Cette technique a permis au site d'être au zéro phyto en 2022.

La convention de partenariat technique signée entre le Conseil départemental et Aéroport de Paris a permis la mise en place

En 2018, RTE s'est engagé dans une démarche nationale tendant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses sites les plus sensibles d'un point de vue environnemental.

En 2019 et 2020, des méthodes alternatives au désherbage chimique ont été expérimentées, avec des robots désherbeurs et un éco pâturage en dehors des installations électriques. En 2021, RTE a signé un contrat de Partenariat Eau & Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

d'un plan d'actions pluri annuel dont les premières étapes furent en 2021, la présentation de la stratégie biodiversité d'ADP et un diagnostic partagé de la gestion des espaces extérieurs des aéroports

En 2022, les services SEPoMA et SIREN (service des sites et réseaux naturels) du Conseil départemental ont visité les infrastructures de l'Aéroport CDG pour évaluer et constater les difficultés de gestion des sites liées à la présence d'oiseaux attirées par des adventices.

Une expérimentation d'une machine de télédétection des adventices au sein des prairies d'un espace naturel du Département est en cours pour une application future de détection et donc un entretien facilité aux abords des pistes de l'aéroport CDG.

Les actions envers les golfs, les terrains de sport, et les parcs de loisirs

Des diagnostics de golfs ont été réalisés en vue de favoriser les économies d'eau et de produits phytosanitaires.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Fédération française de golf et l'association AQUI'Brie ont créé un outil de diagnostic des golfs, le « diagnostic technique des infrastructures et des pratiques d'entretien sur les espaces golfs » en 2016.

AQUI'Brie réalisent des mises à jours régulières pour permettre à l'outil d'être toujours conforme aux demandes des golfs et des financeurs.

En 2021, le golf de Bussy Saint Georges a été diagnostiqué.

Entre fin 2020 et début 2021, des échanges ont eu lieu avec la base de loisirs de Bois-le-Roi concernant la qualité des eaux de baignade ; un diagnostic du golf a également été réalisé.

AQUI' Brie a accompagné 3 golfs dans leur demande de subvention afin d'obtenir du matériels pour changer leur pratiques avant l'évolution réglementaire au 01/01/2025.

En 2021, le Grand Parquet, à Fontainebleau, site de compétitions équestres qui reçoit également des événements sportifs, professionnels et grand public, a fait l'objet d'un diagnostic de ses pratiques d'entretien sans produit phytosanitaire.

En 2022, AQUI' Brie a accompagné 2 golfs dans leurs demandes de subvention, celui de Bussy-Saint-Georges (économie d'eau et matériels) et Crécy-la-Chapelle (matériels et inversions de flore).

En 2022, les services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration avec les services du Département



Après des visites techniques en 2018 et 2019 des sites des parcs et des hôtels qui n'a pu se poursuivre en 2020 du fait de l'épidémie de COVID-19, une nouvelle convention de partenariat entre Disneyland Paris et le Conseil départemental

de Seine-et-Marne (2020-2025) est en cours de finalisation. Elle a pour ambition de :

- Maintenir une gestion écologique des espaces visant un haut niveau de préservation et de développement de la biodiversité du site, en conservant toutefois une facilité de gestion du site et la satisfaction client,
- Sensibiliser les visiteurs à la préservation des espaces et à la place de la biodiversité dans les espaces extérieurs,

- Sensibiliser les salariés de DISNEYLAND PARIS et leurs partenaires commerciaux à la protection de l'environnement pour œuvrer ensemble à sa protection,
- Assurer la gestion et l'entretien des milieux aquatiques naturels présents sur le site, pour une préservation et une valorisation de l'environnement.

Pour cela, elle prévoit la tenue d'échanges de bonnes pratiques entre les salariés, leurs partenaires ou d'autres acteurs extérieurs notamment sur les sujets des alternatives aux produits phytosanitaires et de la gestion différenciée des espaces verts.

En 2022, les services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration avec les services du Département.

▪ **Les actions préventives auprès des réseaux commerciaux : jardineries**

Dans le cadre du plan ECOPHYTO, AQUI'Brie a lancé une action de sensibilisation des jardineries. Cette action s'appuie sur une Charte et des supports de communication à implanter en magasin.

Il s'agit de sensibiliser les opérateurs de vente et d'en faire des vecteurs de la protection de la ressource auprès du grand public dans son acte d'achats de matériels et produits alternatifs aux



Le Parc Disneyland (©Disneyland Paris)

pesticides suite à l'interdiction de vente depuis le 1er janvier 2019.

En 2020 et 2021, AQUI'Brie a formé une jardinerie signataire, soit 10 vendeurs.

En 2022, AQUI' Brie a fournis les supports de communications aux jardineries signataires de la charte et fait le bilan du projet avec la FREDON IDF.



ACTION 2

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

A. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts (quelle que soit leur taille), mais aussi les autres installations telles que les activités artisanales, les stations de lavage...

Parmi toutes ces installations, il convient de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour qui, quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé : l'exploitant d'une ICPE se voit ainsi prescrire des aménagements, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par

arrêté préfectoral. La réglementation vise à prévenir les accidents et impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut être nécessaire.

La Seine-et-Marne compte 465 installations en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 130 installations soumises à enregistrement et plus de 3000 installations déclarées en fonctionnement.

L'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) tient également à jour deux listes :

- Celle d'une quarantaine de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des risques industriels et des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'UD DRIEAT et,

- Celle d'une dizaine de sites dits "prioritaires sur la problématique eau".

Tous ces établissements font l'objet de fréquentes inspections. En complément, des contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux de 11 autres installations ont été réalisés en 2021 par des laboratoires agréés : ils avaient essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de

B. Les actions préventives industrielles

✓ **Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles**

Des actions visant à réduire les rejets de macro-polluants ou à réviser le process industriel (réduction/suppression des rejets) ont été mises en place au sein de quelques établissements seine-et-marnais. Toutefois, un nombre limité d'entreprises, résultant du croisement des données milieux et des rejets de macro-polluants des industriels, a été identifié comme contribuant significativement au déclassement des masses d'eau ; sur ces sites, des actions de réduction des impacts macro-polluants seront poursuivies au travers d'études technico-économiques.

✓ **Economies d'eau**

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement de réduction des consommations d'eau par les industriels constitue un axe important en Seine-et-Marne. Dans ce cadre, la maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait l'objet d'études spécifiques poussées. Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent des études poussées visant à réduire la consommation d'eau

l'établissement.

Pour les installations autres que les ICPE, en fonction des substances employées, les fiches de données de sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2022, l'AESN a financé 18 projets industriels. Le montant des aides est de 0,91 M€, pour 2,24 M€ de montant de projets.

voire à recycler les eaux de process (zéro rejet). Les industriels ont ainsi engagé depuis plusieurs années un programme de réduction de leurs prélèvements aqueux.

✓ **Actions RSDE (Recherche de substances dangereuses dans l'eau)**

Depuis 2002, 68 établissements seine-et-marnais ont fait l'objet d'une surveillance initiale.

Parmi ceux-ci, en fin d'année 2021, 18 sont soumis à surveillance pérenne (des arrêtés complémentaires leur imposent désormais de procéder à des séries d'analyses de certaines substances dangereuses identifiées dans leurs rejets) et 8 sont engagées dans un plan pluriannuel d'actions de réduction ou suppression des micropolluants.

✓ En outre, les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2020.



ACTION 3

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLES

CHIFFRES CLES

14 DAEG collectés en 2022 ce qui porte à plus de 1 000 le nombre de DAEG en Seine-et-Marne.

16 149 ha certifiés en bio en 2022 sur 253 exploitations.

La campagne 2022 a commencé par un automne et un hiver proche de la normale permettant un développement satisfaisant des cultures d'hiver. Le printemps particulièrement sec a perturbé la montaison entraînant des régressions de tiges en sols séchants.

Le fractionnement de la fertilisation s'est avéré efficace, notamment pour les apports tardifs afin de préserver la qualité des céréales. Coté pression parasitaire, elle a été faible au printemps mais l'arrivée d'attaques de rouille jaune a été pénalisante sur les variétés sensibles.

Enfin, la récolte a été précoce avec une dizaine de jours d'avance.

A. Connaissance et suivi des exploitations agricole

Depuis le premier Plan départemental de l'eau, le DAE-G (Diagnostic Agro-environnemental et Géographique) est l'outil utilisé pour améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles et les impacts sur les milieux. On totalise ainsi plus de 1 000 DAE-G réalisés dont 350 sont des renouvellements. Ce travail est une réussite tant sur le contenu des informations collectées que sur leurs valorisations en termes de connaissance des pressions, pour les études sur les aires d'alimentation de captages.

Parallèlement, depuis le 1er janvier 2021, la réglementation prévoit ainsi la **réalisation de 2 conseils stratégiques par période de 5 ans** (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre 2 conseils), pour tous les exploitants agricoles. Ce Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) est basé sur la réalisation d'un diagnostic initial devant décrire les caractéristiques du système de production, le contexte pédoclimatique et environnemental

de l'exploitation et faire une analyse de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'objectif de cette démarche est d'arriver à dégager des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.

La Chambre d'agriculture (CARIF) s'engage ainsi dans cette démarche pour permettre à toutes les exploitations de répondre à ces nouvelles exigences au travers d'une démarche individuelle. La réalisation de sessions collectives doit permettre de tenir les contraintes de délai dans la mesure où le CSP est indispensable au renouvellement du CERTY PHYTO.

En 2023, la Chambre d'agriculture propose de valoriser cette démarche réglementaire pour informer les agriculteurs des territoires à enjeux eau. Ce travail en cours de calage prendra la forme d'une animation spécifique et indépendante de l'obligation réglementaire afin de toucher individuellement et/ou collectivement les agriculteurs ayant réalisé leur CSP.

B. Accompagnement à la réduction d'usage des produits phytosanitaires (MAEC)

Les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) constituent un des dispositifs proposés dans le cadre national du Plan de Développement Rural Régional (PDRR) pour la mise en œuvre des politiques environnementales européennes, nationales et régionales. Il est copiloté par la Région Ile-de-France, autorité de gestion du FEADER et la DRIAIF IdF.

Une nouvelle programmation est prévue pour la période 2023/2027. En 2022, tous les maîtres d'ouvrage sur les AAC ont travaillé pour définir les mesures qui seront ouvertes sur les territoires d'action. Les enjeux qui ont été retenus concernent :

- La protection des ressources en eau,
- La protection des sols
- Le bien-être animal et l'autonomie alimentaire des élevages franciliens,

- La protection de la biodiversité.

3 territoires vont proposer ces dispositifs en 2023 sur l'enjeu eau : Fosse de Melun et Basse Vallée de l'Yerres, Centre Brie et le S2E77.

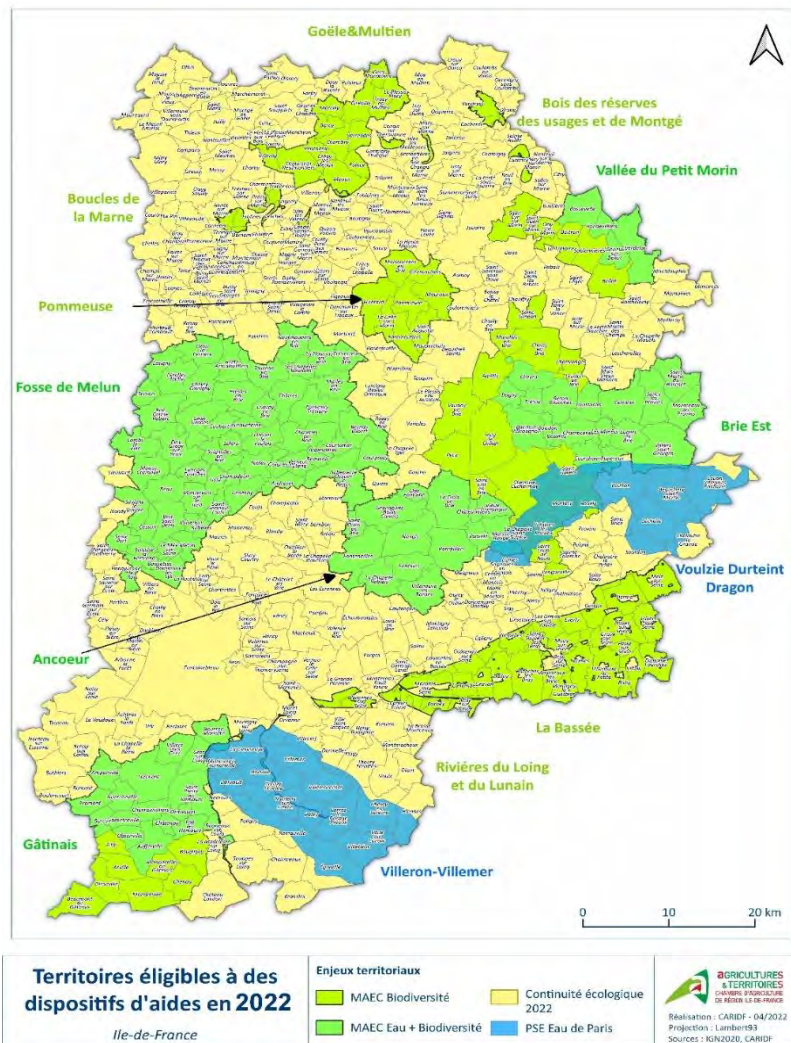
Les mesures proposées concernent toujours la réduction progressive de l'indice de fréquence de traitement (IFT) sur 5 années de contractualisation. Il est également introduit pour certaines mesures une obligation de surface en cultures à bas niveau d'intrants.

Cette évolution des MAEC n’a pas permis d’engager de nouvelles contractualisations en 2022. En parallèle, certains maîtres d’ouvrage ont proposé d’autres modes d’accompagnement financiers aux changements de pratiques. C’est le cas d’Eau de Paris qui a ouvert en 2019, un cahier des charges grandes cultures et élevage.

Les animateurs des programmes d’actions sur les zones prioritaires AAC diffusent les informations pour accompagner ces démarches et permettre aux exploitants qui le souhaitent, de s’engager dans ces dispositifs. Sur les autres enjeux, la Chambre d’agriculture réalise également une communication générale dans la mesure où ces nouvelles MAEC seront ouvertes sur toute la région IDF.

En complément de ce travail sur les AAC, la Chambre d’agriculture accompagne au quotidien tous les agriculteurs autour de 4 axes :

- diffusion de messageries d’informations techniques régionalisées à plus de 1 000 agriculteurs en Seine-et-Marne de façon hebdomadaire ;
- mise à disposition de toutes les innovations technologiques et techniques comme les outils d’aide à la décision en cours de campagne ;
- accompagnement individuel payant pour aider les agriculteurs dans le raisonnement de leurs itinéraires techniques. Ce travail s’accompagne par la mise à disposition de références et d’outils de raisonnement permettant d’élaborer un conseil adapté au contexte local et annuel ;
- rendez-vous collectifs soit en plaine, soit en salle, au travers de réunions ou de formations thématiques.



C. Programme d’actions sur les aires d’alimentation de captage

ZPA	Nombre			Surface agricole (ha)
	Captages prioritaires	Communes	Exploitations	
Nangis	1	14	109	7 995
Centre Brie	6	16	160	19 000
FDM-BVY	3	56	263	31 100
Région Nemours	3	44	228	23 259
Vallée du Lunain	6	29	266	23 713
Voulzie-Durteint-Dragon	11	23	225	18 569
Dagny	7	19	237	23 525
Hondevilliers	1	2	27	1 972
2 Morin	9	29	278	27 872
Aulnoy	1	3	8	383
Doze	1	1	40	1 552
Noyen sur Seine	1	4	28	1 228
Les Ormes sur Voulzie	1	1	14	198

Liste des territoires et des maîtres d’ouvrages avec des programmes d’actions agricoles en cours en 2022 :

- Hondevilliers, Dagny, Aulnoy, Doze, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie et les 2 Morin : S2e77
- Fosse de Melun – Basse Vallée de l’Yerres : Veolia, SUEZ et SEDIF
- Nangis : Commune de Nangis
- Centre Brie : Brie des Rivières et Châteaux, Rozay en Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, SIAEP Touquin et SMAEP Verneuil
- Voulzie-Durteint-Dragon : Eau de Paris

- Région de Nemours : Eau de Paris – SIAEP de Nemours – SIE Grez-Montcourt
- Vallée du Lunain : Eau de Paris – SIAAEP du Bocage

Sur l'ensemble de ces territoires, des plans d'action sont déployés. Chaque maître d'ouvrage a dimensionné son plan

D. Evolution des modes de production

Le raisonnement des interventions selon les conditions pédoclimatiques et le potentiel des cultures constituent le travail quotidien des exploitants agricoles. Dans ce contexte, le métier du conseiller vise à apporter les meilleures techniques pour répondre aux objectifs de chaque agriculteur tout en tenant compte des contraintes locales. Ce conseil peut concerner l'adaptation des pratiques de protection des plantes, la substitution de certaines interventions phytosanitaires ou aller jusqu'à la recherche de nouveaux modes de production.

Parmi les modes de production alternatifs, certaines exploitations agricoles s'orientent vers la simplification du travail du sol ; d'autres sur la couverture permanente par des couverts végétaux, d'autres encore se tournent vers une nouvelle production (chanvre, lin, ...) ou encore une nouvelle activité (méthanisation, élevage, maraichage, ...). L'objectif est donc d'accompagner tous ces projets pour pérenniser ces évolutions tout en maîtrisant leurs impacts sur l'environnement.

Le mode de production en agriculture biologique fait l'objet d'un accompagnement spécifique notamment au travers du

E. Les Zones Prioritaires d'Actions (ZPA) en 2022

ZPA FOSSE DE MELUN – BASSE VALLEE DE L'YERRES (SEDIF - SUEZ – VEOLIA)

« zème édition régionale du rendez-vous Tech&Bio »



L'année 2022 a été marquée par l'organisation du rendez-vous régional Tech&Bio sur le territoire, une édition de deux jours dédiés aux grandes cultures et à la diversification. Adressé à tous les agriculteurs en quête de solutions durables et performantes, cet événement rassemblait en un seul lieu les informations nécessaires de l'amont à l'aval de la filière Agriculture Biologique : références techniques, innovations pour la production, matériel, marchés, installation, conversion... Ainsi, le salon s'organisait en 7 pôles thématiques et 22 ateliers, rythmés par des démonstrations et conférences, ainsi qu'autour d'un village de 70 exposants. Plusieurs démonstrations au service de la qualité de l'eau étaient présentes : robot de semis et de désherbage autonome (pôle

d'action selon une stratégie qui lui est propre. Cela conduit à des actions différentes et dépendantes des moyens humains qui sont disponibles. Afin d'illustrer le travail réalisé, un témoignage d'une action réalisée en 2022 est proposé dans les pages suivantes.

Pôle de Compétitivité Technique en Agriculture Biologique (PCTAB) qui permet d'apporter les meilleurs conseils aux agriculteurs qui veulent s'engager dans cette voie. Dans un contexte de prix élevés en conventionnel, le nombre de conversion en agriculture biologique s'est réduit en 2022. Cependant, le travail de sensibilisation se poursuit au sein des plans d'action AAC notamment au travers d'animations collectives.

Un autre point est celui de la réduction des risques de pollution ponctuelle, soit au niveau du site d'exploitation (aire de remplissage et/ou de lavage, phytobac®, récupération des eaux de pluie), soit en améliorant le matériel d'épandage ou de pulvérisation ou encore en mettant en place de nouveaux modes de semis ou de travail du sol. Les Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ) permettent d'accompagner les agriculteurs dans ces voies d'amélioration. En 2022, nous ne disposons pas des informations sur le nombre et le contenu des dossiers de demande d'aides pour des investissements environnement.

gestion des adventices), couvert en mélange multi-espèces (pôle biodiversité), mieux connaître son sol pour mieux nourrir son système (pôle fertilité des sols). Un stand à l'effigie du plan d'action Terre & Eau 2025 y trouvait également toute sa place, pour porter à connaissance les actions menées auprès des acteurs présents : agriculteurs, collectivités, institutionnels, grand public... Plus de 600 participants étaient présents lors de cette rencontre.

TERRITOIRES S2e77

Le Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais (S2e77) a signé en 2020 un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) visant à préserver ses captages sensibles aux pollutions diffuses et plus largement à protéger les ressources en eau de l'est du département. Au total, 7 programmes d'actions ont vu le jour : Aulnoy, Dagny-Bannost, Doue, Hondevilliers, Deux Morin, les Ormes-sur-Voulzie et Noyen-sur-Seine. Ces différentes zones prioritaires d'actions (ZPA) représentent 53 350 ha de surface agricole utile. Avec la CARIDF comme prestataire, 20 animations agricoles ont eu lieu au cours de cette année sous la forme de réunions, de formations ou de tours de plaines. Les agriculteurs et agricultrices du territoire bénéficient également d'un accompagnement spécifique via les conseils individuels dans un cadre collectif (CICC), permettant d'adapter au mieux les changements de pratiques. Un Projet Agro-Environnemental et Climatique porté par le S2e77 et animé par la CARDIF et la Fédération Départementale des Chasseurs du 77 a vu le jour en 2022 sous le nom PAEC Est 77. Il permettra aux agriculteurs des ZPA de Doue, Hondevilliers, Dagny-Bannost et

des Deux Morin de contractualiser des MAEC. L'objectif commun de ces actions est de permettre un meilleur usage et une réduction des phytosanitaires et nitrates et favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau. Parallèlement aux actions agricoles, le S2e77 réalise une communication active auprès du grand public pour présenter les enjeux de demain et sensibiliser petits et grands à la préservation de l'eau potable.

Voulzie-Durteint-Dragon (Eau de Paris)



En novembre 2022, ont été implantés sur l'Aire d'Alimentation de Captage du Durteint 3,2 kilomètres de haies, à très grande proximité des sources (Périmètre immédiat sur la carte). Ce projet est issu de la collaboration de deux agriculteurs et de l'association Agrof'ile qui ont imaginé et réalisé le projet.

D'autres chantiers ont déjà vu le jour par le passé. Mais cette année, les plantations se sont faites en un temps record. La nouveauté ? L'utilisation d'une machine récemment acquise et quelque peu singulière. En effet, cette ancienne planteuse à poireaux a été modifiée pour pouvoir implanter des haies. Elle a su faire ses preuves, puisqu'elle permet de planter une haie double rang à une vitesse de 1km/h. Si ces projets et l'accompagnement technique sont financés par L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Eau de Paris, c'est parce qu'ils apportent des bénéfices à de nombreux niveaux. En plus d'utiliser les équilibres naturels pour lutter contre les ravageurs et les aléas climatiques, les haies permettent de filtrer et d'épurer les eaux de ruissellement et d'infiltration.

Vallée du Lunain (Eau de Paris)

Une journée technique d'échanges sur la vie du sol a été organisée le 25 octobre 2022, avec intervention de l'expert Pierre ANFRAY. Elle a réuni une quinzaine de personnes (agriculteurs et conseillers techniques).

Les apports fréquents de produits phytosanitaires et d'engrais azotés ne sont pas uniquement préoccupants vis-à-vis de la ressource en eau et de la santé humaine. Comme l'a justement rappelé P. Anfray lors de son intervention, ils affectent également la faune du sol et altèrent son fonctionnement, engendrant ainsi une baisse de fertilité du sol. La restauration de cette fertilité demande une réflexion globale à l'échelle de chaque exploitation, combinant couverture du sol, apports de matière organique, réductions d'intrants, limitation du travail du sol, maintien et création d'éléments paysagers. Et c'est avant tout l'observation attentive de la faune du sol qui permet de

poser un diagnostic du fonctionnement du sol, et d'en déduire des leviers d'action.



Centre Brie (CARIDF) « Matinée thématique tournesol »



Pour favoriser l'acquisition de références techniques, une expérimentation « variétés tournesol » a été mis en place par la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France à Touquin sur une exploitation en 2022. Le tournesol fait partie de la liste des cultures BNI (bas niveau d'impact) MAEC.

Cette expérimentation a mis en évidence plusieurs variétés de tournesol. Le choix variétal doit se fait en fonction du niveau de productivité et de la précocité. En Seine-et-Marne, les variétés très précoces sont plus résilientes vis-à-vis du changement climatique. En effet, une précocité variétale adaptée permet de limiter le stress hydrique et le développement de maladies et d'assurer la récolte.

Une matinée technique a été organisée le 25 août pour présenter les performances technico-économiques des 17 variétés de tournesol testées.

Le concessionnaire SN DEPUSSAY CLAAS a exposé du matériel adapté pour la récolte du tournesol. La fédération des chasseurs est intervenue afin de discuter des techniques d'effarouchement pour la gestion des oiseaux. 14 agriculteurs étaient présents à cette matinée thématique tournesol.

Ancoeur (AQUI'Brie) « Matinée thématique tournesol »



Fin 2021, AQUI' Brie lance une démarche « Eau propre » sur le territoire de l'Ancoeur. En 2022, 17 agriculteurs se sont engagés à nos côtés pour mieux comprendre les transferts de nitrates depuis les parcelles agricoles. L'animatrice accompagne les agriculteurs en individuel, avec l'analyse de reliquats entrée et sortie d'hiver, en lien avec les pratiques de l'année sur les parcelles concernées. En collectif, les agriculteurs ont l'occasion d'échanger sur les résultats de l'ensemble des parcelles, de partager leurs pratiques, et de mettre en place des essais qui peuvent être suivis lors d'animations au cours de l'année. En 2022, 2 agriculteurs ont fait des essais d'implantation des couverts d'interculture : semis à la volée avant moisson. L'animatrice a suivi l'évolution des parcelles chaque semaine du semis à la destruction, un reliquat entrée d'hiver a été réalisé ainsi qu'une pesée de biomasse. Les résultats des 2 essais ont été restitués lors d'une réunion collective en fin d'année. En 2023, d'autres agriculteurs vont tester cette technique sur leurs parcelles.

L'objectif principal de cette démarche est d'identifier des pratiques visant à limiter les transferts de nitrates. Cela passe donc par un objectif de résultat de reliquat entrée d'hiver, fixé grâce au modèle de Bruns. Après une campagne de mesure, on voit bien que ce résultat peut être difficile à atteindre en fonction de la météo, mais les chiffres montrent surtout l'importance d'avoir une couverture automnale (soit avec une interculture, soit par une culture en place) afin de limiter les niveaux de reliquats

Noyen-sur-Seine (S2E77) « Réunion de lancement : Qualité de l'eau et programme d'action agricole »



Plusieurs captages du syndicat S2e77, dont celui de Noyen-sur-Seine sont classés comme prioritaires.

Le captage de Noyen-sur-Seine est composé de 28 exploitations ayant au moins une parcelle sur ce territoire et sa surface agricole utile est de 1 228 ha. Il a une importance clés dans la distribution d'eau potable par sa bonne qualité d'eau. L'objectif du plan d'action de ce captage est de protéger l'eau de pollutions agricoles (molécules de produits phytosanitaires et nitrate).

Une réunion de lancement du plan d'action du territoire de Noyen-sur-Seine a été organisée en juin 2022. Cette réunion avait pour objectif de présenter les données sur la qualité de l'eau des captages de Noyen et de la délimitation de la zone d'action. Cette présentation a été réalisé par le syndicat d'eau S2e77 et l'association AQUI'Brie. L'autre objectif était de présenter le programme d'action agricole mené par la CARIF. Quatre agriculteurs étaient présents à cette réunion et ont pu échanger et participer à la co-construction des actions à venir.

Les Ormes-sur-Voulzie (S2E77) « Tour de plaine actualité des cultures automne 2022 »



Un tour de plaine sur l'actualité des cultures d'automne a été organisé par la CARIF en décembre 2022 sur le territoire des Ormes-sur-Voulzie. Le conseiller de la CARIDF a pu échanger avec les agriculteurs sur les cultures d'automne : colza, blé d'hiver et pois d'hiver en faisant le lien avec la problématique du territoire sur la protection de l'eau.

Au cours de ce tour de plaine, il a pu être évoqué les molécules autorisées et retrouvées dans les eaux du captage des Ormes : Métolachlore (Atol, Lascar...), Dimétachlore (Herbicide : Colzor, Herbius, Terox...). L'élimination de ces matières de l'eau demande des technologies spécifiques. Le constat est fait que les matières actives les plus souvent détectées sont des herbicides loin devant les fongicides, régulateurs de croissances et insecticides.



AXE 4

Gérer durablement la ressource en eau

ACTION 1 : MIEUX GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

PDE 2017-2024 – BILAN 2021

A. L'état de la pression quantitative sur la ressource

a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

Contexte

La nappe de Beauce et la partie ouest de la nappe du Champigny sont classées en ZRE (Zone de répartition des eaux), signifiant un déséquilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible. Cela a nécessité la mise en place de règles spécifiques pour gérer collectivement et durablement la ressource en eau.

Les prélèvements d'irrigation sont gérés par la Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC). Son rôle est multiple :

- Obtenir l'AUP (Autorisation Unique de Prélèvement) via la réalisation d'une étude d'impact, lui permettant d'être le seul bénéficiaire de l'eau d'irrigation sur son territoire d'intervention ;
- Faire chaque année le Plan Annuel de Répartition des prélèvements d'irrigation, sur la base des volumes demandés par les irrigants ;
- Définir les règles pour adapter cette répartition en cas de restriction d'eau ;
- Faire le bilan annuel des prélèvements en fin de saison d'irrigation ;
- Donner son avis sur les projets de création d'ouvrages de prélèvement.

Sur la nappe de Beauce, la gestion collective des prélèvements d'irrigation s'est mise en place en 1999, avec une sectorisation en 2010 (deux secteurs en Seine-et-Marne : Beauce centrale et Fusain), et des indicateurs de gestion propres à chaque secteur. L'OUGC a obtenu l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) en 2017.

Sur la ZRE de la nappe du Champigny (départements 77, 91 et 94), le volume maximal prélevable est de 140 000 m³/jour, tous usages confondus. La gestion collective pour l'irrigation a été

initiée en 2009 sur la base du volontariat. L'étude d'impact est en cours et l'AUP devrait être délivrée à l'OUGC courant 2024 pour une durée de 10 à 15 ans.

Bilan des prélèvements d'irrigation 2021

Sur la nappe de Champigny, les volumes prélevés en 2021 atteignent 1,8 millions de m³ sur les 4,8 millions de m³ prélevables, soit 38 % de consommation (selon les volumes déclarés par les irrigants). Ceci s'explique par une saison d'irrigation particulièrement pluvieuse.

Sur la nappe de Beauce, le volume global pouvant être prélevé pour l'irrigation est au maximum de 420 millions de m³/an en conditions de niveau de la nappe les plus favorables et de 200 millions de m³ en année moyenne. Afin de tenir compte des spécificités hydrogéologiques locales, quatre secteurs de gestion sont définis : la Beauce centrale, le Montargois, le bassin du Fusain et la Beauce blésoise.

Chaque secteur de gestion dispose d'un volume global de référence, d'un indicateur piézométrique et de seuils de gestion qui sont associés à des coefficients d'attribution. Le premier seuil de gestion, seuil piézométrique d'alerte (PSA), correspond au niveau à partir duquel le volume prélevable est réduit. Le dernier seuil, seuil piézométrique de crise (PCR), correspond au niveau en dessous duquel aucun prélèvement ne peut être autorisé.

Le coefficient de nappe 2021 avait été fixé à 1 pour la Beauce centrale et 0,62 pour le Fusain. Au vu de l'été humide 2021, aucune restriction n'a été prise sur la Beauce 77 et l'irrigation a été très limitée. Le volume global prélevé en 2020 sur la nappe de Beauce seine-et-marnaise atteint 5,38 millions de m³ (sur un volume prélevable de 20 millions de m³), avec 3,56 millions de m³ sur le secteur Beauce centrale (sur un volume prélevable de 13,8 millions de m³) et 1,82 millions de m³ sur le secteur Fusain

(sur un volume prélevable de 3,84 millions de m³ avec le coefficient de 0,62).

b. Gestion 2022

• **Sur la ZRE de la nappe du Champigny (Champigny Ouest) :**

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard à l'Ouest, le niveau de la nappe se situe au 5 juin 2023 à 49,8 mNGF (nivellement général de la France), soit 1 m au-dessus du seuil de vigilance (48,8 mNGF). Compte tenu de la vitesse de vidange enregistrée ce printemps, le niveau de vigilance ne devrait pas être atteint en 2023. La limitation des pompages actée en 2009 porte ses fruits.

• **Hors ZRE Champigny (Champigny Est) :**

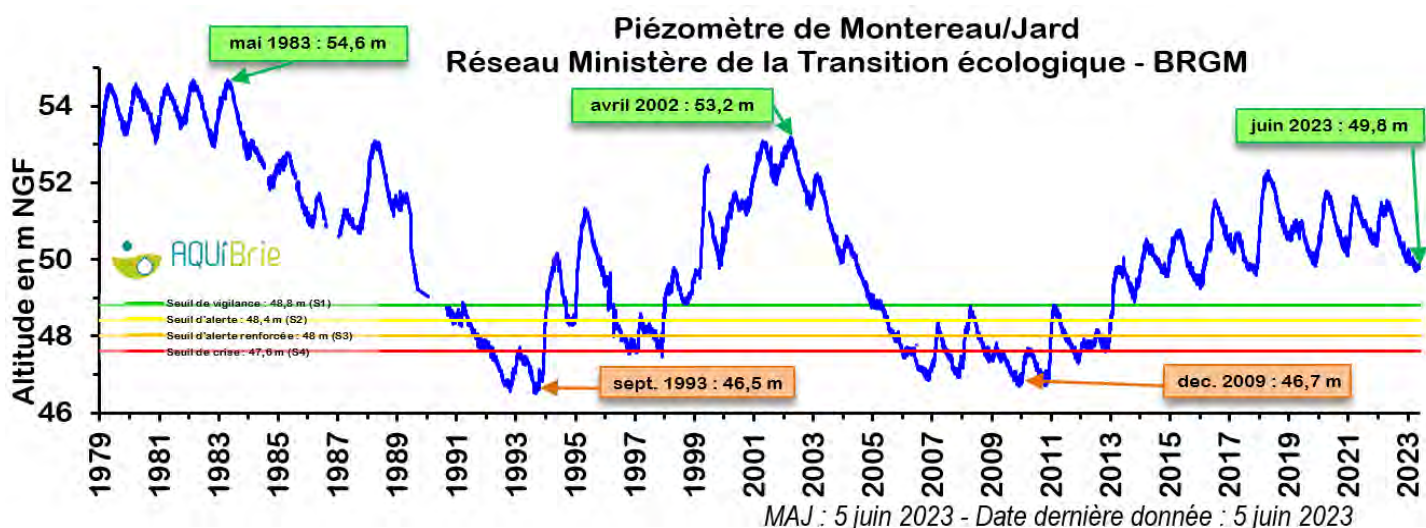
Au piézomètre de Beauchery-Saint-Martin à l'Est, la situation est beaucoup plus tendue puisque le niveau de la nappe se situe au 5 juin 2023 à 124,5 mNGF, c'est-à-dire entre le seuil d'alerte (franchi début avril) et d'alerte renforcée (qui sera vraisemblablement atteint en août 2023).

• **Sur la ZRE de la nappe de Beauce :**

Sur la Beauce centrale, au 20 mars 2022 le niveau piézométrique moyen des 5 piézomètres de référence est égal à 113,6 mNGF, valeur située à mi-chemin entre la moyenne interannuelle et la quinquennale sèche, et pratiquement égale au seuil d'alerte (113,63 mNGF). Suite à la CLE du SAGE nappe de Beauce du 23 mars 2022, le coefficient de nappe a été fixé à 1 pour l'irrigation sur la Beauce centrale.

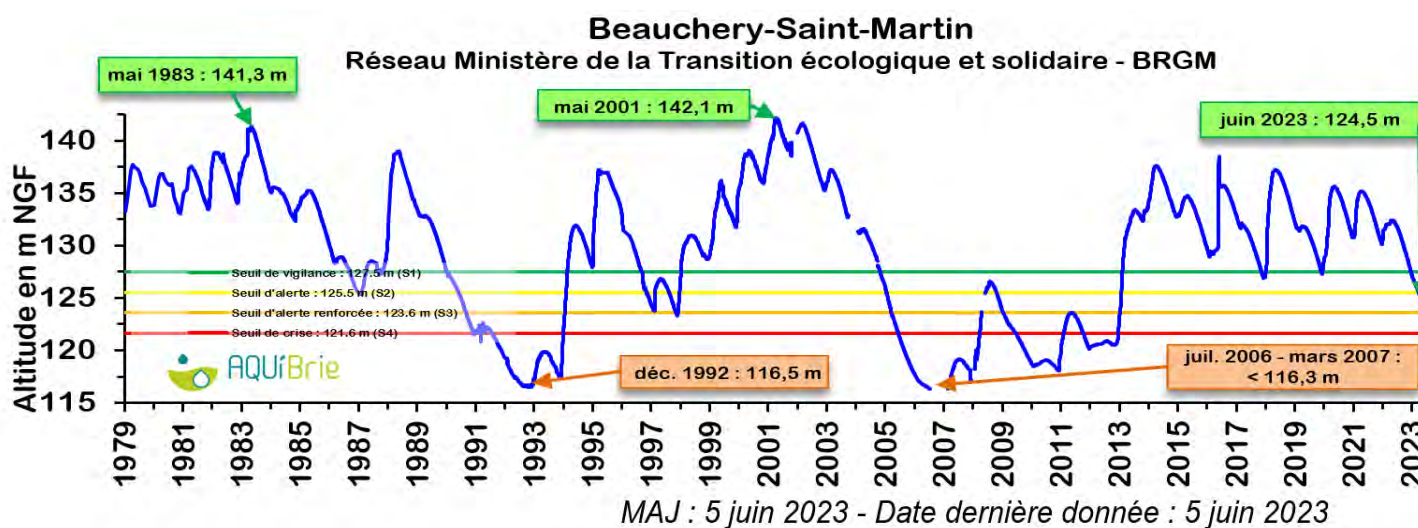
Sur le Fusain, pour rappel l'arrêt du bail emphytéotique en 2019 concernant le piézomètre de Corbeilles avait entraîné la fixation de nouveaux seuils pour l'irrigation à partir des 2 piézomètres restants (Batilly et Préfontaines). Au 20 mars 2022, le niveau piézométrique moyen des 2 piézomètres de référence est égal à 86,38 mNGF, valeur légèrement inférieure à la moyenne interannuelle et inférieur au seuil d'alerte (88,55 mNGF). Suite à la CLE du SAGE nappe de Beauce du 23 mars 2022, le coefficient de nappe a été fixé à 0,6 pour l'irrigation sur le Fusain.

Une étude quantitative relative au Fusain, portée par le SAGE Beauce, est en cours sur le Fusain et devrait aboutir en 2022.



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Montereau-sur-le-Jard

Source : [AQUI' Brie](#)



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Beauchery-Saint-Martin

Source : [AQUI' Brie](#)

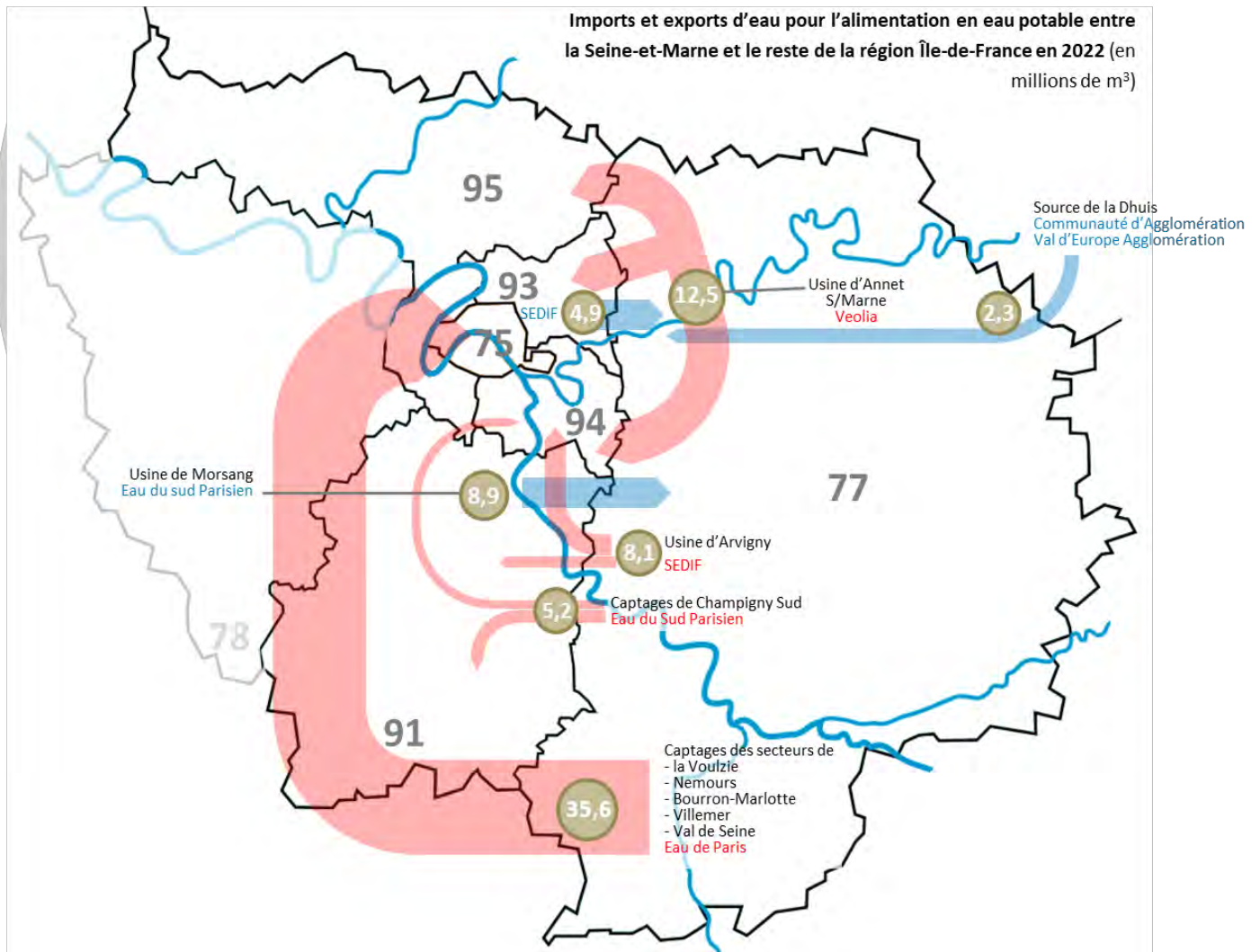
C. La répartition des prélèvements

Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, la première ressource utilisée en Seine-et-Marne provient des eaux souterraines, et représentent 79 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 21 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

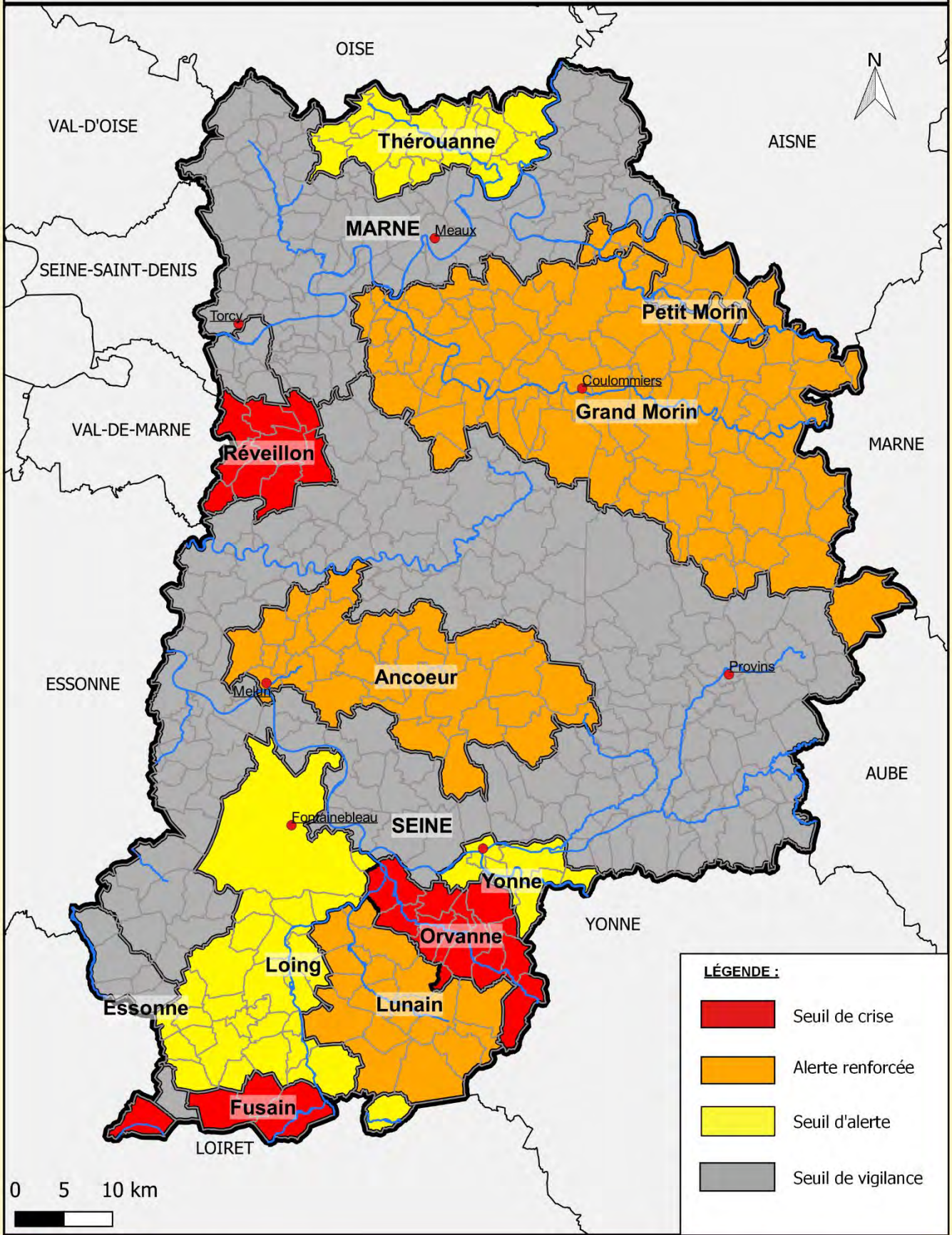
En 2022, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 135 millions de m³ (135 millions de m³ en 2020).

Sur ce volume prélevé en Seine-et-Marne, 61,4 millions de m³, provenant d'eaux souterraines essentiellement, sont destinés à une consommation hors département (départements limitrophes en Ile-de-France, Paris, ...).

Parallèlement, environ 16,2 millions de m³ ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).



Niveau maximum de restriction "Sécheresse" pour chaque bassin versant en 2022



LÉGENDE :

	Seuil de crise
	Alerte renforcée
	Seuil d'alerte
	Seuil de vigilance



ACTION 2

EXPLOITER DE FAÇON PLUS ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau doivent maintenir une bonne qualité de service, passant par la réduction des fuites sur le réseau. La performance des réseaux est suivie sur l'ensemble du département notamment par l'étude de l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes (ILP), deux indicateurs représentatifs de l'état du réseau.

En 2021, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à 81,67 %, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente. Les communes présentant un bon rendement de réseau (supérieur ou égal à 80 %) sont au nombre de 329, soit une augmentation de 52 communes par rapport à 2020. Ces communes représentent 68,9 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 77,1 % de la population seine-et-marnaise.

A l'échelle du territoire, on note que 443 communes pour 8 663 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 60 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

On note entre 2020 et 2021 une augmentation du nombre de communes performantes en général.

Parmi ces 443 communes performantes alimentant plus de 1.2 million d'habitants, on compte :

- 306 communes avec un rendement et un ILP satisfaisants ;
- 114 communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 % ;
- 23 communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

Le linéaire de réseaux non performants représente 1 020 km, concernant 109 290 habitants, soit 10,5 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparait que 16,1 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2021 (-16 % par rapport à 2020).

En 2021, environ 37 % du volume global perdu dans les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) du département concernent une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et

Champigny).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 3 011 km de réseaux ayant des rendements moyens à très mauvais avaient affiché un rendement de 80 %, 12 % du volume total de perte aurait été économisé soit 1,9 millions de m³.

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. Ces diagnostics permettent également aux maîtres d'ouvrages de commencer une réelle mise en place de gestion patrimoniale des réseaux, avec une connaissance accrue du patrimoine en place et la mise en place de programmes pluriannuels de renouvellement de réseau.

On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.

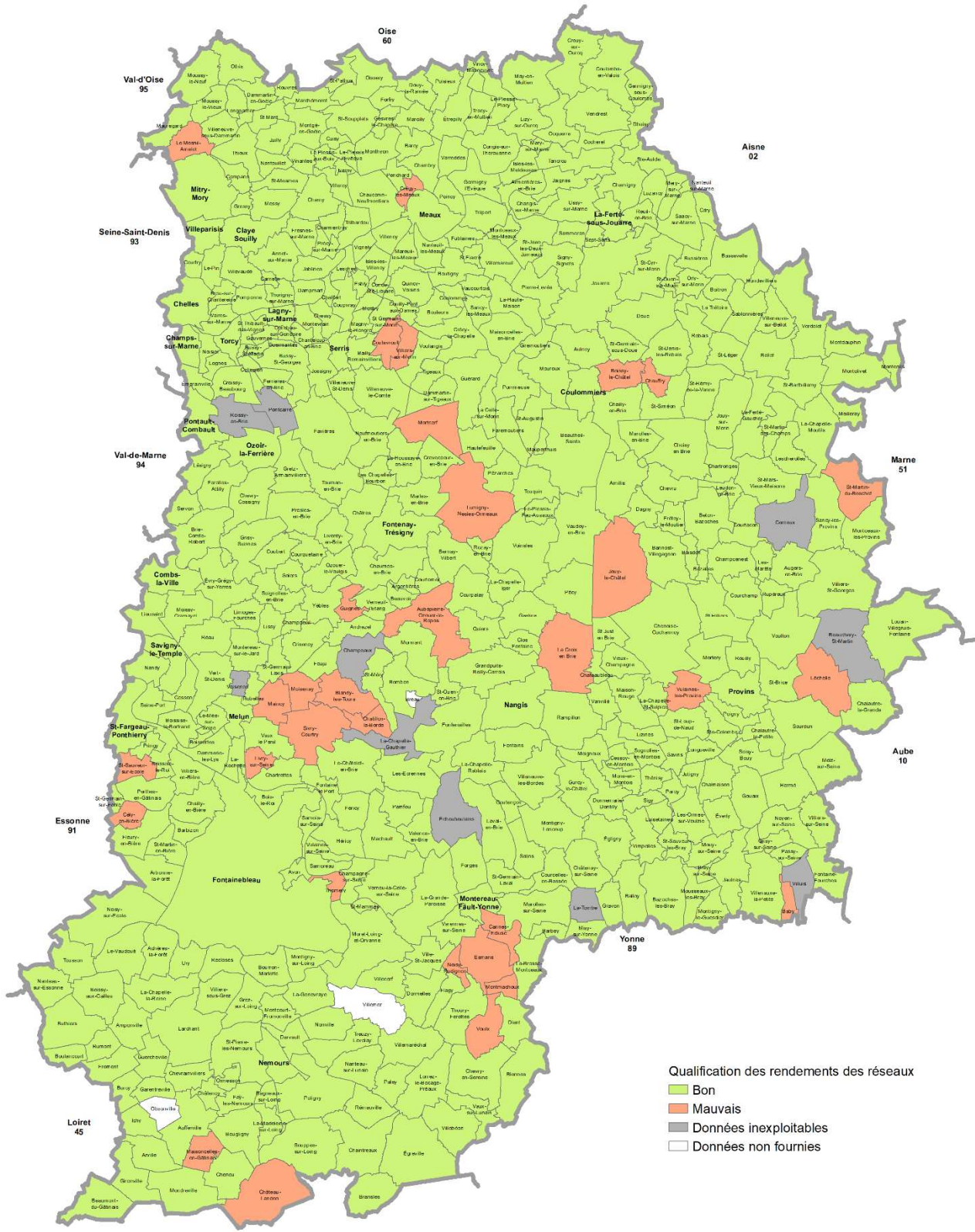


- 6 collectivités étaient en cours de schéma directeur sur leur réseau de distribution d'eau potable en 2022
- 4 collectivités vont lancer leur étude schéma directeur en 2023.

Quant au nombre de communes s'équipant de compteurs de sectorisation, le chiffre n'est pas exhaustif puisque de nombreuses communes ont fait seules ou en lien avec leur délégataire ce type d'investissement sans solliciter les financeurs institutionnels.

En 2021, 32 communes ne respectaient pas les engagements Grenelle en termes de performance de réseaux.

Qualification des rendements de réseau AEP 2021 au regard de la loi Grenelle II (décret du 27 janvier 2012)



Qualification des rendements des réseaux

- Bon
- Mauvais
- Données inexploitable
- Données non fournies



ACTION 3

RENFORCER LA SURVEILLANCE

A. Les réseaux de suivi de la qualité des nappes

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Il est exploité par AQUI'Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'eau), du contrôle sanitaire (Agences régionales de santé 75-77-91-94) et du contrôle interne des quatre exploitants (Eau de Paris, SUEZ, SEDIF et Véolia).

La dégradation de la nappe du Champigny implique depuis 30 ans l'abandon progressif des captages AEP les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsiste aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité de la nappe dans les secteurs les plus vulnérables, l'association AQUI' Brie a engagé 12 collectivités à conserver comme qualitomètre leur captage abandonné pour l'usage eau potable. En 2022, le douzième et dernier captage du réseau (Rozay-en Brie) a été déséquipé et son suivi a repris en novembre 2022.

B. Les réseaux de suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes est nécessaire pour mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un méta-réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » a été mis en place.

Sur les 29 piézomètres de ce méta-réseau qui télétransmettent régulièrement leurs données, 20 ont été réalisés à l'initiative du Département, et sont suivis par AQUI' Brie, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Quatre d'entre eux sont utilisés pour la transmission des données à l'Europe. Ils sont (et seront) précieux pour évaluer l'impact du dérèglement climatique car on dispose désormais d'un historique de 20 ans.



Contrôle du niveau de la nappe du Champigny enregistré au piézomètre de Voinsles par AQUI'Brie



ACTION 4

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les études récentes de l'IRSTEA (institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique pourraient entraîner, pour les prochaines décennies :

- une incidence régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales (-12 % à horizon 2100) ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16 % en moyenne à l'horizon 2050, +23 % à l'horizon 2100) ;
- une diminution du débit de la Seine et des cours d'eau d'environ 30 % d'ici 2100, avec des étiages plus sévères ;

- une augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne avec ses conséquences sur la qualité des eaux et la biodiversité ;
- des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle) ;
- une baisse de plusieurs mètres des niveaux des nappes, une diminution du débit de base des cours d'eau.

Si ces données prospectives sont évidemment assorties d'incertitudes plus ou moins importantes quant à leur quantification, elles mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

A. Bilan des opérations réalisées en 2022 dans le cadre du PDE participant à la stratégie d'adaptation au changement climatique

La mise en place des nouveaux contrats de territoire « Eau et Climat » (CTEC) qui demandent à ce que les maîtres d'ouvrage se soient engagés à signer la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Seine Normandie, devra permettre d'accroître la sensibilisation des acteurs de l'eau sur le département.

Les priorités d'actions de la stratégie relèvent des domaines suivants :

- accroître l'infiltration en zones rurales et urbaines ;
- favoriser les ripisylves et les zones d'expansions des crues ;

- gérer la ressource en eau ;
- accompagner les activités économiques, notamment l'agriculture vers plus de résilience ;
- réduire les pollutions à la source pour limiter les conséquences de la baisse des débits et de l'augmentation de la température sur la qualité de l'eau.

Dans chaque CTEC des opérations sont identifiées comme relevant des solutions à mettre en place pour mener à bien cette stratégie.

B. #Champigny 2060

En 2022, le projet #Champigny2060 s'est appuyé sur les résultats préliminaires de la concertation, et les attentes des participants, pour continuer à explorer les solutions, commencer à les tester dans notre modèle, et poursuivre la construction de scénarios de gestion de nappe et d'évolution du territoire dans les conditions climatiques de 2060.

En premier lieu, les groupes techniques se sont poursuivis. **Le groupe de travail (GT) consacré à la REUT (réutilisation des eaux usées traitées)** est allé visiter la STEP de Disneyland Paris qui valorise les eaux usées du site (3 500 m3/jour réutilisées en haute saison). Il a également évalué les nouvelles opportunités ouvertes par le décret du 10 mars 2022 ouvrant la REUT à de

nouveaux usages (en particulier, l'usage urbain de lavage de voirie et de véhicules). Les sites favorables ont été identifiés sur la frange ouest du territoire, en bord de Seine. L'objectif à présent est d'encourager et d'accompagner un **projet pilote**. La **fiche coûts/règlementation de la REUT** a été mise en ligne sur le site d'AQUI'Brie et sera actualisée au gré des annonces gouvernementales.

Le **GT Irrigation**, co-piloté avec l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation Champigny, s'est réuni 3 fois en 2022. Il s'est attelé à chercher des solutions pour répondre aux besoins attendus d'irrigation avec la hausse certaine des températures. La première piste que les membres ont souhaité explorer est

celle du **stockage des eaux du drainage agricole hivernal**. Les participants sont allés à la rencontre d'un exploitant qui a construit une retenue de 3 hectares sur fonds propres il y a 10 ans, et ont pu échanger avec lui sur les contraintes et les points de vigilance à avoir sur ce type d'ouvrages.



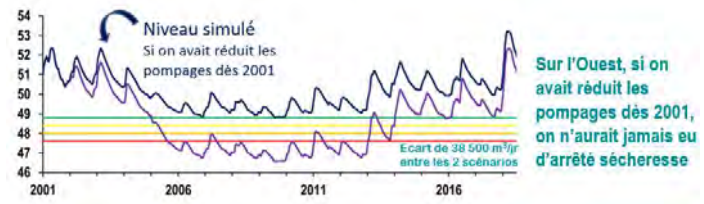
Il a été décidé collectivement d'**instrumenter 2 retenues de drainage** pour évaluer finement leur impact sur la nappe et le cours d'eau voisin. L'équipement sera installé par AQUI' Brie en 2023. Un dernier GT a permis d'échanger avec des irrigants sur **2 Outils d'Aide à la Décision (OAD)** d'irriguer : les sondes de mesure d'humidité des sols que la Chambre d'Agriculture

installe chaque année sur les 3 cultures les plus irriguées (pommes de terre, maïs et betterave) et l'application Net-Irrig. Il ressort de cet échange avec les irrigants que les gains à attendre de ces OAD ne sont pas chiffrés mais a priori limités : gain d'un tour d'eau (soit 300 m3/hectare) sur 6 à 8 en moyenne sur une campagne. Si le matériel d'irrigation a été dimensionné au plus juste et que

des contraintes de personnel pèsent, les exploitants ont très peu de souplesse pour prendre en compte les recommandations des OAD dans la décision d'irriguer. Enfin, le GT a conçu et largement diffusé une **fiche de présentation de l'irrigation face au dérèglement climatique**.

Source : <https://www.aquibrie.fr/champigny-2060>

Du côté du **modèle mathématique** de la nappe du Champigny, l'année 2022 a été marquée par la réalisation des premières simulations sur la période passée, avec les conditions météo réelles. Grâce à ces tests de sensibilité, les participants ont pu prendre conscience de l'effet de la variation des pompages sur le niveau de la nappe et de la nécessité d'envisager la gestion quantitative sur le long terme.



La limitation des pompages sur le long terme est particulièrement bénéfique les années où la recharge est mauvaise. On le constate sur la partie Ouest du Champigny qui résiste mieux à l'hiver sec 2022-2023 parce que les pompages y ont été plafonnés dès 2009. Le modèle mathématique a également été mis à contribution pour évaluer l'impact du

déploiement de la REUT et de retenues de drainage sur la nappe et les cours d'eau.



Dans #Champigny2060, la concertation passe aussi par les **ateliers en plénière**. Il y en a eu 2 en 2022, en mars (42 participants) et décembre (41 participants) avec toujours une bonne représentation de toutes les composantes du territoire (usagers de la nappe, syndicats de rivière, services de l'état, associations...). Ces ateliers sont l'occasion de faire un retour sur les GT et de se positionner lors de « débat debout » sur les solutions proposées. Ces ateliers permettent aussi aux participants d'**imaginer le futur possible du territoire** (quelle urbanisation en 2060? quelles solutions implantées?) et construire les premiers scénarios de pompages dans la nappe. Ils seront testés dans le modèle mathématique, avec les tous nouveaux scénarios climatiques issus de GIEC VI.

Le dernier volet de #Champigny2060 est la valorisation et la sensibilisation des élus et des acteurs du territoire. Depuis 2021, AQUI' Brie a fait partie du comité de pilotage du **colloque de France Nature Environnement** intitulé "Regards croisés et dialogue territorial : La ressource en eau en Île-de-France dans un contexte de dérèglement climatique". Il s'est tenu les 7&8 Novembre à l'Hôtel de Ville de Paris. 349 personnes y ont participé ! Le colloque a permis aux adhérents des associations de prendre connaissance des travaux des chercheurs à l'échelle du bassin de la Seine et d'informer un large public de tous les résultats scientifiques produits par le PIREN-Seine, sur la disponibilité de la ressource en eau sous contrainte de changement climatique et les menaces qui pèsent sur notre alimentation en eau potable. Champigny2060 y a été présenté. Cet événement a permis de sensibiliser un large spectre d'acteurs sur la nécessité de gérer nos ressources avec une vision prospective et de manière la plus concertée possible, afin de garder une marge de manœuvre et d'éviter au maximum les conflits d'usage.



Groupe de Travail (GT) « Eau et Nature en Ville »

Les impacts du changement climatique sont aujourd’hui connus et prévoient une augmentation de l’occurrence des phénomènes extrêmes. Il appartient aux acteurs du territoire de les prendre en compte dès à présent dans leur politique d’aménagement afin de rendre le territoire plus résilient.

Le GT « Eau et Nature en Ville » est né d’une évolution des besoins des collectivités vers une réflexion plus transversale concernant l’aménagement et l’entretien de leurs espaces publics en lien avec les thématiques de l’eau et de la nature en ville.

En effet, l’eau en ville remplit plusieurs fonctions (rafraîchissement, approvisionnement des eaux souterraines, soutien d’étiage des cours d’eau, épuration des sols, amélioration du cadre de vie, préservation de la biodiversité...). Elle permet ainsi de réduire et de compenser les phénomènes qui impactent les activités humaines et l’environnement (inondations, sécheresses, érosion de la biodiversité, pollutions chimiques...).

L’optimisation de la circulation de l’eau à toutes les étapes du grand cycle de l’eau est un enjeu majeur : gestion et réutilisation des eaux pluviales, circulation des eaux de ruissellement urbaines et des cours d’eau, infiltration vers les eaux souterraines.

La mobilisation du groupe de travail a abouti à la signature de la Charte Natur’EAU 77 le 30 septembre 2022. Le groupe de travail s’est réuni 6 fois en 2022.

L’objectif du groupe de travail est maintenant de mettre en œuvre la Charte et notamment les 22 actions du plan d’action associé.

Ainsi, dès septembre 2022, une action d’accompagnement pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales à destination des collectivités a été mise en place. Cet accompagnement, par le biais de la plateforme ID77, est piloté par les services du Département, en collaboration avec le CAUE 77, Seine-et-Marne Environnement et AQUI’ Brie.

L’accompagnement des communes s’opère sur tous les espaces urbains : voirie, cimetières, etc. dans lesquels la désimperméabilisation et la végétalisation permettent de gérer l’eau à la parcelle, d’améliorer le cadre de vie et de servir de support à la biodiversité.



Une attention particulière est portée sur la végétalisation des cours d’écoles, avec une multiplication des sollicitations par les communes. En 2022, plusieurs projets ont été lancés avec l’appui du CD77, du CAUE77, de SEME et d’AQUI’ Brie, notamment à Brie-Comte-Robert, avec une concrétisation prévue en 2023.

Par ailleurs, une réflexion a été lancée pour une prise en compte des objectifs de la Charte dans les documents d’urbanisme. Un sous-groupe de travail spécifique s’est réuni sur ce sujet une première fois en septembre 2022.



AXE 5

Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire

ACTION 1 : PRÉSERVER LE CADRE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRES

PDE 2017-2024 – BILAN 2022

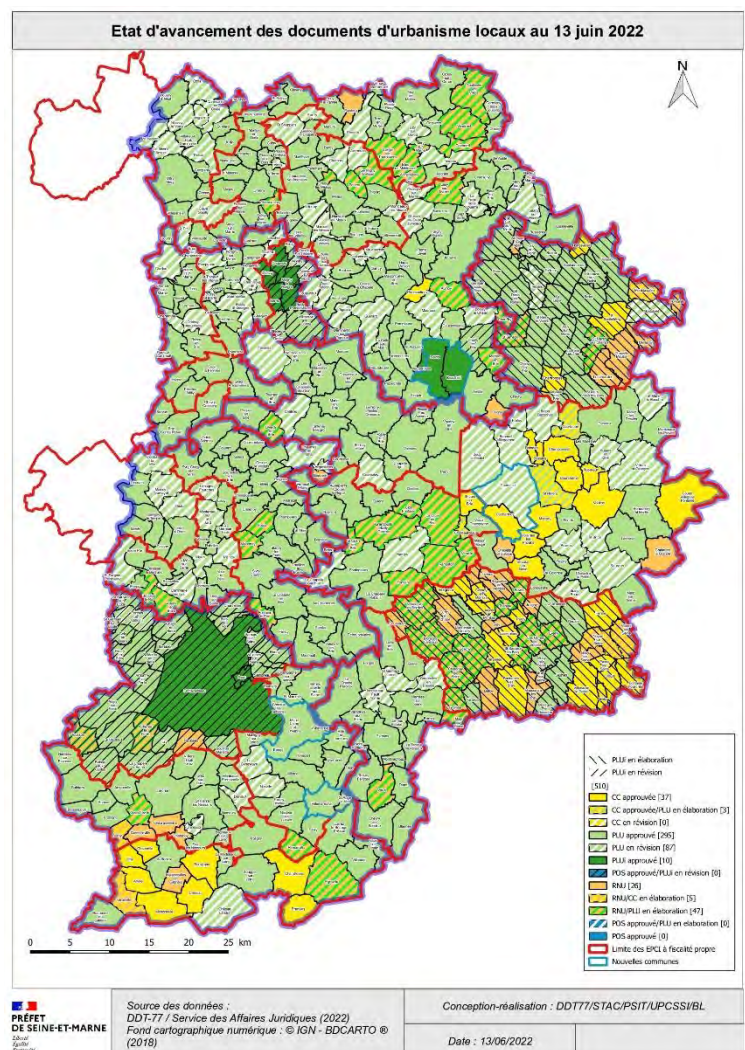
La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques s'améliore depuis plusieurs années grâce à une amélioration de la connaissance, notamment au travers de travaux de cartographie et de prospection menés par les différents acteurs.

La troisième version de la cartographie des cours d'eau arrêtée le 9 mai 2019 sert de référence pour définir le statut de l'ensemble du linéaire de cours d'eau du département. Elle a vocation à faire référence pour les prochaines années.

Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs d'amélioration de la connaissance des milieux puisque plusieurs SAGE réalisent des études sur les zones humides (SAGE de l'Yerres, SAGE Marne Confluence, SAGE des Deux Morin, SAGE Bassée-Voulzie en cours d'élaboration) pour améliorer leur connaissance et faciliter leur prise en compte dans les projets, plans et programmes grâce à une étude de pré-localisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides.

Des atlas similaires existent sur le territoire, comme celui du PNR du Gâtinais français et du SEMEA dans le bassin versant de l'École et de la Mare aux Evées ; et du SIARCE en interdépartemental dans le sud-ouest du département (les communes de Nanteau-sur-Essonne, de Boulancourt et de Buthiers sont concernées dans le 77).

L'amélioration de la préservation du cadre naturel s'explique également par une meilleure intégration des données dans les projets de territoire. Ainsi, les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire.



Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides. Pour cela, il s'agit d'identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver, notamment par leur classement en zone inconstructible ou naturelle. Des associations aidées par l'Agence de l'eau, comme Seine-et-Marne environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voieux, proposent aux élus un accompagnement, un appui technique et des animations pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostic des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU (i).

L'État assure la responsabilité de la Police de l'eau et veille au respect de la réglementation.

Ainsi, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de réorienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et, en dernier lieu, de compenser les impacts résiduels. En 2022, aucun des projets autorisés ne comprenait d'opération de compensation. Ce

résultat, qui constitue une première depuis la montée en puissance de la thématique zones humides, souligne en partie la pertinence des efforts persistants dans le sens de l'évitement de ces milieux, épargnant la nécessité de compensations.

La dynamique de préservation des zones humides existantes dans le cadre des projets d'aménagement s'est donc bien poursuivie en 2022, corrélée à un meilleur respect de la réglementation, et en premier lieu de la doctrine « éviter » (éviter d'aménager dans les zones sensibles).

Enfin, les SAGE, au travers de leur règlement, permettent de préserver le cadre naturel des milieux aquatiques. La totalité des SAGE de Seine-et-Marne ont des règles spécifiques visant à limiter la destruction des zones humides. Certains SAGE ont pour objectif de limiter l'artificialisation des milieux comme le SAGE des Deux Morin qui encadre les interventions sur les berges afin de limiter la dégradation de la qualité des habitats aquatiques, ou encore le SAGE de l'Yerres qui limite tout nouvel aménagement dans le lit majeur des cours d'eau pour améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Deux nouveaux SAGE en élaboration (Marne et Beuvronne, Bassée-Voulzie) permettront la couverture d'une grande majorité du territoire par un tel document.



ACTION 2

RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. Restauration des continuités écologiques

Le classement des rivières est effectif depuis décembre 2012 sur certaines rivières et implique une mise en œuvre rapide de la restauration de leur continuité écologique. Plus d'une centaine de sites sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier.

Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérentes à l'échelle du bassin. Compte tenu du grand nombre d'ouvrages en liste 2 à mettre en conformité et du délai trop court pour analyser, faire le bon choix d'intervention et finir les travaux rétablissant la continuité, les parlementaires ont souhaité ajouter, sous certaines conditions, un délai supplémentaire. De plus, une liste de 34 ouvrages à traiter en priorité a été établie par les acteurs du PDE, des suites d'une instruction ministérielle publiée en ce sens en avril 2019, en prenant en compte les divers facteurs entrant en jeu (caractéristiques des rivières, des ouvrages, de leurs usages...).

Les rivières non classées ne doivent pas rester en retrait de ces actions, ceci restant un objectif du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et de la DCE.

Actuellement, des études pour des opérations de restauration de la continuité écologique sont en cours sur de nombreux cours d'eau, parmi lesquels on peut notamment citer l'Ourcq, le Loing, le Grand Morin, le Réveillon, l'Orvanne, l'Yerres, la Beuvronne, le Betz, l'Auxence ou le Lunain. Ces études sont conduites de manière cohérente et coordonnée, grâce à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable. Un grand nombre des cours d'eau en liste 2 est ainsi couvert par de telles études.

2022 a vu la réalisation de travaux de restauration de la continuité, accompagnés d'actions de restauration hydromorphologique de plusieurs cours d'eau, comme à l'Almont à Melun, le bassin du Loing de Betz à Bransles, le Grand Morin...

RUBRIQUE 3.3.5.0 DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Créée en 2020, la rubrique 3.3.5.0 visait les travaux ayant pour unique objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. L'objectif était de simplifier les procédures applicables à ces projets de renaturation en les soumettant exclusivement au régime de la déclaration.

Le 31 octobre 2022, le Conseil d'État a décidé d'annuler cette rubrique jugeant le périmètre d'application trop large. L'annulation de la rubrique 3.3.5.0 est effective depuis le 1er mars 2023. Les anciennes autorisations restent valables.

Un projet de décret propose de rétablir la rubrique 3.3.5.0 en excluant les ouvrages hydrauliques présentant des dangers pour la sécurité publique ou les inondations (barrages, systèmes d'endiguement). Ce projet a été soumis à la consultation en mai 2023. Une nouvelle version de cette rubrique pourrait donc rentrer en vigueur.

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département, comme cela se pratique depuis plusieurs années. Un courrier de la DDT a, de nouveau, été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale (sauf en cas de difficultés particulières), afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un engorgement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, décloisonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique. En 2022, une attention particulière a été portée auprès des maîtres d'ouvrage pour la poursuite des actions engagées, et notamment sur les 34 complexes d'ouvrages en liste 2 prioritaires par les acteurs du PDE. En 2023, cette attention sera prolongée, et notamment sur les complexes d'ouvrages restants dans les effacements considérés comme prioritaires

par les acteurs du PDE sur les cours d'eau en liste 2.

B. Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

La restauration de la qualité hydromorphologique peut avoir différents niveaux d'ambition : restauration de la ripisylve, restauration du profil de la rivière et restauration de la rivière dans son profil et gabarit.

Les travaux de restauration hydromorphologique sont efficaces lorsqu'ils sont réalisés sur un linéaire conséquent et sur des portions de rivière où l'écoulement est naturel, c'est-à-dire sans obstacle à l'écoulement. L'émergence de ces projets repose sur les éléments suivants :

- Étude globale ayant identifié les secteurs à enjeux (continuité, biodiversité, qualité eau, etc.) ;
- Sensibilisation des collectivités et syndicats de rivières ;
- Maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- Projet de restauration de continuité écologique ;
- Projet de territoire.

La mise en œuvre de ces travaux peut se faire en accompagnement de travaux d'arasement d'obstacles situés dans le lit de la rivière, mais aussi sur des secteurs sans obstacles.

Les acteurs du PDE, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin, de contrat trame verte et bleue et de CTEC sensibilisent les collectivités compétentes pour s'emparer de ces problématiques et agir pour leur cadre de vie tout en restaurant les continuités écologiques.

Des projets de restaurations hydromorphologiques hors entretien et dossiers loi sur l'eau sont toujours initiés ou en cours sur plusieurs cours d'eau.

En 2022, de nouvelles suppressions d'obstacles permettant la restauration des continuités écologiques ont été réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien.

C. Restauration des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux. Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, etc.).

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont un levier important que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfices pour l'eau et la biodiversité, capacité

d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, etc.).

Depuis plusieurs années, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques ont vu le jour.

Dans le cadre de l'application de la politique « ERS », Seine-et-Marne environnement accompagne des entreprises et des collectivités pour la mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement. La Fédération de pêche du département peut également fournir des services similaires.

Des travaux de restauration de zones humides visant à améliorer le fonctionnement de zones humides émergent dans le cadre d'opérations de création de zones d'expansion de crues (SMAGE des Deux Morin, SEMEA, SyAge de l'Yerres...) ou de restauration hydromorphologique des cours d'eau.



ACTION 3

ASSURER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

A. Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. En effet, le cordon de végétation rivulaire, qu'il soit arboré et/ou arbustif, est un élément clef dans le fonctionnement écologique de la rivière et permet l'épuration de l'eau, l'ombrage, la réduction de température, l'apport de nourriture pour la faune aquatique, etc. L'entretien de ce corridor végétal garantit ces fonctionnalités tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Cet entretien contribue notamment à la reconquête du bon état écologique d'ici à 2027 des masses d'eau, objectif imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Actuellement, environ 58 % du linéaire de berge présente une ripisylve déséquilibrée ou absente en Seine-et-Marne. La DCE ayant fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (décloisonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les milieux physiques (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau). La politique d'ouverture hivernale des vannages permet en plus de la réduction des risques d'inondation en amont de ces ouvrages, d'assurer provisoirement une continuité sédimentaire et écologique.

Les acteurs du Plan départemental de l'eau sensibilisent et accompagnent les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle spatiale pertinente (bassin versant hydrologique).

En 2022, plusieurs structures (pour la plupart des syndicats intercommunaux) suivies par le SEPOMA (CD77), ont entretenu 225 km de cours d'eau sur les 1 164 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier.

La structuration de la gouvernance GeMAPI sur l'ensemble du

territoire seine-et-marnais permet une organisation de l'entretien des cours d'eau cohérente, à l'échelle des bassins versants. Afin d'assurer la bonne reprise de l'entretien des cours d'eau, notamment celle des anciens rus dits « orphelins », les syndicats ont bénéficié de l'accompagnement technique des services du Département pour la réalisation de nouvelles Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Rédigé à partir de diagnostics complets, ce document réglementaire leur permettra d'intervenir de façon cohérente sur les propriétés privées et de justifier l'utilisation de fonds publics. 4 syndicats ont profité de cet accompagnement en 2022.

En plus des DIG, les syndicats peuvent solliciter les services du Département via ID77 pour élaborer leur programme pluriannuel d'entretien des cours d'eaux : l'offre comprend notamment une phase de diagnostic terrain, une phase de rédaction des différents documents (cartographie, programme pluriannuel), puis une phase de démarches administratives. 4 syndicats ont profité de cet accompagnement en 2022.



Repérage réalisé par le SEPOMA (CD77) pour l'entretien de l'Auxence en présence du SMBVA

B. Lutte contre les espèces envahissantes et impactantes (EEI)

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) définit une espèce « invasive » (animale ou végétale) comme une espèce exotique introduite qui, de par sa prolifération, produit des perturbations importantes au sein des écosystèmes indigènes (dommages écologiques ou socio-économiques).

Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et écologiquement non fonctionnels (ou mal fonctionnant).

Au-delà des impacts sur les milieux naturels, les espèces invasives peuvent avoir des impacts négatifs directs sur la santé (espèces très allergisantes comme l'Ambroisie à feuilles d'armoise) ou indirects (recours inadapté et massif aux produits phytosanitaires). Certaines peuvent avoir des impacts sur l'activité économique et constituer des risques pour les infrastructures.

La gestion des espèces invasives est un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne qui s'est engagé, à travers le troisième PDE, à agir contre leur prolifération.

Un groupe de travail «Espèces Envahissantes et Impactantes» piloté par le Département réunissant de nombreux acteurs (structures institutionnelles, scientifiques, de gestion d'espaces publics, d'accompagnement technique et financier) a été créé en 2018. Dans ce cadre, une liste d'espèces impactantes et prioritaires pour le territoire départemental a été définie.

Ce groupe de travail (GT) s'est donné pour objectif de mettre en place des stratégies concertées de gestion et de lutte vis-à-vis de ces espèces et plus globalement vis-à-vis des espèces impactantes (exotiques ou non) à l'échelle de l'ensemble du territoire pour :

- apporter un soutien aux collectivités pour leurs opérations de gestion ;
- mutualiser et coordonner les actions de gestion locales ;
- limiter leur implantation et les risques liés aux espèces.

Un plan d'actions pluri-annuel a été défini combinant :

- Formation à la reconnaissance des espèces ;
- Cartographie des foyers ;
- Emergence et suivi de chantiers ;
- Amélioration des documents de planification (travaux et urbanisme) ;
- Communication et sensibilisation ;
- Evolution des leviers financiers.

Ainsi, en 2021 les membres du GT ont témoigné pour sensibiliser les élus du territoire lors des rencontres techniques organisées par le Département.

En 2022, les financements du Département ont évolué pour financer la gestion du myriophylle du Brésil, de la renouée du Japon et des chenilles processionnaires du chêne et du pin.

PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE
THAUMETOPOEA PROCESSIONA

seine & marne
LE DÉPARTEMENT

SIGNALEMENT

Que faire en cas d'observation ?
Vérifiez sa présence : ile-de-france.prse.fr

Signalez l'espèce : [signalement.chenille](#) et sur le site : [geonature](#)

IDENTIFICATION DE L'ESPÈCE

- Les imagos (adultes) sont des papillons de nuit sans trompe de couleur sombre.
- Les chenilles, de couleur argenté, portent des poils soyeux et des poils microscopiques en touffes urticantes. Le stade larvaire dure 2 à 3 mois, pendant lequel se succèdent 5 stades. La chenille ne devient urticante qu'au bout du 3^e stade entre mai et août.
- Il s'agit d'une espèce locale qui auparavant abondait par cycle mais qui du fait du changement climatique, voit ses populations augmenter.

MILIEUX

- Dans les chênes principalement, sur les houppiers, troncs et grosses branches.
- Les papillons se déplacent en vol pendant la nuit.

IMPACTS ÉCONOMIQUES, SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Impacts sur la survie des chênes à long terme et s'il y a un cumul avec d'autres effets (sécheresse).
- Poils très urticants pouvant provoquer des réactions allergiques graves (homme et animaux domestiques) durant la période de mai à août, qui peut se prolonger en l'absence de fortes pluies.

Vigilance

- Ne pas manipuler sans protection
- Ne pas capturer à mains nues
- Ne pas s'approcher
- Ne pas transporter

Stratégie de gestion

Abondance

Stratégie préventive

	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D
Abondance												

Faible
(Quelques arbres isolés infestés, quelques nids)

Favoriser les prédateurs naturels. Limiter l'éclairage public en août pour favoriser les chauves-souris et éviter d'attirer les papillons en ville. Installation de nidoirs à mésanges et de gîtes à chauve-souris.

Moyenne et élevée
(Nombreux nids répartis, avec défoliation visible des arbres)

Favoriser la lutte biologique. Introduction de Calosomes et de parasitoïdes. Introduction de parasitoïdes. Favoriser la présence des prédateurs naturels : bois mort, nichoirs et gîtes.

Abondance

Stratégie tolérance zéro (uniquement en milieu urbain)

	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D
Abondance												

Faible
(Quelques arbres isolés infestés, quelques nids)

Destruction manuelle des nids. Protections corporelles indispensables. Destruction par un élagueur par brûlage ou aspiration. Nettoyage des espaces au sol à grande eau.

Moyenne et élevée
(Nombreux nids répartis, avec défoliation visible des arbres)

Pièges à phéromones : phéromones de synthèse.

Fiche de reconnaissance de la chenille processionnaire du chêne

<https://eau.seine-et-marne.fr/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/chenilles-proceSSIONNAIRES-DU-CHENE-2023.pdf>

En 2022, l'ensemble du GT a rédigé 18 fiches de reconnaissance et de gestion qui paraîtront en 2023 et 2024 dans le cadre d'un plan de communication à destination des collectivités territoriales.



AXE 6

Gérer le risque inondation

ACTION 1 : LA MISE ŒUVRE DE STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

PDE 2017-2024 – BILAN 2022

Les inondations représentent le premier risque naturel en France : elles menacent des vies, des habitations, des emplois, et tous les territoires sont concernés. Avec plus de 4 000 km de cours d'eau, la Seine-et-Marne est fortement exposée au risque inondation, que ce soit par débordement, ruissellement ou remontée de nappe.

Les dernières inondations par débordement de 2016 (Loing, Seine) et de 2018 (Marne, Morin) ont profondément marqué le territoire et rappelé combien le risque lié aux inondations est périlleux.

Plusieurs événements pluvieux intenses se sont par ailleurs produits en 2021, occasionnant d'importants dégâts, tant en milieu urbain qu'agricole. Ces phénomènes de ruissellement, très localisés et difficilement prévisibles, tendent à s'amplifier avec le réchauffement climatique et deviennent un enjeu majeur sur le département.

A l'échelle du Bassin Seine Normandie dont fait partie l'ensemble de la Seine-et-Marne, le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) a été révisé pour la période 2022-2027 et fixe 4 grands objectifs :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
4. Mobiliser les acteurs pour consolider des gouvernances adaptées à la gestion du risque.

Le PGRI fixe des dispositions communes applicables partout et des dispositions spécifiques à certains territoires à risque important d'inondation (TRI).

Rappelons qu'en Seine-et-Marne, **2 secteurs ont été retenus comme présentant suffisamment d'enjeux impactés en cas d'inondation pour constituer ou faire partie d'un TRI**. Il s'agit de :

- 9 communes autour de Chelles qui ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne
- 5 communes de Meaux qui constituent un TRI à part entière.

Sur ces 2 territoires, une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) a été élaborée et des pistes d'actions ont été tracées, ce qui a conduit à élargir le périmètre du TRI de Meaux à 9 communes en lien avec la fragilité de l'alimentation en eau potable par le risque inondation de l'agglomération. Notons

qu'une réflexion est en cours sur la révision de la SLGRI francilienne qui pourrait englober celle de Meaux.

Outre les SLGRI, plusieurs démarches de prévention et de gestion du risque inondation sont en œuvre sur notre territoire, notamment par l'élaboration ou la réalisation de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Sur le territoire du bassin versant de la Seine et de la Marne franciliennes, un premier PAPI a été labellisé en 2014 et a fait l'objet de deux avenants en 2016 et 2020.

Les stratégies locales de gestion du risque inondation des 2 Territoires à Risque Important d'Inondation de Meaux et de la Métropole francilienne se mettent en œuvre notamment dans le cadre de ce PAPI. Le deuxième avenant avait pour objectif la réalisation du casier pilote de la Bassée qui est actuellement en cours de réalisation. Par ailleurs, un deuxième PAPI est en cours d'élaboration et devrait s'étendre sur la période 2023-2029.

Sur le territoire du bassin versant de l'Yerres, une véritable politique de gestion du risque inondation est déjà mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet labellisé le 27 mars 2018. Des financements au titre du FPRNM ont été accordés au maître d'ouvrage (Syage) afin de créer un ouvrage pour limiter l'impact des crues sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, et ainsi réaliser une zone d'expansion des crues en forêt d'Armainvilliers. Un avenant a été validé le 8 juillet 2022 afin d'intégrer de nouvelles actions et de nouveaux maîtres d'ouvrage dans ce PAPI.

Sur le Bassin du Loing, le PAPI d'intention, animé par l'EPTB Seine Grands Lacs, a été labellisé le 24 juin 2020. Ce dernier est constitué d'un programme contenant 39 actions portées par 16 maîtres d'ouvrage dont l'EPAGE du Bassin du Loing. Ce PAPI devrait s'achever durant l'année 2023, et devrait déboucher ensuite sur la création d'un PAPI complet d'ici à 2025. Plusieurs études sont menées par ce PAPI d'intention, dont une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing. La commune de Nemours, dans le cadre de son action cœur de ville, a rejoint par le biais d'un avenant, ce PAPI courant 2022 pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité dans les logements exposés au risque d'inondation.

Sur le bassin versant du Grand Morin, en parallèle d'une étude de gouvernance actuellement en cours, le SMAGE qui animait déjà le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a été désigné animateur du programme d'études préalables au PAPI. Ce programme d'études préalables (PEP) a été validé par le Préfet de Seine-et-Marne le 13 juillet 2022. En parallèle, une étude sur le phénomène de ruissellement est toujours en cours à l'échelle du bassin versant.

Sur le bassin versant de l'Ecole, le PAPI d'intention Juine Ecole Essonne a été labellisé en septembre 2020. Par ailleurs, le SEMEA a réalisé dans le cadre de son Schéma directeur de

prévention des inondations du ru d'Auvernaux Moulignon la première phase d'étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant du ru du Moulignon, affluent de l'Ecole. Cette première phase permettra d'aboutir à des propositions d'aménagements afin de notamment créer des zones d'expansion de crues ou de ralentissement des crues. Plusieurs comités techniques et comités de pilotage ont été organisés à ce sujet en 2021 et 2022. En parallèle de ces études, le SEMEA a réalisé une carte interactive des zones inondables, consultable via : <https://le-semea.fr/carte-interactive/>

Sur le bassin de l'Yonne : l'EPTB Seine Grands Lacs, aux côtés du Syndicat Mixte Yonne Médian, anime l'élaboration du dossier de candidature d'un programme d'études préalable (PEP) au PAPI qui a été validé le 23 septembre 2022 par le Préfet de l'Yonne. Ce dernier est constitué d'un programme contenant 69 actions portées par 24 maîtres d'ouvrages dont des Syndicats Mixtes, des Collectivités, des Services de l'État et des Gestionnaires d'ouvrages. La convention cadre a été signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrages en décembre 2022 ainsi que la première demande de subvention sur notre territoire. Le PEP va se dérouler de 2022 à 2025. A l'issue de ce PEP, un PAPI complet devrait voir le jour.



ACTION 2

LA PROMOTION D'OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

A. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

L'élaboration des PPRI, servitude d'utilité publique s'imposant aux documents de planification d'urbanisme, incombe à la DDT.

L'année 2022 a vu les travaux initiés se poursuivre :

- **PPRI de la Marne à Chelles** : après la validation des aléas en fin d'année 2016, la carte des enjeux, le zonage réglementaire et le règlement ont été présentés en 2021 aux collectivités concernées. Suite à la demande d'étude au cas par cas, l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a décidé, début 2022, de soumettre l'élaboration de ce PPRI à évaluation environnementale. Un bureau d'étude a été recruté en 2022 pour la réalisation de cette étude, qui devrait être livrée à la fin du premier semestre 2023.
- **PPRI de l'Yonne** : l'étude d'aléa inondation de l'Yonne est finalisée et concertée avec les communes. Les projets de carte d'enjeux et de zonage réglementaire ont été présentés aux collectivités en 2021. Suite à la demande d'étude au cas par cas, l'Autorité Environnementale du CGEDD a décidé de soumettre l'élaboration de ce PPRI à évaluation environnementale. Un bureau d'étude a été recruté en 2022 pour la réalisation de cette étude, qui devrait être livrée à la

fin du premier semestre 2023. Cette étude sera réalisée en 2022, sur l'ensemble de la rivière Yonne, conjointement avec la DDT de l'Yonne. Pour ce faire, l'arrêté de prescription du PPRI a été prorogé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021.

- **Sur le bassin de la Beuvronne**, la réalisation d'un PPRI est à l'étude sur l'inondation par débordement du cours d'eau. Un programme d'études, piloté par la CA Roissy Pays de France et par la CC Plaines et Monts de France, a été lancé en 2022. Il vise à mieux connaître les phénomènes de ruissellement et de débordement sur ce territoire et de proposer des actions de prévention ou d'aménagements. L'étude de l'aléa débordement sur la Beuvronne et la Biberonne qui sera réalisée dans le cadre de ce programme d'études permettra d'établir la carte d'aléa du futur PPRI (plan de prévention des risques naturels d'inondation). Ce programme d'étude est prévu en 2023 et 2024.
- **Sur le bassin versant du Loing**, la révision du PPRI du Loing est à l'étude, suite à la crue de 2016 qui devient l'aléa de référence sur ce secteur. L'étude de modélisation hydraulique menée dans le cadre du PAPI d'intention devra permettre de réaliser la carte d'aléas pour la révision du PPRI.

B. Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)

La réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou leur actualisation continue d'être promue. Le SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile), en partenariat avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et la DTT, a organisé plusieurs réunions en 2022 auprès des communes devant réaliser un PCS, ce qui a permis une progression notable. Le nombre de PCS restant à élaborer à la fin d'année 2022 est de 5 sur 182 obligatoires (ce chiffre ne prend en compte que les PCS liés aux inondations).

Par ailleurs, la loi MATRAS du 25 novembre 2021, a rendu obligatoire la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), dans les cinq ans, pour tous les EPCI à fiscalité propre "dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan

communal de sauvegarde".

Le PICS doit prévoir :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Tous les EPCI de Seine-et-Marne sont ainsi soumis à l'obligation de réaliser un PICS dans les 5 ans. Aucun n'est réalisé pour le moment.

C. Les systèmes d'alerte en cas d'inondation

Sur les cours d'eau surveillés, le site **VIGICRUES** permet de suivre les prévisions émanant du SCHAPI (Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations). Il est l'outil de référence en matière de surveillance des grands cours d'eau. Sur le département, il concerne la Seine, l'Yonne, la Marne, le Loing et le Grand Morin.

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Sur le réseau non surveillé, le système d'alerte **Vigicrues Flash**, progresse et prend en compte de nombreux cours d'eau.

Le Dispositif **APIC** (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est lui aussi disponible et permet d'alerter les maires

en cas d'arrivée de fortes pluies sur leur territoire.

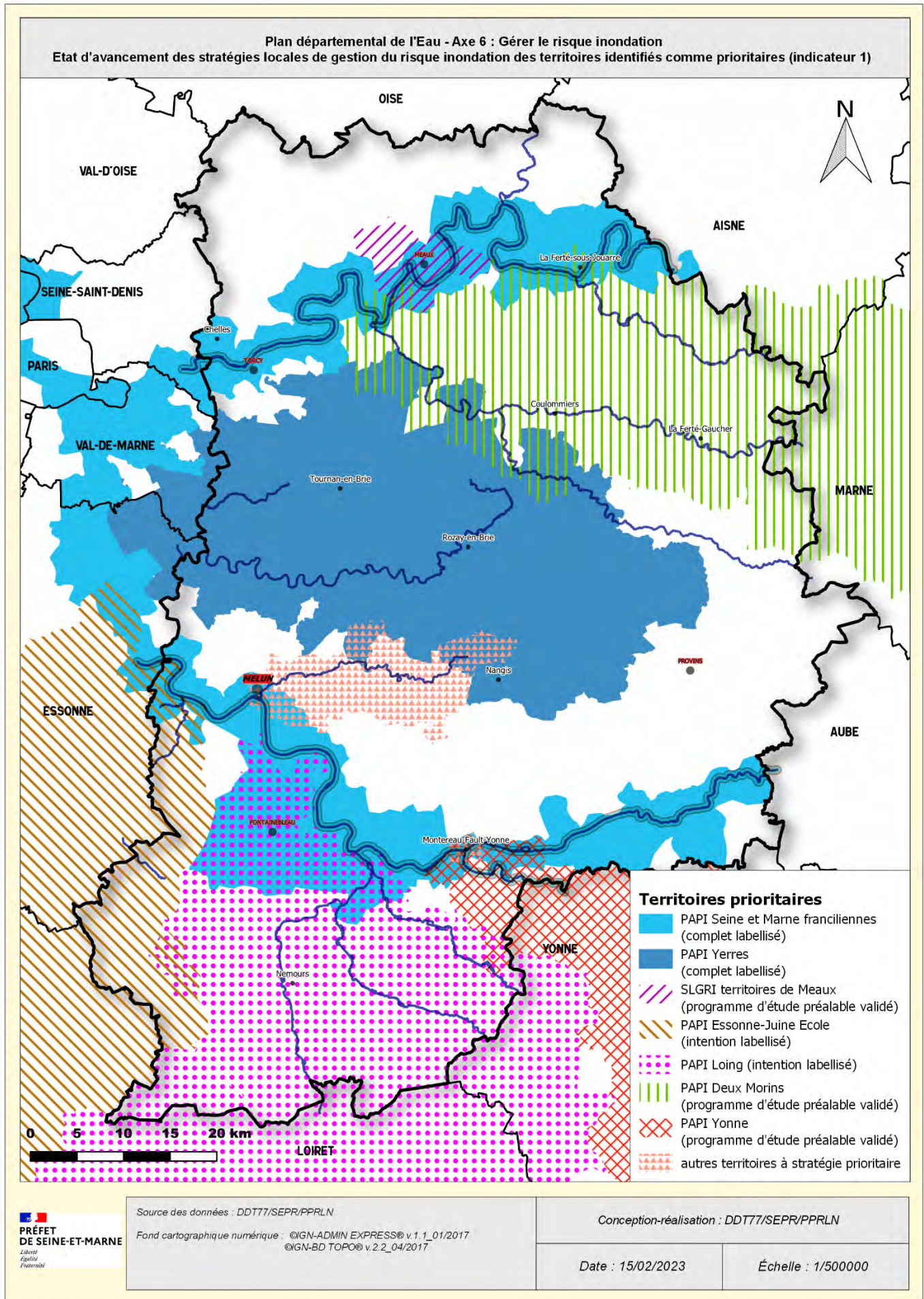
L'ensemble de ces dispositifs d'alerte est gratuit et est maintenant étendu aux EPCI. Ces deux systèmes d'alerte sont dorénavant également consultables par tous à l'adresse suivante : <https://apic-vigicruesflash.fr/>

Les autres actions de sensibilisation, notamment celles programmées par l'EPTB, ont été mises en place (dispositif EPISEINE mis en œuvre dans le cadre d'une action du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) avec la collaboration de la CCI (chambre de commerce et d'industrie), la CMA (chambre des métiers et de l'artisanat) et le CD 77 notamment.

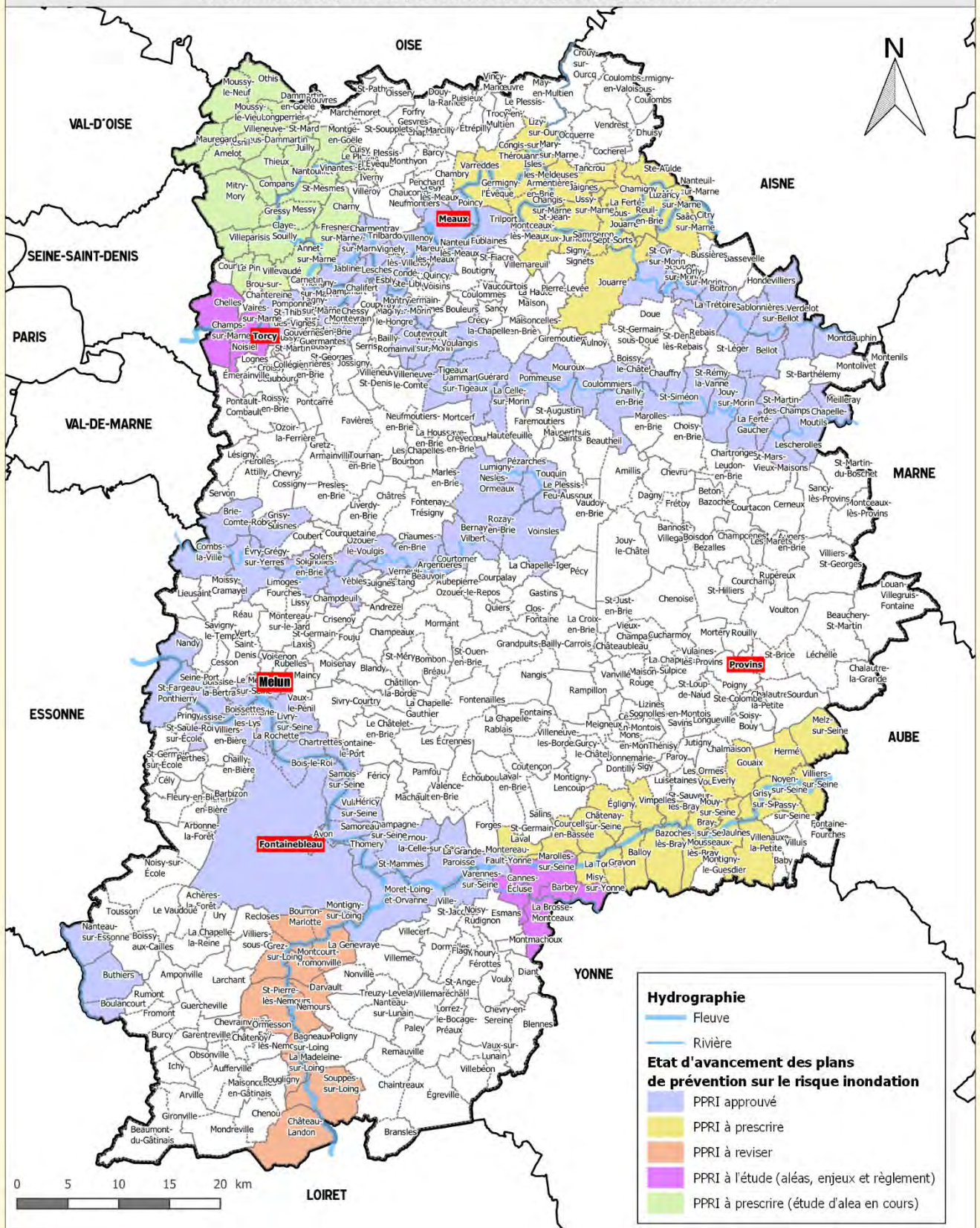
VERS UNE MEILLEURE SURVEILLANCE DE L'ALMONT

L'Almont a connu des crues notables ces dernières années, causant d'importants dégâts à Melun dans le secteur des Trois Moulins. La crue de 2016 a été particulièrement importante et a nécessité l'évacuation de plusieurs habitations où l'eau est montée rapidement à près de 1,50 m (voire 2m) dans les maisons. Des crues de moindre ampleur se sont produites en 2021 et en 2022.

Plusieurs réunions ont été organisées en 2022 entre la DDT, le SPC (service de prévision des crues), le SM4VB (syndicat mixte des 4 vallées de la Brie), la CAMVS (communauté d'agglomération Melun Val de Seine) et la commune de Melun. Le SPC a proposé d'installer une sonde supplémentaire de mesure entre Blandy-les-Tours et Melun afin de surveiller le niveau de l'Almont, pouvoir alerter en cas de crue et in fine aboutir à un modèle de prévision sur ce cours d'eau. L'installation de la sonde, en partenariat avec le SM4VB, pourrait avoir lieu en 2023.



Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation
 Avancement des plans de prévention des risques inondation (Indicateur 2)

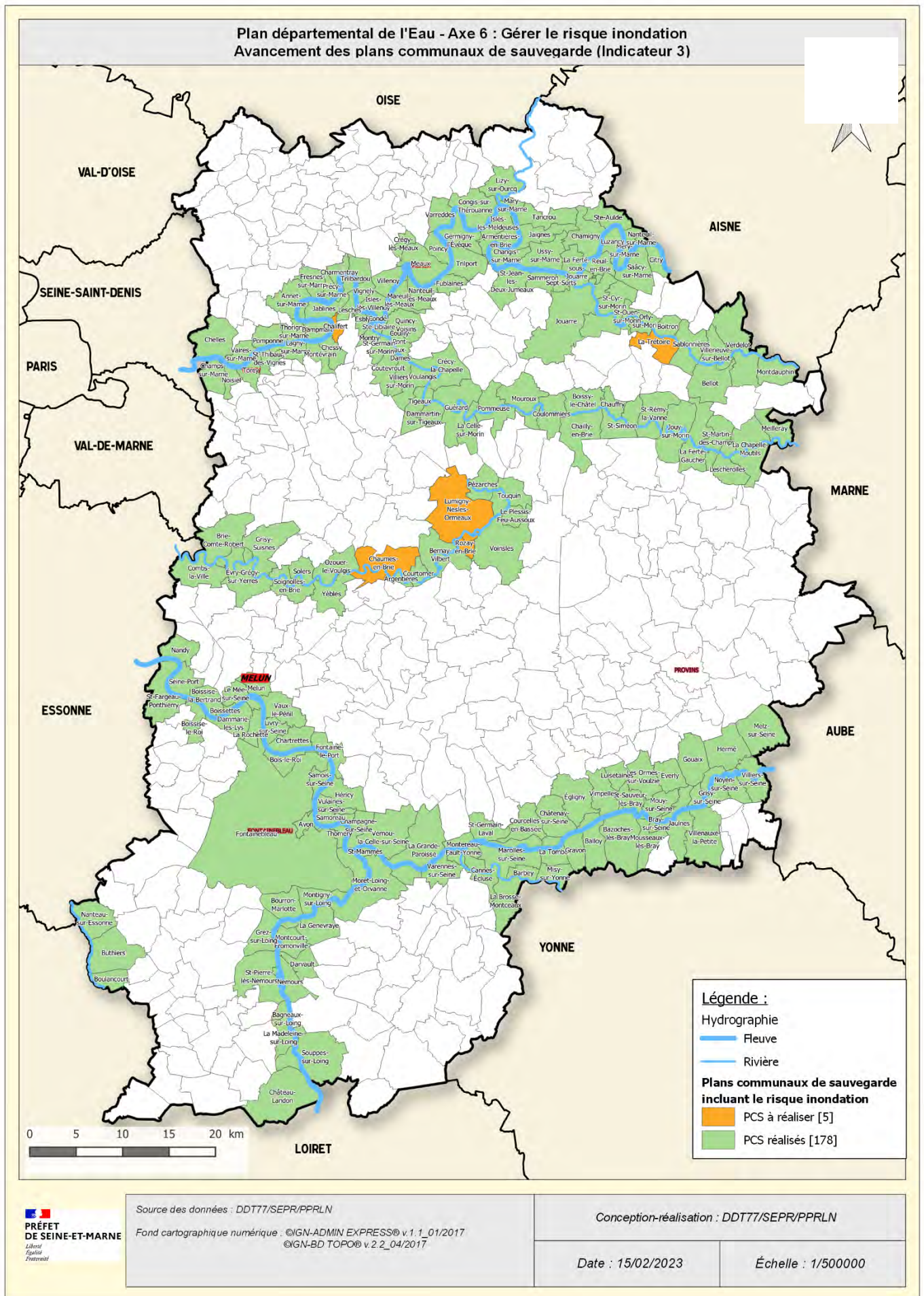


Hydrographie

- Fleuve
- Rivière

Etat d'avancement des plans de prévention sur le risque inondation

- PPRi approuvé
- PPRi à prescrire
- PPRi à réviser
- PPRi à l'étude (aléas, enjeux et règlement)
- PPRi à prescrire (étude d'alea en cours)





ACTION 3

L'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE ET LA DIMINUTION DE L'ALÉA

L'appel à manifestation d'intérêt AMITER « pour mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques Naturels » fait également partie des initiatives menées en 2021. En Seine-et-Marne, la Communauté de communes du Pays de Montereau a été lauréate, ce qui lui a permis de soumettre à un concours d'idées le devenir des friches industrielles du Parc du Confluent. L'équipe lauréate sur ce site (D&A, Selas d'architecture), composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes et d'ingénieurs spécialistes en inondation, a obtenu un grand prix national. Elle a proposé des solutions de résilience pour les aménagements urbains comme pour les bâtiments et imaginé des solutions pour gérer au mieux les différentes phases d'un scénario de crue et permettre le maintien de 70 % de l'activité du Parc pendant son inondation de plusieurs semaines lors d'une crue centennale.

La mise en œuvre des idées issues du concours pourra être soutenue par la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), par le financement à 50 % :

- d'une prestation d'animation du dispositif en régie (avec un plafond de 32 500 € par an) ;
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- ainsi que d'études pré-opérationnelles intégrant les enjeux de prévention du risque d'inondation.

La ville de Montereau travaille à la mise en place d'un plan guide et d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) pour définir des règles pour mieux prendre en compte le risque.

Dans l'optique de l'amélioration de la résilience aux inondations (surinondation, hydraulique douce, zone d'expansion de crue), les réflexions continuent notamment dans le cadre des études suivantes :

- étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du ru d'Auvernaux sous maîtrise d'ouvrage du SEMEA ;
- études dans le cadre du PAPI d'intention sur le bassin versant du Loing sur la définition de projets relatifs aux aménagements d'hydraulique douce ou de champ d'expansion de crue ;
- zone d'expansion des crues à l'étude (maîtrise d'œuvre en cours) sur le bassin versant de l'Yerres (ru de la Ménagerie en vue de protéger la commune d'Ozoir-la-Ferrière) et sur le Bois de Rozay (commune d'Ozouer-le-Voulgis) : les études d'incidence sont en cours ;
- zones de ralentissement des crues dans la Bassée avec le projet de casier pilote. L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et d'autorisation du projet de casier pilote a été signé en 2020. Les travaux ont débuté en 2021 et vont se poursuivre jusqu'en 2024.

CONCLUSION

Ce bilan correspond à la 6^e année du 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2024 et fait le bilan des actions engagées en 2022.

Les points forts de 2022 :

- **La poursuite de l'accompagnement des élus locaux** par les signataires du PDE dans les évolutions d'organisation de la gouvernance. On notera le renforcement de la prise de compétence « ruissellement », liée à la prévention des inondations de la GEMAPI. Trois EPCI-FP (CA Marne et Gondoire, la CA Roissy Pays de France et la CC Plaines et Monts), prennent cette compétence. On notera également, la signature de la chartre Natur'EAU77 qui réunit les différents acteurs du territoire dans le domaine de l'eau et l'aménagement afin d'engager une nouvelle dynamique de gestion intégrée de l'eau en milieu urbain.
- La qualité de l'eau potable distribuée s'est améliorée pour 15 communes. En 2022, **95,9 % des Seine-et-Marnais ont été alimentés par une eau conforme** (soit 445 communes) aux limites réglementaires. 62 communes ont encore distribué une eau non conforme aux limites réglementaires. 7 500 habitants étaient concernés par une eau en restriction d'usage. La recherche de nouvelles molécules par l'ARS, dont les métabolites de la chloridazone, pourra conduire à l'apparition de nouvelles non-conformités.
- **69 % des 292 stations d'épuration évaluées en 2021**, (les données 2022 étant exploitées au cours de l'année 2023) **présentaient un fonctionnement bon à très bon, recevant 86 % de la pollution** traitée en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 59 % des réseaux de collecte sont performants, les autres étant déclassés principalement du fait de collectes anormales d'eaux claires. Fin 2022, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 2 systèmes d'assainissement, soit 4 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude. **Concernant le SDASS EU 2, 52% des travaux prévus sont en cours ou terminés et seulement 7% de projets restent à lancer.**
- La **mise en œuvre du SDASS sur les eaux pluviales**, adoptée en 2015 et dont l'objectif est de limiter la pollution en temps de pluie émise par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel, s'est poursuivie. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de gestion des surverses unitaires (déversoirs d'orage – bassin d'orage) et de mise en conformité des branchements des particuliers.
- En 2022, **toutes les démarches sont lancées sur les 45 captages prioritaires et 40 captages (17 ZPA)** sont concernés par un programme d'actions opérationnel.
- La mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique, **98 % des communes sont désormais engagées et 387 communes sont au « zéro phyto »**. L'année 2022 a également vu la remise de 19 nouveaux Trophées ZERO PHYT'Eau.
- Concernant le **rétablissement des continuités écologiques**, celui-ci a vu la réalisation de travaux de restauration de la continuité, accompagnés d'actions de restauration hydromorphologique de plusieurs cours d'eau, comme à l'Almont à Melun, le bassin du Loing de Betz à Bransles, le Grand Morin.
- La protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits avec **31 collectivités qui ont pu ainsi bénéficier d'appuis sur la thématique dans la révision de leur PLU.**
- La réalisation de **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** a connu une forte avancée. A la fin d'année 2022, il ne reste que 5 PCS à élaborer sur les 182 obligatoires (sans prise en compte des PCS inondation).
- Ces actions ont mobilisé **52,4 M€ de subventions en 2022, hors animation**, provenant très majoritairement de l'Agence de l'eau et du Département.



Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77010 Melun cedex



Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex



Agence Régionale de Santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve »
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis



Association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne
Hcenter - ZA Bel Air
11, rue Benjamin Franklin
77000 La Rochette



Chambre d'agriculture de région Île-de-France
418, rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
1, avenue Johannes Gutenberg
Serris - CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4